



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 h 34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire (délibération N°2024-12-01 à 12, N°2024-12-14 à 16 et N° 2024-12-22),
(départ à 19h36)

Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} Adjoint au Maire (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),

L'ordre du jour est le suivant :

✚ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

✚ REMERCIEMENTS

✚ **DÉCISIONS :** *en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.* Liste des décisions prises des N°2024-042 et 043, N°2024-046 à 2024-050, N°2024-052, N°2024-054 à N°2024-060, N°2024-062 à N°2024-067, N°2024-069 à 072, N°2024-075 à 2024-085 et N°2024-088 à N°2024-095.

✚ PROCÈS-VERBAL :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

✚ PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

Ressources Humaines

1. Ville - Créations et suppressions de postes
2. 2024 - Tableau des effectifs des emplois permanents – Mise à jour
3. Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs
4. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
5. Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Service à la population

6. Crématorium Jean Charpentier, rapport annuel 2023 - 2024
7. Tarifs 2025 – location de salles -Tarifs- fixation et adoption
8. Tarifs cimetières – Fixation
9. Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation

Commerce de proximité

10. Tarifs - Redevance d'occupation du domaine public – fixation

Aménagement Urbain

11. Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement
12. Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)
13. Amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Convention entre l'État, Chartres Métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien pour la période 2025-2030

Intercommunalité

14. Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance – Approbation
15. Intercommunalité - Rapport d'activité 2023 – Transmission

Finances

16. Exercice 2024 : Décision modificative n°1 – Budget ville
17. Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 9 pavillons individuels - Allée du Bois du Château
18. Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 2 pavillons individuels - 6 Rue Jean Perrin
19. Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Acquisition de 3 pavillons individuels - 9 Rue Maurice Vlaminck 10 Rue Jean Zay, 104 Avenue Resistance
20. Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 12 pavillons individuels - Clos Rue de Château d'eau
21. Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Réhabilitation de 9 logements collectifs - 61 Avenue Pierre Chenais
22. Exercice 2025 : avances sur subvention 2025

Étaient également présents :

R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCETRE, S. KASMI, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, M. KONATE, E. NTOMBANI, I. MONDOT, D. DUBOIS, S. MILON AUGUSTE, P. COUTURIER, C. JURÉ.

Absents représentés :

M. BONTHOUX représentée par C. DEFRANCE (à partir de 19h36),
S. MONTBAILLY représentée par R. CANALE,
H. GADIO, représenté par G. BOUSTEAU,
F. MARIE, représenté par R-F. CHARON,
M. EDMOND, représentée par J. GUILLEMET,
A. ALHASAN, représentée par I. MONDOT,
M. CIBOIS représenté par S. MILON AUGUSTE,
A. MASSA représenté par P. COUTURIER,
C. JUBAULT représentée par C. JURÉ.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Élus n'ayant pas pris part au vote :

M. BONTHOUX (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),
S. MILON AUGUSTE (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),
M. CIBOIS pouvoir inopérant (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),
S. KASMI (pour la délibération N°2024-12-22).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Romyns-Félix CHARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Donc dans un premier temps, je vais passer la parole à Patricia MUND, DGS, pour vous présenter notre nouvelle collègue. »

Madame Patricia MUND-GABORIAU répond : « Bonsoir à toutes et tous. Merci Madame Le Maire, donc oui je voulais présenter notre nouvelle collègue, Aurore BIZEAU, qui nous accompagne pour les conseils municipaux. Elle est sous la responsabilité de Luc [BRUNET, Responsable du Secrétariat Général] et elle est au secrétariat de la Direction Générale donc elle m'accompagne aussi sur tous les dossiers administratifs et de la DST également, Direction des Services Techniques. Donc on lui souhaite la bienvenue et puis, on va être très bienveillant. Merci Aurore, en tout cas d'être là. »

PROCÈS-VERBAL :

Séance du 10 septembre 2024 : le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

REMERCIEMENTS :

Correspondance reçue le	Nom	Objet	
29/09/2024	Dia Diet	Remerciements	Pour la mise à disposition de la piste du stade Bernard MAROQUIN
02/10/2024	Tennis Club de Fontenay sur Eure Maire de Fontenay sur Eure	Remerciements	Pour le prêt de barnums pour le Trail du 29.09.2024
07/10/2024	Association des Joueurs Pétanque Vétérans La Présidente, Simone GAUTIER	Remerciements	Pour le prêt du boulodrome et d'autres locaux communaux
04/11/2024	M. et Mme LEFRANÇOIS	Remerciements	Pour les jobs d'été des moins de 18 ans

DÉCISIONS :

Décisions du Maire - Année 2024		
2024-042	27/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle Victor HUGO au profit de l'Association Jumelages de MAINVILLIERS
2024-043	18/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au profit de l'association Ribambelle
2024-046	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association ACLAM ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

2024-047	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Emile Zola et du dojo Gaston Lemoine, au profit de l'association ASCC 28 ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-048	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard MAROQUIN, en faveur de l'association AMICALE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MAINVILLIERS (ASCM BOULES LYONNAISES)
2024-049	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Jean Zay et des gymnases Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association BAPAMA ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-050	13/08/2024	Mise à disposition, à titre payant, du complexe Pierre de Coubertin au profit du Collège Jean Macé ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-052	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin et du préau de l'école Emile Zola au profit de l'association Dynamique Arts Martiaux Turbo Kick Power de Mainvilliers ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-054	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de COUBERTIN, au profit de l'association ÉCOLE DE KARATÉ DE MAINVILLIERS
2024-055	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Emile Zola ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-056	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Jean Zay ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-057	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Pierre de Coubertin ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-058	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Victor Hugo ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-059	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de tennis au profit de l'association MAINVILLIERS TENNIS CLUB ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-060	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs, au profit de l'Asso MAJOTWIRL
2024-062	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association MCL ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-063	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association Dojo Beauceron ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-064	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association PSM ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-065	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association TEAM MAINV CROSS TRAINING
2024-066	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Pierre de Coubertin au profit de l'association AACGV
2024-067	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association ACCM
2024-069	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, des gymnases Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit du Centre Socio-Educatif Jules Verne ; période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

2024-070	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin, au profit de l'association des Pétanqueurs Vétérans de l'agglomération Chartraine ; les jeudis de 13h à 19h du 6 mars au 9 octobre 2025.
2024-071	13/08/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin, au profit de l'Amicale Corporative Mainvilloise Pétanque (ACMP)
2024-072	11/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle Victor HUGO, au profit de l'ASSOCIATION PHILATÉLIQUE LUCÉ MAINVILLIERS
2024-075	01/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs à C'CHARTRES RUGBY
2024-076	09/10/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs, au profit de l'Association Sportive Culturelle et de Loisirs Eurélienne (ASCLE)
2024-077	25/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles de l'espace Victor HUGO, situées avenue Victor HUGO à Mainvilliers, au profit de l'association JEUNES2M1v ; période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
2024-078	25/09/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles de l'espace Victor HUGO, situées avenue Victor HUGO à Mainvilliers, au profit de l'association Mainvilliers Cultures et Loisirs (MCL° ; période du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.
2024-079	30/09/2024	Avenant de la régie de recette Photocopies, locations de salles, dons, quêtes, communication de liste électorales, produits divers.
2024-080	30/09/2024	Avenant de la régie de recettes Manifestations Sportives et Culturelles
2024-081	30/09/2024	Suppression de la régie de recettes de la Bibliothèque
2024-082	30/09/2024	Suppression de la régie de Remboursement de frais divers employés communaux
2024-083	30/09/2024	Avenant de la régie de recettes Droits de place.
2024-084	22/10/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de l'école élémentaire Pierre de Coubertin, au profit d'enseignants de l'école PIERRE DE COUBERTIN ; du 21 au 25 octobre 2024 pour un stage de remise à niveau.
2024-085	25/10/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Émile ZOLA, au profit de l'association APE Hugo-Zola les 11 mai et 21 juin 2025 pour l'organisation d'une kermesse et d'un vide grenier.
2024-088	30/09/2024	Suppression de la régie Accueil Collectif Garderie
2024-089	30/09/2024	Avenant de la régie de recette de l'accueil familial crèche
2024-090	14/10/2024	Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin, au profit de CABANONIERS ; le jeudi 31 octobre 2024 de 10h à 23h. Annulée
2024-091	16/10/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'ADSEA 28 ; période du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

2024-092	25/10/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles au profit de l'ACAC
2024-093	06/11/2024	Attribution des marchés n°24M004 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire à Mainvilliers (13 lots)
2024-094	13/11/2024	Mise à disposition, à titre payant, du Boulodrome, au profit de Renault ; le jeudi 21 novembre 2024.
2024-095	20/11/2024	Avenant de la Régie de recettes de l'accueil crèche familiale

DÉLIBÉRATIONS :

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Alors, je souhaitais quand même vous informer, que ce soir à 20h30, j'ai la conférence des Maires à la métropole, donc on va dérouler dans les délibérations les unes après les autres. Si je vois qu'à 20h00, notamment, on arrive au bout de l'ordre du jour, il y en a 4 qui concernent Habitat Eurélien, et pour les délibérations qui concernent le bailleur social, comme je suis au Conseil d'administration, je suis tenue de ne pas y participer. Donc si tel était le cas, la dernière délibération, je la ferais passer avant les délibérations qui concernent le bailleur. Et du coup, ça me permettrait de partir et d'aller participer à la conférence des Maires et c'est donc Christophe DEFANCE qui rapporterait ces différentes délibérations. »

Ressources Humaines

N°2024-12-01

Objet : Ville - Créations et suppressions de postes

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs 2023 du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024, quant aux suppressions de postes envisagées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

Considérant l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison des décharges d'activité pour respecter les normes en vigueur pour l'encadrement des enfants au multi accueil, il est proposé de créer, un emploi non permanent à temps non complet 14/35^{ème},

Considérant l'augmentation des demandes d'Etat Civil et le nombre de dossiers à traiter dans les délais, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre au grade d'adjoint administratif :

(Suite de la délibération N°2024-12-01)

Filière Technique	
CATÉGORIE	C
CADRES D'EMPLOI	Adjoint Technique
ÉCHELLE	C2
GRADES	Adjoint Technique Principal 2eme Classe
MOTIF	Décharge d'activités syndicales
POSTES À CRÉER	1
OBSERVATIONS	Temps non complet (14/35 ^{ème})
Filière administrative	
CATÉGORIE	C
CADRES D'EMPLOI	Adjoint administratif
ÉCHELLE	C1
GRADE	Adjoint administratif
MOTIF	Accroissement d'activité
POSTES À CRÉER	1
OBSERVATIONS	Temps complet

Considérant que certains postes ont été ouverts au tableau des emplois et des effectifs et qu'ils ont été pourvus, il convient de supprimer les postes ci-après :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet de la filière technique,
- 2 postes d'agents sociaux à temps complet de la filière sociale,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 12/35^{ème} de la filière animation,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35^{ème} de la filière animation
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 4/35^{ème} de la filière animation,
- 1 poste d'attaché à temps non complet 2,77/35^{ème} de la filière administrative,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de la filière administrative.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CRÉER deux emplois non permanents, à compter du 16 décembre 2024 pour les absences syndicales et pour respecter les normes en vigueur pour l'encadrement des enfants au multi accueil, cités dans les considérants :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet de la filière technique à 14/35^{ème} ;
- Un poste d'adjoint administratif, à temps complet de la filière administrative.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à l'échelle C2, du 1^{er} échelon au grade d'adjoint administratif à l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

(Suite de la délibération N°2024-12-01)

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi, et à signer le ou les contrats de recrutement ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : DE SUPPRIMER au tableau des emplois et des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet de la filière technique,
- 2 postes d'agents sociaux à temps complet de la filière sociale,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 12/35^{ème} de la filière animation,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35^{ème} de la filière animation,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 4/35^{ème} de la filière animation,
- 1 poste d'attaché temps non complet 2,77/35^{ème} de la filière administrative,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet de la filière administrative.

Madame Le Maire informe l'assemblée : « C'est quelque chose que nous voyons régulièrement là encore. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-01 à l'unanimité.

N°2024-12-02

Objet : 2024 - Tableau des effectifs des emplois permanents – Mise à jour

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération N°2023-06-08 du 13 juin 2023 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

Vu les différentes créations et suppressions de poste intervenues depuis le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

(Suite de la délibération N°2024-12-02)

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération N°2023-06-08 du 13 juin 2023 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

D'APPROUVER le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité pour 2024 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-02 à l'unanimité.

N°2024-12-03

Objet : Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le titre V de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fondant les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population ;

Vu la délibération N°2023-10-06 de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2023 relative au recensement de la population ;

Vu la délibération N°2023-12-10 du 05 décembre 2023 portant rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que les objectifs du recensement restent les mêmes, à savoir, déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives, ainsi que décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement ;

Considérant qu'en ce qui concerne Mainvilliers, commune de plus de 10 000 habitants, un échantillon d'adresses correspondant à 8% des logements est recensé chaque année par sondage, soit pour 2025 : du 16 janvier au 22 février 2025 ;

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat ; la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à cet effet une dotation forfaitaire.

Considérant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recrutés à cette fin ou affectés à cette tâche, que leur désignation et leur rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de voter une hausse de rémunération des agents recenseurs, à la fois basée sur une hausse du SMIC et sur la volonté de revaloriser les indemnités forfaitaires, afin de tenir compte de la spécificité et de l'importance de cette mission, dont la qualité garantit le montant des dotations allouées à la commune ;

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ABROGER les dispositions de la délibération N°2023-12-10 du 05 décembre 2023 portant rémunération des agents recenseurs ;

D'ADOPTER une rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qui sera collecté : bulletins individuels, feuilles de logement remplies ou non remplies (fiche d'adresse ou de logements non enquêtés), dossiers d'adresse collective ;

DE FIXER la rémunération nette des agents recenseurs suivant le barème suivant :

- Feuille de logement remplie ou non remplie (fiche d'adresse ou de logements non enquêtés), dossier d'adresse collective : 0.88 euros
- Bulletin individuel : 1.82 euros
- Les séances de formation et la tournée de reconnaissance des immeubles seront rémunérées à hauteur de 36.40 euros chacune ;
- Une Indemnité forfaitaire destinée à couvrir les déplacements et communications téléphoniques de 250 euros pour la période du 16 janvier au 22 février 2025.

(Suite de la délibération 2024-12-03)

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Là encore, c'est quelque chose que l'on connaît annuellement. Cette délibération, il faut la reprendre. Donc vous savez que Mainvilliers, qui est une commune de plus de 10 000 habitants, doit produire chaque année un échantillon d'adresse correspondant à 8% des logements qui sont recensés. Donc chaque année par sondage, soit pour 2025, du 16 janvier au 22 février 2025. Donc le recensement reste, bien-sûr, sous la responsabilité de l'état, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, l'INSEE, qui organise et contrôle la collecte des informations. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à cet effet, une dotation forfaitaire. Donc les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents qui sont recrutés à cette fin et affectés à cette tâche, que leurs désignations et leurs rémunérations sont de la seule responsabilité de la commune. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-03 à l'unanimité.

N°2024-12-04

Objet : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.714-6 et L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 octobre 2024.

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les Montants réglementaires de la part fixe et variable de l'ISFE sont plafonnés comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

(Suite de la délibération N°2024-12-04)

Il est proposé au conseil Municipal :

D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE PRÉCISER que cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement s'applique aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DE FIXER les montants, les modalités et les conditions d'attribution de l'ISFE de la manière suivante :

A) PART FIXE :

Cadres d'emploi	Part fixe	
Agents de police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	21%
	<i>Brigadier-chef principal</i>	20%
	<i>Gardien Brigadier</i>	18%
	<i>Stagiaires (tous grades confondus)</i>	16%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B) PART VARIABLE

La part variable de l'ISFE est facultative et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

(Critères d'appréciation de la valeur professionnelle, retenus pour l'entretien professionnel annuel) :

- L'investissement personnel de l'agent à travers la réalisation de ses objectifs, son implication dans les projets du service ou plus largement, de la collectivité,
- L'investissement collectif d'une équipe ou d'un service dans la réalisation d'un projet, dans l'atteinte d'un objectif ou pour faire face à une difficulté particulière,
- Les qualités relationnelles de l'agent avec ses collègues et supérieurs hiérarchiques,
- Le respect des règles de travail en vigueur dans la collectivité est pris en compte (le respect des horaires de services, des procédures internes...)

La part variable de l'ISFE sera minoré en fonction du temps de présence de l'agent sur l'année écoulée.

Cadres d'emploi	Part variable	
Agents de police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	<i>De 0 € à 500 €</i>
	<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>De 0 € à 500 €</i>
	<i>Gardien Brigadier</i>	<i>De 0 € à 500 €</i>
	<i>Stagiaires (tous grades confondus)</i>	<i>De 0 € à 500 €</i>

(Suite de la délibération N°2024-12-04)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement à l'instar du versement du CIA pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

DE PRÉCISER les modalités suivantes applicables à la part fixe de l'ISFE :

Elle sera maintenue durant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, les accidents de travail, les maladies professionnelles reconnues et la formation.

L'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

(Suite de la délibération 2024-12-04)

L'ISFE sera versée au prorata du temps de travail durant les temps partiels thérapeutiques.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'ISFE est supprimée. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

L'ISFE cessera d'être versée en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée et de service non fait.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-04 à l'unanimité.

N°2024-12-05

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

(Suite de la délibération N°2024-12-05)

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Considérant que la ville de Mainvilliers a mandaté, par délibération n°2024-03-03 du 26 mars 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la ville de Mainvilliers les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, concernant :

AGENTS CNRACL				
Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Décès	100	Sans	0,23%
2	Accident du travail	100	Sans	1,99%
3	Longue Maladie et Maladie de Longue Durée	100	Sans	2,12%
4	Maternité	100	Sans	0,57%
5	Maladie Ordinaire	100	Sans	5,87%

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP-MO-CGM – Maternité/adoption/ paternité accueil de l'enfant	10 jours par arrêté en Maladie Ordinaire	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Considérant que par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Le tiers payant pour les frais médicaux ;
- Un interlocuteur unique.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides.

(Suite de la délibération N°2024-12-05)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la ville de Mainvilliers verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à **0,11%** de la masse salariale assurée.

Considérant qu'eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

- Pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement ;
 - Et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - Et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Considérant que la convention serait conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.

DE DÉCIDER d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la catégorie de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour les risques suivants :

Décès : au taux de **0,23 %**, sans franchise et un montant des indemnités journalières fixé à 100 %.

Accident du travail : au taux de **1,99 %**, sans franchise et un montant des indemnités journalières fixé à 100 %.

Longue Maladie et Maladie de Longue Durée : au taux de **2,12 %**, sans franchise et un montant des indemnités journalières fixé à 100 %.

Maternité : au taux de **0,57 %**, sans franchise et un montant des indemnités journalières fixé à 100 %.

DE PRENDRE ACTE que la ville de Mainvilliers devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à **0,11%** de la masse salariale assurée.

D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

DE DIRE que la ville de Mainvilliers pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Madame MUND-GABORIAU (Directrice Générale des Services) précise : « C'est Régis (Directeur Pôle Ressources) qui va apporter plus de réponses mais le fait d'avoir contractualisé avec le Centre de Gestion et plus de communes, il est évident plus on est nombreux et plus les risques, le coût est moindre. Donc ils nous ont fait des propositions, elles sont évidemment plus intéressantes que ce qui existait et donc on vous propose de conventionner pour que ça soit évidemment moins cher.

(Suite de la délibération N°2024-12-05)

Pas moins cher pour les agents bien entendu, moins cher pour la collectivité, ça sous-entend les remboursements des agents, pour les agents ça n'a rien à voir. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-05 à l'unanimité.

Service à la population

N° 2024-12-06

Objet : Crématorium Jean Charpentier, rapport annuel 2023-2024

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, le Maire :

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique, obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-08 du Conseil municipal du 10 février 2022 relative à la création, l'élection et la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport d'activité 2023 du délégataire du service public du crématorium Jean Charpentier, établi par la société OGF, actuel délégataire du service public, reçu en mairie le 31 mai 2024 et joint en annexe à la présente délibération,

Vu la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2024 relative à l'examen du rapport d'activité,

Considérant l'examen des éléments dudit rapport par la commission susvisée, notamment le compte rendu financier et l'analyse de la qualité du service rendu, pour la période d'exploitation du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE ACTE du rapport pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 transmis par la société OGF le 31 mai 2024, société délégataire de service public en charge de la construction, du fonctionnement et de l'exploitation du crématorium Jean Charpentier.

Madame Le Maire précise : « Donc là, il est simplement proposé de prendre acte du rapport pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 qui a été transmis par la société OGF, donc le 31 mai 2024 puisque vous savez qu'elle est délégataire de service public, en charge, notamment de la construction, du fonctionnement et de l'exploitation du crématorium Jean CHARPENTIER. Vous en avez tous été destinataires, on ne va pas forcément rentrer parce qu'on a un certain nombre de délibérations comme ça où on a à prendre acte d'un certain nombre de rapports. Bon, voilà, est ce que ça apporte des questions de votre part ? Non. Donc nous prenons acte, il n'y a pas de vote notamment pour cela. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-06 à l'unanimité.

N°2024-12-07

Objet : Tarifs 2025 – location de salles - Tarifs- fixation et adoption

Exposé de Monsieur Mahieddine MAHI, Conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-12-06 de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs de location de salles eu égard à l'inflation 2024 de 4%,

Considérant que les tarifs seront arrondis afin de faciliter l'encaissement des sommes dues,

Il est proposé le dispositif général suivant :

La commune de Mainvilliers propose à la location une salle des fêtes et plusieurs salles municipales utilisables par différentes catégories d'usagers :

- les associations mainvilloises (*associations ayant signé la convention de partenariat avec la collectivité*), les organismes sociaux et les services publics ;
- les particuliers et copropriétés mainvillois ainsi que les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
- les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial ;
- les associations, les particuliers et copropriétés non mainvillois ainsi que les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
- les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial ;
- Les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale.

Il convient de noter que :

- pour les syndicats, le tarif applicable est celui de « *particuliers mainvillois* » ;
- pour les membres du conseil municipal et du personnel communal, il est accordé une location par an, à demi-tarif du « *particulier mainvillois* », quelle que soit la salle.
- pour les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale le tarif appliqué est additionné d'un pourcentage de 5 % sur les recettes générées à déclarer sous 7 jours sur présentation d'un justificatif. Passé ce délai, la jauge haute sera prise en compte (soit 350 places) et un titre de recette sera émis.

Pour les partis politiques :

- Pour les réunions publiques en période électorale :

Pour l'ensemble des sections locales des partis, le tarif applicable est celui des « Organismes sociaux et services publics ».

- Dans tous les autres cas (réunions publiques ou privées hors période électorale et réunions privées durant la période électorale) :
 - Pour les sections locales des partis politiques représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « *associations mainvilloises* », à l'exception du principe de gratuité de la salle des fêtes qui ne s'applique pas.
 - Pour les sections locales des partis politiques non représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « *associations non mainvilloises* » ;

Les gratuités :

- gratuité pour toute association mainvilloise organisant une manifestation avec la ville ;
- gratuité pour toute association mainvilloise dans les conditions suivantes :
 - o salle des fêtes ou salles des jardins familiaux : 1 gratuité en semaine, et 1 gratuité un vendredi ou un samedi ou un dimanche ou un jour férié, par année civile ; au-delà, la grille tarifaire prévoit le coût de toute location ;
 - o salles Victor Hugo : gratuits, selon les disponibilités ;

Autres dispositions :

- toute option doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 8 jours, faute de quoi l'option est retirée ;
- toute demande de location doit parvenir au service au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de la location (*sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation de l'autorité municipale*) ;

(Suite de la délibération N°2024-12-07)

- tout désistement conduira à la perte des sommes versées à la signature du contrat (50 % du prix de la location) ; de même, en cas de désistement sur une gratuité, la gratuité sera consommée ;
- tout contrat incomplet empêche la remise des clés ; il sera considéré comme un désistement et en entraînera toutes les conséquences ;
- le tarif samedi et dimanche est appliqué aux vendredis, aux jours fériés et à la veille des jours fériés ;
- le tarif indiqué est un forfait journalier dû par le locataire quelle que soit la durée d'occupation de la salle ;
- la confection de repas chauds et l'utilisation d'une sonorisation sont strictement interdites dans les salles Victor Hugo ;
- une caution de 250 euros est demandée pour toute mise à disposition de locaux communaux non cités dans les tableaux ci-après ;
- l'intervention des techniciens communaux suite aux états des lieux est facturée au taux moyen de 32 euros de l'heure, montant auquel s'ajoutent les fournitures nécessaires à la remise en état des lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération N°2023-12-06 de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023 ;

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les conditions de location susmentionnées et les tarifs reproduits ci-dessous :

Tarification 2025	Périodes	Salle des fêtes		Salle des Jardins familiaux		Salles Victor Hugo	
		Tarification		Tarification		Tarification	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
Association mainvilloise	Du lundi au jeudi	Gratuité ou 288€	Gratuité Ou 299.5€	Gratuité Ou 60€	Gratuité Ou 62.50€	Gratuité	Gratuité
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	Gratuité ou 380€	Gratuité ou 395€	Gratuité ou 87€	Gratuité ou 90.50€	Gratuité	Gratuité
	Forfait week-end	651€	677€				
Organismes sociaux et services publics	Du lundi au jeudi	288€	299.50€	67€	70€	48€	50€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	333€	346€	94.50€	98€	68€	71€
	Forfait week-end	525€	546€				
Particulier et copropriété mainvillois & entreprise mainvilloise qui loue pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	482.50€	502€	125€	130€	88€	91.50€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	674€	701€	198.50€	206.50€	128€	133€
	Forfait week-end	1155€	1201€				
Entreprise mainvilloise,	Du lundi au jeudi	673€	700€	176€	183€	120€	125€

(Suite de la délibération N°2024-12-07)

location pour une activité commerciale	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	963€	1001.50€	272€	321€	128€	133€
	Forfait week-end	1785€	1856€				
Association, particulier et copropriété non mainvillois, & entreprise non mainvilloise pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	673€	700€	184€	191€	128€	128€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	963€	1001.50€	272€	321€	187€	194.50€
	Forfait week-end	1785€	1856€				
Entreprise non mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	963€	1001.5€	272€	321€	187€	194.50€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1389€	1444.50€	408.50€	425€	288€	299.50€
	Forfait week-end	2520€	2621€				
Entreprise de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	Les tarifs 2025 appliqués sont ceux de la ligne ci-dessus additionnée d'un pourcentage de 5% des recettes réalisées					
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié						
	Forfait week-end						
Caution bruit		500€					
Caution dommages matériels		1 500€		500€		250€	

Madame Le Maire précise à l'assemblée : « Puisque nous arrivons en décembre, il nous faut revoir nos grilles tarifaires dans différents domaines. [...] Donc effectivement, on vous a repris les tableaux alors, il y a une nouveauté, quand même, c'est notamment, les entreprises de production de spectacles ou apparenté, ça c'est quelque chose que nous n'avions pas. Pour une activité commerciale où effectivement pour les recettes générées, on propose un pourcentage de 5%, qui reviendrait à la ville. On s'est rendu compte, que la salle des Fêtes était quand même relativement louée pour un certain nombre de spectacles, pièces de théâtre par une compagnie et je pense, que notre tarification est quand même plutôt intéressante. Et voilà, ça se fait par ailleurs, on s'est renseigné dans les autres communes de l'agglomération et donc c'est tout à fait possible. C'est quelque chose que l'on vous propose de mettre en place. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-07 à l'unanimité.

N°2024-12-08

Objet : Tarifs cimetières – Fixation

Exposé de Monsieur Mahieddine MAHI, conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite loi de finances 2021, et notamment son article 121, relatif à l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT et à la modification de l'article L.2331-3 du même code ;

Vu la délibération N° 2023-12-07 de la séance du 5 décembre 2023 portant fixation des tarifs du cimetière ;
Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs liés aux cimetières communaux ;

Considérant qu'une augmentation de 4% est proposée ;

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

Considérant qu'une concession peut être convertie pour une durée plus longue, avant l'échéance de son renouvellement et que le calcul du tarif sera effectué sur la base du tarif en vigueur duquel sera déduit prorata temporis la période restante au tarif initial de la 1^{ère} durée ;

Considérant qu'une rétrocession peut être admise et que le remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération N° 2023-12-07 de la séance du 5 décembre 2023.

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants :

	DURÉE	TARIFS au 01/01/2024	TARIFS au 01/01/2025
CONCESSIONS	15 ans	338.50€	351.52€
	30 ans	790.00€	821.6€
	50 ans	1693.00€	1760.72
LOCATION DU CAVEAU PROVISoire (par jour)	1er mois	Gratuit	Gratuit
	2ème, 3ème et 4ème mois	4.50€	4.70€
	5ème et 6ème mois	9.00€	9.40€
	À partir du 7ème mois	13.50€	14€
COLUMBARIUM	15 ans	677.00€	704€
	30 ans	1354.50€	1408€
CAVURNES	15 ans	283.50€	295€
	30 ans	649.00€	675€

(Suite de la délibération N°2024-12-08)

	50 ans	1411.00€	1467€
DÉPOT D'URNE <i>(dans/sur fosse ou caveau)</i>	/	182.00€	189€

Madame Sophie MILON-AUGUSTE intervient : « Juste une remarque, je trouve que, entre 30 et 50 ans, vaut mieux prendre, enfin c'est bête à dire mais par le calcul, vaut mieux deux fois 30 qu'une fois cinquante ans. C'est quand même très très cher les concessions à 50 ans. »

Madame Le Maire répond : « oui deux fois trente ça fait 60 et on a un gain en fait. »
(Suite de la délibération N°2024-12-08)

Madame Sophie MILON-AUGUSTE ajoute : « Et ça coûterait moins cher. »

Madame Le Maire répond : « Effectivement. La remarque est réelle. Bon »

Madame Anne BUREAU (Conseillère chargée des Seniors) » ajoute : « Vaut même mieux prendre plusieurs fois 15. »

Madame Sophie MILON-AUGUSTE ajoute : « Exact oui »

Madame Le Maire précise : « Oui mais le problème c'est que, effectivement, enfin bon, Madame MUND me, enfin l'exprime, de 15 ans en 15 ans, on n'est pas sûr qu'effectivement, il n'y aura pas une hausse majeure. Là, effectivement, ça paraît cher mais vous êtes, enfin en gros pour 30 ans vous avez, au jour J, payé 821 ou pour 50 ans, le jour J, vous avez payé 1760, si vous prenez pour 30 ans et que vous vous dites, ben dans les 30 ans suivant ; je pense que la hausse au final, je ne sais pas si c'est vraiment très intéressant quand même. Voilà. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-08 à l'unanimité.

N°2024-12-09

Objet : Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation.

Exposé de Madame Anne BUREAU, Conseillère municipale déléguée chargée des Séniors :

Vu les articles L.2221-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2023-12-08 de la séance du 5 décembre 2023 du Conseil municipal portant instauration tarifaire dans le cadre des activités du foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'il y a lieu à ce jour de proposer une actualisation des tarifs des activités du Foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

Considérant que la municipalité souhaite garantir un accès au plus grand nombre de ses séniors pour les repas en salle et en portage, gage d'un lien social et de rupture de l'isolement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2025, la délibération n°2023-12-08 de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023,

D'ADOPTER les tarifs du foyer Restaurant Marie Hélène Foucart, applicables au 1er janvier 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tranche de tarif	A QF < 500		B 500 ≤ QF < 750		C 750 ≤ QF < 1000		D QF > 1000		Non résident de la commune et invité	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tarifs en Salle										
Repas en salle	5.50 €	5.60 €	6.90 €	7 €	8.20 €	8.40 €	9.00 €	9.20 €	12.40 €	12.70 €
Boisson, café, transport	2024				2025				1.20 €	1.20 €
	0.60€				0.60€					
Repas agent communaux et élus de la commune	2024				2025					
	8.20€				8.40€					
Boisson, café agent communaux et élus de la commune	2024				2025					
	0.75€				0.60€					
Repas associations, syndicat, de famille										
Tarif 1	2024				2025					
	18.20€				18.60€					
Tarif 2	2024				2025					
	21.00€				21.40€					
Portage à domicile (Mainvillois uniquement)										
Repas et portage (dont livraison)	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
	6.20 €	6.30 €	7.70 €	7.90 €	9.30 €	9.50 €	10.10 €	10.30 €		
Location de salle										
<i>(Association en lien avec les seniors/retraités et uniquement pendant les heures et jours d'ouverture du foyer, gratuité pour les associations Mainvilloises)</i>										
Journée	2024				2025					
	110.00€				114€					
1/2 journée	2024				2025					
	57.00€				58€					
Caution	2024				2025					
	310.00€				316€					
Cours de gymnastique										
Année scolaire	2024		2025		2024		2025			
	80.60€		82.20€		88.70€		90.50€			
Le trimestre	2024		2025		2024		2025			
	30.20€		30.80€		33.30€		34€			

Madame Anne BUREAU (Conseillère chargée des Seniors) informe l'assemblée : « Bonsoir à tous ; C'est une délibération comme celle qu'on a passé l'année dernière pour augmenter les tarifs du foyer d'une façon raisonnée et raisonnable. »

(Suite de la délibération N°2024-12-09)

Madame Le Maire informe l'assemblée : « En tous cas, là, c'est vraiment un choix de notre part, de ne pas, et de rester dans cette épure de 2% et de ne pas appliquer, ce que nous aurions pu faire avec les 4 % . »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-09 à l'unanimité.

NB : En raison d'un problème de reprographie, une partie du tableau de tarification appliquant la hausse de 2% était manquante lors de la présentation de ce rapport. La délibération a été modifiée en conséquence avant son envoi en Préfecture.

Vous trouverez ci-après les lignes manquantes :

Tranche de tarif	A QF<500	B 500 ≤ QF < 750	C 750 ≤ QF < 1000	D QF > 1000	Non résident de la commune et invité	
Repas sur la thématique intergénérationnelle et mixité des publics						
Repas en salle tarif unique	2024		2025			
	5.35€		5.45€			
Repas avec animation						
Tarifs A	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	13.00€	13.30€	14.30€	14.60€	15.90 €	16.20 €
Tarifs B	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	16.70€	17€	18.30€	18.70€	20.20 €	20.60 €
Tarifs C	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	25€	25.5€	27.50€	28€	30.23 €	30.80 €
Repas invité banquet des aînés	2024		2025			
	34.00€		35€			

Commerce de proximité

N°2024-12-10

Objet : Tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – fixation

Exposé de Monsieur Jacques GUILLEMET, Adjoint chargé de l'Economie de proximité et au Pôle Santé :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-12-09 en date du 7 décembre 2023 portant fixation des tarifications de la redevance d'occupation de domaine public,

Vu l'avis de la commission consultative du marché hebdomadaire en date du 25 novembre 2024,
Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la ville de Mainvilliers a mis en place une tarification pour l'utilisation de certains espaces publics notamment de voiries et de places publiques,

Il convient d'ailleurs de préciser que l'établissement d'un tarif constitue en tout état de cause une obligation légale pour l'utilisation privative du domaine public,

Considérant la nécessité de valoriser le domaine public communal par la mise en œuvre de tarifs pour son occupation privative,

(Suite de la délibération N°2024-12-10)

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'ensemble des tarifs afférents à l'occupation du domaine public,

Considérant l'inflation prévisionnelle pour l'année 2025 à 2%,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération N°2023-12-09 de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023 portant fixation des tarifications de redevance d'occupation du domaine public,

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de redevance ci-dessous avec une augmentation de 2% :

		Tarifs 2024	Augmentation 2%	Tarifs 2025
MARCHÉ HEBDOMADAIRE Place du Marché (jeudi matin et vendredi)				
Volants, le ml : payable le jour même	Au ml/jour	2,57 €	0,05 €	2,62 €
Abonnés, le ml (commerçants manufacturés)	Au ml/jour	1,42 €	0,03 €	1,45 €
Abonnés, le ml (commerçants alimentaires)	Au ml/jour	1,55 €	0,03 €	1,58 €
CAMION (Outillage et autres)				
Camion d'outillage et autres	A la demi-journée	96,60 €	1,93 €	98,53 €
Camion d'outillage et autres	A la journée	168 €	3,36 €	171,36 €
MANÈGE, CIRQUES, STANDS, BOUTIQUE et attraction en tout genre				
Manège, stands, boutiques et attractions en tous genres	Au m ² /jour à régler d'avance	0,41 €	0,01 €	0,42 €
Cirque (chapiteaux)	Au m ² /jour à régler d'avance	0,47 €	0,01 €	0,48 €
ACCUEIL hors jours de marché (Hors jeudi matin et vendredi)				
Ambulants, hors marché	Au m ² /jour hors jeudi, samedi et dimanche	1,56 €	0,03 €	1,59 €
TERRASSE				
Terrasse ouverte	Au m ² , annuel	16,74 €	0,33 €	17,07 €
Terrasse fermée	Au m ² , annuel	35,33 €	0,71 €	36,04 €

MOBILIERS EN TOUT GENRE				
Présentoirs cartes postales, menus, effigies	Par unité, annuel	16,30 €	0,33 €	16,63 €
Préenseignes mobiles, distributeurs boissons, étalages (Forfait annuel par m²)	Au m², annuel	24,39 €	0,49 €	24,88 €
ÉTALAGES ÉVENEMENTIELS (ex-quinzaine commerciales, fêtes...)				
Étalages événementiels	Au m²/jour	1,43 €	0,03 €	1,46 €
Expositions à titre publicitaire ou commercial				
Véhicules de tourisme	Par unité/jour	9,01 €	0,18 €	9,19 €
Autres expositions publicitaires ou commerciales	Par unité/jour	1,95 €	0,04 €	1,99 €
Commerces alimentaires ambulants, restauration rapide				
Camionnette, caravane de vente à emporter	Par unité/mois	34,05 €	0,68 €	34,73 €
Commerces alimentaires ambulants (1e ml par jour)	Au ml/jour	1,69 €	0,03 €	1,72 €
ÉTALAGES VOITURE SANS PERMIS ET ORIFLAMMES				
Étalage voitures jusqu'à 4m²	Annuel	119,60 €	2,39 €	121,99 €
Par m² supplémentaire	Annuel	29,56 €	0,59 €	30,15 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC pour la réalisation de chantier				
Baraque de chantier, Algeco	Par unité/jour	10,50 €	0,21 €	10,71 €
Bétonnière et autres matériels de ce type	Par unité/jour	3,15 €	0,06 €	3,21 €
Benne, camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte chantier)	Par unité/jour	10,50 €	0,21 €	10,71 €
Echafaudages, tirants d'ancrages, pieux de maintien	Au m²/jour	1,05 €	0,02 €	1,07 €
Etais	A l'unité/jour	1,05 €	0,02 €	1,07 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire (par voie aérienne)	Au ml/mois	5,25 €	0,11 €	5,36 €

(Suite de la délibération N°2024-12-10)

Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers, barrières Vauban, barrières Heras, bardage	Au m ² /jour	3,15 €	0,06 €	3,21 €
Dépôts de matériaux ou/et de matériel	Au m ² /jour	3,15 €	0,06 €	3,21 €
Engins de levage (montage, démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	A la demi-journée	420,00 €	8,40 €	428,40 €
Engins de levage (montage, démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	210,00 €	4,20 €	214,20 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour de 7 heures à 20 heures	420,00 €	8,40 €	428,40 €
Coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'une circulation alternée	Par jour de 7 heures à 20 heures	210,00 €	4,20 €	214,20 €
Bungalow de vente	Par unité/mois	342,00 €	6,84 €	348,84 €
DÉMÉNAGEMENTS				
Déménagement (tous type de véhicule ou matériel de déménagement)	Gratuit			

Monsieur GUILLEMET précise à l'assemblée : « En sachant que, effectivement, nous allons être beaucoup plus vigilant sur l'application du domaine public au vue des chantiers nouveaux qui vont arriver. »

Madame Le Maire précise pour l'assemblée : « Effectivement, c'est quelque chose qui permet une rentrée de fonds qui ne sont pas à négliger quand même.

Monsieur GUILLEMET ajoute : « Concernant la proposition d'augmentation des tarifs de 2%, c'est-à-dire qu'on est obligé, c'est l'indice INSEE qui nous impose les 2% ; on ne peut pas aller ni au-dessous ni au-dessus. »

Madame Le Maire ajoute : « Tout à fait. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-10 à l'unanimité.

Aménagement Urbain

N°2024-12-11

Objet : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement

Exposé de Monsieur Romyns-Felix CHARON, Adjoint chargé de l'Urbanisme et à l'ANRU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs au fonctionnement des sociétés commerciales,

Vu la délibération du 07 septembre 2009 portant création de la Société Publique Locale « Chartres Aménagement » par les collectivités locales membres,

Vu les statuts de la SPL Chartres Aménagement,

Considérant que la SPL Chartres Aménagement a pour mission de conduire des opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de gestion d'équipements publics ou privés, ainsi que toute prestation de services liée aux projets de développement urbain,

Considérant que l'adhésion de la commune de Mainvilliers à cette société publique locale permettrait de bénéficier de l'expertise technique et des moyens nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement du territoire communal,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la stratégie de développement durable et cohérent du territoire communal et intercommunal, en adéquation avec les projets du Plan Local d'Urbanisme et les attentes des habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Mainvilliers à la Société Publique Locale « Chartres Aménagement » en tant qu'actionnaire, en vue de bénéficier des services offerts par cette structure pour la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain ;

D'AUTORISER Madame le Maire à souscrire l'action nécessaire au capital social de la SPL Chartres Aménagement, pour un montant de 1000€, correspondant à la prise de participation de la commune dans cette société ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-11 à l'unanimité.

N°2024-12-12

Objet : Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint chargé de l'urbanisme et à l'ANRU :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-09-16 du 10 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du RLP et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

(Suite de la délibération N°2024-12-12)

1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité

En préalable aux débats sur les orientations générales, Monsieur Romyns CHARON expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Mainvilliers.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération N°2024-09-16 le 10 septembre 2024. Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation des paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : espaces hors agglomération, espaces agricoles et naturels ;
- Préservation de la qualité du territoire communal tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs ;
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent l'essentiel des publicités et préenseignes en particulier le long de l'avenue Gérard Philippe, la rue de la République, l'avenue Gambetta, la rue Pierre de Coubertin et la rue du Château d'Eau ainsi que les zones d'activités notamment la zone du Vallier et Pôle ouest.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

2. Présentation des orientations générales du RLP

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci - avant, la commune de Mainvilliers s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en particulier pour les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées sur le sol (forme de publicités la plus présente) sur le territoire communal ;

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines ;

(Suite de la délibération N°2024-12-12)

Orientation 3

Maintenir la faible présence ou l'absence des publicités sur les murs ou clôtures, des bâches publicitaires ou encore de la publicité sur le mobilier urbain ;

Orientation 4

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.) ;

Orientation 5

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur ;

Orientation 6

Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre ;

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles mesurent moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur) ;

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines ;

Orientation 9

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

3. Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-12 à l'unanimité.

N°2024-12-13

Objet : Amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Convention entre l'État, Chartres Métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien pour la période 2025-2030.

Exposé de Monsieur Romyns-Felix CHARON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'ANRU :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 11 mai 2020, et de son avenant signé le 19 juin 2023,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Chartres métropole, signé le 2 octobre 2024 et voté par le Conseil Communautaire le 30 mai 2024 et par le Conseil Municipal de la Ville de Mainvilliers le 19 juin 2024,

Considérant que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Considérant que cet abattement s'applique aux logements dont Habitat Eurélien est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans le quartier Tallemont-Bretagne, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Considérant que la convention ci-annexée définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 et jusqu'en 2030,

Considérant que cette convention constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Chartres métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien, et constitue une annexe du contrat de ville signé le 2 octobre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). La convention GUSP sera renouvelée courant de l'année 2025,

Considérant que comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. «

La convention s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant la signature de la présente convention jusqu'à la date indiquée dans la loi de finances pour 2025 »,

Considérant que le coût résiduel des actions menées par Habitat Eurélien, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention portant amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour la période 2025-2030,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Madame Sophie MILON-AUGUSTE informe l'assemblée : « Juste une information excusez-moi. »

Monsieur Christophe DEFRANCE (1^{er} adjoint au Maire) répond : « Ah excusez-moi. »

Madame Sophie MILON-AUGUSTE ajoute : « Je ne prendrai pas part au vote parce que je fais partie du Conseil d'administration d'habitat Eurélien. »

Monsieur Christophe DEFRANCE dit : « Merci. Je vous laisse sortir. »

19h25 : Madame Le Maire et Madame Sophie MILON AUGUSTE se retirent avant le vote.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-13 à l'unanimité.

Intercommunalité

N°2024-12-14

Objet : Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance – Approbation

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la ville de Chartres, Chartes Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatif à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance,

Que le groupement concerne tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place et la maintenance d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci,

Qu'afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, la ville de Mainvilliers souhaite adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive, jointe en annexe, précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Considérant que chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordres de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements des factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s),

Qu'en qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Considérant qu'en outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Considérant que la convention serait conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

D'APPROUVER la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes afférents.

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Donc la convention vous a été jointe. Je peux, éventuellement répondre aux questions si vous en avez ? [...] C'est quelque chose que l'on a déjà abordé. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-14 à l'unanimité.

N°2024-12-15

Objet : Intercommunalité - Rapport d'activité 2023 – Transmission

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courriel du Président de Chartres Métropole du 15 novembre 2024, portant transmission du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

Considérant que, suivant les dispositions susvisées, l'activité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être retracée dans un rapport d'activité pour chaque année,

Considérant que, le président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, ledit rapport, au maire de chaque commune membre pour être communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Chartraine a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avec l'envoi de la convocation pour la présente séance,

Il est proposé au conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2023, transmis dans les convocations de l'Assemblée délibérante de la séance du 11 décembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée : « Donc là aussi, je pars du principe que vous avez, si vous souhaitez, pu en prendre connaissance avant la date, enfin avant ce soir. Donc, c'est, là encore bon, y a quand même des informations qui ne sont pas inintéressantes, donc voilà je vous encourage quand même à le regarder si certains d'entre vous ne l'avez pas fait. Donc, en tout cas, il nous est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité de CHARTRES MÉTROPOLE pour l'année 2023, qui nous a donc été transmis dans les convocations de l'assemblée délibérante de la séance du 11 décembre 2024. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-15 à l'unanimité

Finances

N°2024-12-16

Objet : Décision modificative n°1 – budget ville

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu la délibération N° 2023-12-03 de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° 2024-01-03 de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal VILLE pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N°2024-06-06 de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal VILLE pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster :

(Suite de la délibération N°2024-12-16)

- En dépenses de la section de fonctionnement, le montant du versement de la subvention au CCAS afin d'abonder sur ce budget, le montant des crédits des charges de personnel sous-évalué au BP 2024,

Considérant que pour équilibrer cette décision modificative, il est nécessaire d'abonder :

- En recettes de la section de fonctionnement, une inscription complémentaire relative à la perception de la redevance d'exploitation du crématorium Jean Charpentier (chapitre 70) ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal VILLE pour l'exercice 2024 présentée ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
657363	Subventions de fonctionnement CCAS	59 000 €
	TOTAL chapitre 65	59 000 €
RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Produits des services, du domaine ventes diverses	
70312	Redevances funéraires	59 000 €
	TOTAL chapitre 70	59 000 €

Madame Sophie MILON-AUGUSTE informe l'assemblée : « À partir du moment où on n'a pas voté le budget, on s'abstiendra pour cette décision modificative. C'est juste une explication. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-16 à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour et 6 abstentions.

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Alors je regarde l'heure, 19H34, [...] donc si ça ne vous ennui pas, on va aller à la dernière délibération, donc la délibération 22. Quitte à reprendre les autres après. »

N°2024-12-22

Objet : Exercice 2025 – avances sur subventions 2025.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L 2311-7 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations portant demande d'avance sur subventions,

(Suite de la délibération N°2024-12-22)

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux associations et établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

Considérant que les demandes suivantes d'avances sur les subventions de l'exercice 2025 ont été formulées :

- 1 500 € pour l'association Harmonie de Mainvilliers,
- 38 500 € pour le Club Sportif Mainvilliers, section Football,
- 22 500 € pour l'association Mainvilliers Chartres HandBall.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ACCORDER le versement des avances sur subventions 2025 de la façon suivante :

- 1 500 € pour l'association Harmonie de Mainvilliers,
- 38 500 € pour le Club Sportif Mainvilliers, section Football,
- 22 500 € pour l'association Mainvilliers Chartres HandBall.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

19h34 : Monsieur Samir KASMI se retire avant le vote.

Madame Le Maire annonce à l'assemblée : « Alors, Samir oui, en le disant après coup je me dis, le déport c'est vrai que c'est important et nécessaire, il faut y penser. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-22 à l'unanimité.

Madame Le Maire informe l'assemblée : « Et donc là, du coup, nous revenons à la délibération 17 [...] Il faut récupérer Samir, tout à fait. Et c'est moi donc, qui vais quitter ainsi que, effectivement, Sophie MILON qui est aussi au Conseil d'administration. »

19h36 : Madame Le Maire et Madame Sophie MILON AUGUSTE se retirent avant les votes

Madame Le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.

N°2024-12-17

Objet : Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 9 pavillons individuels-Allée du Bois du Château.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la lettre du 08 Novembre 2023 du directeur général d'Habitat Eurélien,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH), Habitat Eurélien, envisage la construction de 9 pavillons individuels sur la commune de Mainvilliers à l'Allée du Bois de Château dans le cadre de l'ANRU.

Ce projet se présente ainsi :

(Suite de la délibération N°2024-12-17)

Construction de 9 pavillons individuels :

- 6 logements en catégorie de financement PLAI
- 3 logements en catégorie de financement PLUS

Considérant que l'OPH estime le besoin de financement à hauteur de 1 109 000 euros ; que pour ce faire, il a consulté la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que le financement proposé par la CDC présente les caractéristiques de quatre prêts dont l'accord de financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt de la collectivité,

Considérant que si la garantie d'emprunt est accordée par la collectivité, elle le serait à hauteur de 50 %, soit la somme de 554 500 euros ; que le Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir serait sollicité pour le reste de la garantie d'emprunt,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions en vigueur ; que le Conseil municipal est dans un premier temps sollicité pour exprimer une position de principe formulée par l'Office Public de l'Habitat ; que par suite, s'il s'exprime en faveur d'une telle garantie, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur la garantie d'emprunt accompagnée du ou des contrat(s) de prêt en question,

Il est proposé au conseil Municipal :

DE PRONONCER un accord de principe sur la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat (OPH), Habitat Eurélien, pour l'obtention d'une garantie d'emprunt communale à hauteur de 554 500 euros pour lui permettre l'obtention de quatre prêts CDC, d'un montant total de 1 109 000 euros.

La garantie doit permettre la construction de 9 pavillons individuels sur la commune de Mainvilliers à l'Allée du Bois de Château dans le cadre de l'ANRU.

DE NOTER que l'Assemblée délibérante sera saisie une seconde fois, dès lors que l'OPH aura réceptionné le ou les contrat(s) de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-17 à l'unanimité.

N°2024-12-18

Objet : Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 2 pavillons individuels- 6 Rue Jean Perrin.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la lettre du 07 Novembre 2023 du directeur général d'Habitat Eurélien,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH), Habitat Eurélien, envisage la construction de 2 pavillons individuels sur la commune de Mainvilliers au 6 Rue Jean Perrin dans le cadre de l'ANRU.

Ce projet se présente ainsi :

Construction de 2 pavillons individuels :

- 1 logement en catégorie de financement PLAI
- 1 logement en catégorie de financement PLUS

Considérant que l'OPH estime le besoin de financement à hauteur de **245 000 euros** ; que pour ce faire, il a consulté la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

(Suite de la délibération N°2024-12-18)

Considérant que le financement proposé par la CDC présente les caractéristiques de quatre prêts dont l'accord de financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt de la collectivité,

Considérant que si la garantie d'emprunt est accordée par la collectivité, elle le serait à hauteur de **50 %**, soit la somme de **122 500 euros** ; que le Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir serait sollicité pour le reste de la garantie d'emprunt,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions en vigueur ; que le Conseil municipal est dans un premier temps sollicité pour exprimer une position de principe formulée par l'Office Public de l'Habitat ; que par suite, s'il s'exprime en faveur d'une telle garantie, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur la garantie d'emprunt accompagnée du ou des contrat(s) de prêt en question,

Il est proposé au conseil Municipal :

DE PRONONCER un accord de principe sur la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, pour l'obtention d'une garantie d'emprunt communale à hauteur de **122 500 euros** pour lui permettre l'obtention de quatre prêts CDC, d'un montant total de **245 000 euros**.

La garantie doit permettre la construction de 2 pavillons individuels sur la commune de Mainvilliers au 6 Rue Jean Perrin dans le cadre de l'ANRU.

DE NOTER que l'Assemblée délibérante sera saisie une seconde fois, dès lors que l'OPH aura réceptionné le ou les contrat(s) de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-18 à l'unanimité.

N°2024-12-19

Objet : Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Acquisition de 3 pavillons individus- 9 Rue Maurice Vlamincq, 10 Rue Jean Zay, 104 Avenue Resistance.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*),
(Suite de la délibération N°2024-12-19)

Vu la lettre du 18 Avril 2024 du directeur général d'Habitat Eurélien,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, envisage l'acquisition de 3 pavillons individuels avec des travaux d'amélioration sur la commune de Mainvilliers au 9 Rue Vlamincq, 10 Rue Jean Zay et 104 Avenue Résistance dans le cadre de l'ANRU.

Ce projet se présente ainsi :

Construction de 3 pavillons individuels :

- 1 logement en catégorie de financement PLA1
- 2 logements en catégorie de financement PLUS

Considérant que l'OPH estime le besoin de financement à hauteur de **556 000 euros** ; que pour ce faire, il a consulté la Caisse des Dépôts et Consignations (*CDC*) ;

Considérant que le financement proposé par la CDC présente les caractéristiques de cinq prêts dont l'accord de financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt de la collectivité,

Considérant que si la garantie d'emprunt est accordée par la collectivité, elle le serait à hauteur de **50 %**, soit la somme de **278 000 euros** ; que le Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir serait sollicité pour le reste de la garantie d'emprunt,

(Suite de la délibération N°2024-12-19)

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions en vigueur ; que le Conseil municipal est dans un premier temps sollicité pour exprimer une position de principe formulée par l'Office Public de l'Habitat ; que par suite, s'il s'exprime en faveur d'une telle garantie, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur la garantie d'emprunt accompagnée du ou des contrat(s) de prêt en question,

Il est proposé au conseil Municipal :

DE PRONONCER un accord de principe sur la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, pour l'obtention d'une garantie d'emprunt communale à hauteur de **278 000 euros** pour lui permettre l'obtention de **cinq prêts CDC**, d'un montant total de **556 000 euros**.

La garantie doit permettre l'acquisition de 3 pavillons individuels avec des travaux d'amélioration sur la commune de Mainvilliers aux 9 Rue Vlamincq, 10 Rue Jean Zay et 104 Avenue Résistance dans le cadre de l'ANRU.

DE NOTER que l'Assemblée délibérante sera saisie une seconde fois, dès lors que l'OPH aura réceptionné le ou les contrat(s) de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-19 à l'unanimité.

N°2024-12-20

Objet : Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Construction de 12 pavillons individuels - Clos Rue de Château d'eau.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*),

Vu la lettre du 22 Janvier 2024 du directeur général d'Habitat Eurélien,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, envisage la construction de 12 pavillons individuels sur la commune de Mainvilliers Clos Rue du Château d'eau dans le cadre de l'ANRU.

Ce projet se présente ainsi :
(Suite de la délibération N°2024-12-20)

Construction de 12 logements individuels :
- 8 logements en catégorie financement PLAI
- 4 logements en catégorie de financement PLUS

Considérant que l'OPH estime le besoin de financement à hauteur de **1 277 000 euros** ; que pour ce faire, il a consulté la Caisse des Dépôts et Consignations (*CDC*) ;

Considérant que le financement proposé par la CDC présente les caractéristiques de cinq prêts dont l'accord de financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt de la collectivité,

Considérant que si la garantie d'emprunt est accordée par la collectivité, elle le serait à hauteur de **50 %**, soit la somme de **638 500 euros** ; que le Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir serait sollicité pour le reste de la garantie d'emprunt,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions en vigueur ; que le Conseil municipal est dans un premier temps sollicité pour exprimer une position de principe formulée par l'Office Public de l'Habitat ; que par suite, s'il s'exprime en faveur d'une telle garantie, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur la garantie d'emprunt accompagnée du ou des contrat(s) de prêt en question,

(Suite de la délibération N°2024-12-20)

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRONONCER un accord de principe sur la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, pour l'obtention d'une garantie d'emprunt communale à hauteur de **638 500 euros** pour lui permettre l'obtention de **cinq prêts CDC**, d'un montant total de **1 277 000 euros**.

La garantie doit permettre la Construction de 12 logements individus Clos Rue du Château d'eau à Mainvilliers.

DE NOTER que l'Assemblée délibérante sera saisie une seconde fois, dès lors que l'OPH aura réceptionné le ou les contrat(s) de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-20 à l'unanimité.

N°2024-12-21

Objet : Garantie d'emprunt - Habitat Eurélien : Réhabilitation de 9 logements collectifs -61 Avenue Pierre Chenais.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} adjoint au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*),

Vu la lettre du 04 Octobre 2024 du directeur général d'Habitat Eurélien,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, envisage la réhabilitation de 9 logements collectifs situés au 61 Avenue Pierre Chenais à Mainvilliers.

Les travaux préconisés pour cette réhabilitation sont :

- Ravalement,
 - Couverture,
 - Désenfumage,
 - Chauffage et ventilation,
 - Plomberie pour ECS,
 - Isolation des sous-sols + combles,
 - Eclairages intérieurs et extérieurs,
 - Portails et murets,
- (Suite de la délibération N°2024-12-21)

Considérant que le financement proposé par la CDC présente les caractéristiques de deux Eco prêts d'un montant total de financement CDC de **305 500 euros**,

Considérant que si la garantie d'emprunt est accordée par la collectivité, elle le serait à hauteur de **50 %**, soit la somme de **152 750 euros** ; que le Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir serait sollicité pour le reste de la garantie d'emprunt,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions en vigueur ; que le Conseil municipal est dans un premier temps sollicité pour exprimer une position de principe formulée par l'Office Public de l'Habitat ; que par suite, s'il s'exprime en faveur d'une telle garantie, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur la garantie d'emprunt accompagnée du ou des contrat(s) de prêt en question,

Il est proposé au conseil Municipal :

DE PRONONCER un accord de principe sur la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat (*OPH*), Habitat Eurélien, pour l'obtention d'une garantie d'emprunt communale à hauteur de **152 750 euros** pour lui permettre l'obtention de **deux Eco prêts CDC PAM**, d'un montant total de **305 500 euros**.

(Suite de la délibération N°2024-12-21)

La garantie doit permettre la Réhabilitation de 9 logements collectifs situés au 61 Avenue Pierre Chenais à Mainvilliers.

DE NOTER que l'Assemblée délibérante sera saisie une seconde fois, dès lors que l'OPH aura réceptionné le ou les contrat(s) de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-12-21 à l'unanimité.

Monsieur Christophe DEFRANCE annonce à l'assemblée : « Je pense que l'ordre du jour est épuisé. Néanmoins, je voudrais rappeler aux uns et aux autres, les festivités de Noël, qui se dérouleront le 20 et le 22 décembre, la corrida, des manifestations diverses et variées, un spectacle pyrotechnique, bref, y en aura pour tout le monde, pour tous les âges. Donc, je vous invite à vous retrouver, à se retrouver, le 21 et le 22 décembre. Et je vous souhaite une, oui ... pardon »

Madame Sophie MILON-AUGUSTE ajoute : « Nous voulions juste, aussi, avant de vous quitter ce soir, vous souhaiter d'agréables Fêtes de fin d'année à tous et à vos familles et une très bonne année 2025. »

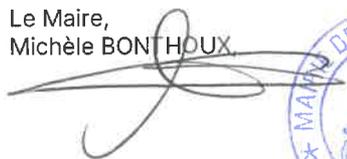
Monsieur Christophe DEFRANCE répond : « Et bien c'est réciproque. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Michèle BONTHOUX,



Le Secrétaire de Séance,
Romyns-Félix CHARON



Enregistré dans Lecteur Z



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

ANNEXES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

	<u>Page</u>
Délibération N° 2024-12-02 : Tableau des effectifs	40
Délibération N° 2024-12-05 : Convention de gestion avec le CDG 28	48
Délibération N° 2024-12-06 : Rapport d'activité du crématorium de Mainvilliers 2023	53
Délibération N° 2024-12-13 : – Convention entre l'État, Chartres Métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien pour la période 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	97
Délibération N° 2024-12-14 : Annexe N°3 : Convention vidéosurveillance	116
Délibération N° 2024-12-15 : Rapport Activité Chartres Métropole 2023	125



TABLEAU DES EFFECTIFS 2024
Annexe de la délibération N°2024-12-02

CAT.	Cadre d'emploi	Echelle	Grade	Postes créés	Postes pourvus	Temps complets	Temps non complets	Délibérations		
Filière administrative				49	34	34	0			
A	Emploi de direction		Directeur de cabinet	1	0			Délib 2021-06-08		
			Directeur général des services	1	1	TC				
A	Attaché territorial	A	Attaché hors classe	2	1	TC		Délib 2020-03-11		
			Attaché principal	2	0					
			Attaché	8	7	TC				
						TC				
						TC				
						TC				
						TC				Délibé 2024-01-XX
			TC							
Attaché (Périscolaire) TNC 2,77/35H	1	0								
B	Rédacteur territorial	B	Rédacteur pal 1ère classe	1	1	TC		Délib 2020-03-11		
			Rédacteur pal 2e classe	2	1	TC				
			Rédacteur	4	1	TC		Délib 2021-02-05		
C	Adjoint administratif		Adjoint administratif pal 1ère classe	11	10	TC				
						TC				
						TC				
						TC				
						TC			Délib 2023-05-05	
						TC				
						TC				
						TC				
						TC			Délib 2023-05-05	
						TC				
					TC					
					TC					

C	Adjoint administratif		Adjoint administratif pal 2e classe	7	3	TC		
								Délib 2021-02-05
C	Adjoint administratif	C1	Adjoint administratif	9	9	TC		Délib 2023-02-01
						TC		
						TC		
						TC		
						TC		
						TC		Délib 2023-12-11
						TC		
Filière technique				120	88	84	4	
A	Ingénieur	A	Ingénieur principal	1	1	TC		Délib 2021-02-05
		A	Ingénieur	3	0			
B	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	3	1	TC		
			Technicien principal 2e classe	2	1	TC		
			Technicien	2	0			
C	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	5	3	TC		
						TC		
						TC		
			Agent de maîtrise	3	3	TC		
						TC		
						TC		Délib 2023-06-07
						TC		
						TC		Délib 2024-03-04
						TC		
						TC		Délib 2024-03-04
						TC		Délib 2024-03-04
						TC		Délib 2023-06-07
						TC		
						TC		Délib 2024-03-04

						TC		Délib 2021-09-04				
						TC						
						TC						
						TC						
		C1	Adjoint technique TNC 8h sur temps scolaire	1	1		TNC	Délib 2021-10-05	C			
		C1	Adjoint technique TNC 3h sur temps scolaire	1	0							
		C1	Adjoint technique TNC 17h	2	1		TNC					
		C1										
Filière sportive				5	4	4	0					
B	Educatrices APS	B	Educateur APS Principal 1ère classe	3	2	TC						
							TC					
		B	Educateur APS Principal 2ème classe	1	1	TC		Délib 2023-09-04				
C	Opérateurs des APS	C2	Opérateur des APS principal	1	1	TC						
Filière sociale				22	16	16	0					
A	Conseiller socio-éducatif	A	Conseiller socio-éducatif	1	1	TC		Délib 2022-06-01	A			
A	Assistant socio-éducatif	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0			Délib 2024-09-03				
				Assistant socio-éducatif classe normale	1	0			Délib 2024-09-03			
A	Educatrice Jeunes enfants	A	EJE de classe exceptionnelle	2	1	TC		Délib 2021-09-06	A			
						1	TC		Délib 2024-03-04	A		
		A	Educatrice de jeunes enfants	2	1	TC		Délib 2023-02-01				
C	Agent social territorial	C	Agent social territorial	2	0							
C	ATSEM		ATSEM principal 1ère classe	11	11	TC						
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
										TC		
							ATSEM principal 2e classe	2	1	TC		
Filière culturelle				6	5	4	1					

B	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèque		Assistant de conservation patrimoine principal 1ère classe	1	1	TC		Délib 2021-09-06	B	
B	Assistant d'enseignement artistique		Assistant d'enseignement artistique TNC 18h/20h	1	1		TNC	Délib 2022-09-09		
C	Adjoint du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2		TC	Délib 2021-06-06	C	
			Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	0					C
		C3	Adjoint du patrimoine	1	1		TC			
Filière police municipale				8	7	7	0			
C	Agent de police municipale	C	Brigadier -chef principal	2	1		TC	Délib 2021-06-06	B	
		C	Brigadier -gardien brigadier	6	6		TC			C
							TC			
							TC			
							TC			
							TC		Délib 2024-09-03	
	TC									
Filière animation				51	28	11	17			
B	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	1		TC		B	
		B	Animateur (périscolaire) TNC 2,77/35	1	0			Délib 2021-06-09		
C	Adjoint d'animation	C3	Adjoint d'anim pal 1ère classe	3	3		TC			
							TC			
							TC			
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation pal 2e classe	4	3		TC			
							TC			
							TC			
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 31H/35	3	3		TNC	Délib 2023-06-07		
							TNC	Délib 2024-09-03		
							TNC	Délib 2024-09-03		
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 24H30/35	1	1		TNC	Délib 2021-06-09		
							TNC			
							TNC			
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 22H/35	8	3		TNC			
							TNC			
							TNC	Délib 2021-06-09		
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 16H/35	5	2		TNC			
							TNC			
							TNC			

		C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 12H/35	5	1		TNC	
		C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 8H/35	5	3		TNC	Délib 2021-06-09
							TNC	
							TNC	
							TNC	
							TNC	
	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation	6	4		TC	
							TC	
							TC	
							TC	
		C1	Adjoint d'animation TNC 33/35	3	2		TNC	
							TNC	
		C1	Adjoint d'animation TNC 31/35	2	1		TNC	
								Délib 2023-06-07
		C1	Adjoint d'animation TNC 21/35	3	1		TNC	
		C1	Adjoint d'animation TNC 4H	1	0			
Filière médico sociale				15	9	9	0	
A	Infirmière en soins généraux	A	Infirmière en soins généraux	1	1	TC		Délib 2023-05-05
A	Psychologue	A	Psychologue classe normal 7h/20	1	0			
A	Psychomotricien	A	Psychomotricien classe exceptionnelle 7/35H	1	0			Délib 2024-09-03
		A	Psychomotricien classe normale 7/35H	1	0			Délib 2024-09-03
A	Puéricultrice	A	Puéricultrice Hors classe	1	1	TC		
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	0			
			Auxiliaire de puériculture = classe normale			TC		Délib 2023-12-11
						TC		
					TC		Délib 2024-09-03	
				TC				
				TC		Délib 2024-09-03		

						TC	Délib 2022-02-06
--	--	--	--	--	--	----	------------------

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non complet
TOTAL DES FILIERES	276	191	169	22

Hors Filière		17	10	10		
Assistantes maternelles	Assistantes maternelles	17	10	TC		Contrat de droit privé

Intervenant pour l'accompagnement scolaire	pas de cadre d'emploi, rémunération en fonction du niveau de qualification	13	12		TNC	Contractuel
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	----	----	--	-----	-------------

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non
TOTAL DES FILIERES	306	213	179	34

**CONVENTION DE GESTION
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES
STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

ENTRE :

La ville de Mainvilliers

Représentée par son Maire Michèle BONTHOUX,

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du
....., d'une part,

Ci-après dénommée la collectivité adhérente,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir – 9 rue Jean Perrin— 28 600
LUISSANT, représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT, agissant en vertu de la délibération
n° 2024-D-24 du conseil d'administration en date du 3 juillet 2024, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG28,

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CDG28 a souscrit un nouveau un contrat groupe d'assurance ouvert à adhésion facultative garantissant les risques précités, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Pour piloter ce contrat et conseiller les collectivités adhérentes, le CDG28 met en place un accompagnement dont le contenu est l'objet de la présente convention.

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire, emporte adhésion à la prestation d'accompagnement du centre de gestion, pour le pilotage et le suivi du contrat groupe.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG28 et la collectivité adhérente, les relations relatives à la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

La collectivité adhérente confie au CDG28 la réalisation de certaines tâches liées à la gestion de ses contrats d'assurance souscrits auprès de CNP ASSURANCES et gérés par l'intermédiaire de RELYENS.

Article 2 : Modalités d'exécution

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG28 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, le CDG28 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat dans les conditions définies ci-dessous.

Cette mission comporte les services suivants :

- Conduite de la procédure de marché public,
- Diffusion de l'information sur le contenu du contrat groupe conclu par le CDG28,
- Suivi et évaluation du contrat pendant toute sa durée : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, ...
- Aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande, de statistiques individualisées, en lien avec l'assureur,
- Appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical des agents,
- Conseil et orientation pour la gestion des services associés proposés par l'assureur et le courtier (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention),
- Organisation de sessions d'information, en visioconférence ou en présentiel, à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du conseil médical, ...),
- Assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité adhérente dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire, juridique ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur,
- Assistance et appui dans le cadre d'un recours de la collectivité adhérente, contre un refus d'indemnisation, en cas de déclaration tardive ou d'envoi tardif des pièces justificatives.

Pour assurer cette mission, le CDG28 met à disposition une équipe dédiée, dont l'adresse de contact est : protection.sociale@cdg28.fr .

En aucun cas, le CDG28 ne pourra être tenu pour responsable à l'égard de la collectivité adhérente, en cas de non versement d'une prestation par l'assureur.

Article 3 : Modalités financières

La collectivité adhérente s'engage à verser au CDG28 une contribution financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour réaliser cette prestation, qu'il s'agisse des

coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de la contribution financière de l'année N correspond à la masse salariale assurée par la collectivité pour l'année N-1. Une régularisation est effectuée l'année suivante sur la base de la masse salariale réelle de l'année N.

Le montant de la contribution financière est fixé à **0,11%**, appliqué à l'assiette de la contribution précitée. Une facture sera émise chaque année par le CDG28.

Le taux appliqué ne pourra évoluer que par voie de délibération du Conseil d'administration dûment notifiée à la collectivité adhérente. Cette modification ne pourra être applicable qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle interviendra de manière à préserver à la collectivité adhérente sa possibilité de résilier son adhésion au contrat groupe et à la présente convention soit quatre mois avant l'échéance annuelle. L'évolution éventuelle du taux fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2028.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG28 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité adhérente au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions concernant les données à caractère personnel sont définies en annexe « *Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir* ».

Article 6 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif d'Orléans est compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Mainvilliers, le

A Luisant, le

Pour la collectivité adhérente,

Nom : Michèle BONTHOUX

Qualité : Maire

Le Président du CDG28,

M. Bertrand MASSOT

Cachet et signature

Annexe

Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28)

La présente annexe a pour objectifs de :

- Définir les conditions dans lesquelles le **CDG28**, ci-après nommé **Sous-traitant** dans le traitement de données, s'engage à effectuer pour le compte de la **Collectivité**, ci-après nommée **Responsable de traitement**, les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de ses prestations facultatives.
- Décrire le traitement et le sort des données à la fin de la mission.

Article 1. Définitions

« **Responsable de traitement** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« **Sous-traitant** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Données Personnelles** » : désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

« **Personne concernée** » : désigne la personne à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement.

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

« **Violation de données à caractère personnel** », une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Article 2. Principes

Le **Sous-traitant** n'agit que sur instructions documentées de la part du **Responsable de traitement** pour l'exécution des prestations engagées dans le cadre de la convention.

Le **Sous-traitant** s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel relevant de la responsabilité du **Responsable de traitement** exclusivement pour accomplir les prestations qui lui sont confiées, pour les seules finalités découlant des termes de la convention d'adhésion.

Article 3. Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Les opérations réalisées sur les Données Personnelles ont pour finalités :

- Assurer le suivi du contrat cadre entre la collectivité et RELYENS
- Accompagner le **Responsable de traitement** dans le suivi des dossiers associés aux agents (article 2 de la convention).

Les personnes concernées sont les agents assurés par la Collectivité.

Pour chaque assuré, les catégories de données Personnelles accessibles et consultables sont :

- Identité, vie familiale et professionnelle,
- Numéro de sécurité sociale,
- Informations nécessaires à l'évaluation (arrêts maladies) et au traitement de la demande du **Responsable de traitement**.

Pour l'agent en charge du dossier dans la collectivité, les catégories de données utilisées pour les échanges sont :

- Identité professionnelle

Article 4. Obligations du Responsable de traitement

Le **Responsable de traitement** s'engage à :

- Fournir aux Personnes concernées l'information relative aux opérations de traitement de données qu'il réalise et ce, dès la collecte des données,
- Fournir au **Sous-traitant** l'accès aux Données Personnelles visées à l'article 3 ci-dessus,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données Personnelles par le **Sous-traitant** ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD,
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du **Sous-traitant**.

Article 5. Obligations du Sous-traitant

Le **Sous-traitant** s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- Garantir l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles traitées ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut.
- Le cas échéant, le **Sous-traitant** aide le Responsable du traitement dans la mise en œuvre de son obligation de sécurité, compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition.
- Le **Sous-traitant** déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du **Responsable de traitement**, conformément aux Lois et Règlementations applicables.
- Le **Sous-traitant** met à la disposition du **Responsable de traitement** la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Sous-traitant s'engage, par ailleurs, à garantir toute transparence sur la politique de sécurité et/ou les moyens organisationnels et techniques mis en œuvre pour sécuriser les données traitées pour le compte du Responsable de traitement. Il s'engage en particulier à transmettre dans les meilleurs délais toute information relative à cette politique et ces moyens sur demande du Responsable de traitement.

Article 6. Mise en œuvre de mesure de sécurité techniques et organisationnelle

Le **Sous-traitant** s'engage à garantir la confidentialité des données et la sécurité contre les intrusions de façon à empêcher la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation ou l'accès par des personnes non autorisées.

Article 7. Sous-traitance

Le CDG28 ne fait pas appel à la sous-traitance pour les traitements.

Article 8. Notifications des violations de données personnelles

Le **Sous-traitant** notifie au Responsable du traitement toute Violation de Données Personnelles dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance en utilisant l'adresse électronique qui lui sera communiquée lors du démarrage de la prestation.

La notification devra décrire la nature de la violation de données, y compris les catégories et le nombre de Personnes concernées, le nom de la personne en charge du traitement concerné, les conséquences de la violation de données, les mesures prises pour y remédier, ainsi que le calendrier envisagé pour les mettre en œuvre, en limiter les conséquences, et en prévenir la récurrence. Cette notification est accompagnée de toute la documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées.

Le **Sous-traitant** s'engage en outre à rechercher l'origine de la violation de données et à mettre en place toutes mesures correctives afin d'y mettre un terme et d'en limiter les conséquences et la récurrence.

Le **Sous-traitant** s'engage également à assister le **Responsable de traitement** dans la mise en œuvre des notifications éventuellement nécessaires auprès des autorités compétentes et/ou des personnes concernées.

Article 9. Information et gestion des demandes d'exercice de droit des Personnes concernées

Il appartient au **Responsable de traitement** de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte.

Sur instruction écrite et spécifique du **Responsable de traitement**, le **Sous-traitant** peut néanmoins se voir confier la charge de la délivrance de ces informations. Dans ce dernier cas, le contenu de l'information et ses modalités de délivrance sont définies par le **Responsable de traitement**. Le **Sous-traitant** s'engage à fournir au **Responsable de traitement**, par tout moyen, la preuve de la délivrance de l'information.)

Dans la mesure du possible, le **Sous-traitant** doit aider le Responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données), notamment en instaurant toutes les mesures techniques et organisationnelles pertinentes pour en assurer la mise en œuvre effective.

Article 10. Analyses d'impact et relation avec l'autorité de contrôle

Le **Sous-traitant** s'engage à coopérer et à assister le **Responsable de traitement** pour la mise en œuvre des obligations lui incombant. Plus particulièrement, le **Sous-traitant** s'engage :

- A coopérer et assister le **Responsable de traitement** afin que ce dernier dispose de l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser une analyse d'impact préalablement ou postérieurement à la mise en œuvre d'un traitement ;
- A coopérer et assister le **Responsable de traitement**, et notamment à fournir tout document et/ou information qui serait nécessaire dans le cadre de la consultation préalable de la CNIL obligatoire en cas de risque résiduel élevé révélé par l'analyse d'impact ;
- A assister le **Responsable de traitement** en cas de contrôle et/ou demande de(s) autorité(s) de contrôle (notamment la CNIL).

Article 11. Délégué à la Protection des Données

Le délégué à la protection des données du **Sous-traitant** est disponible à l'adresse direction@CDG28.fr.

Article 12 : Sort des données à la fin de la prestation

Les données échangées entre le **Sous-traitant** et le **Responsable de traitement** sont conservées 6 mois à date de résiliation du contrat groupe ou de la résiliation par la collectivité puis détruites.

Article 13 : Données internes du Responsable de traitement

En dehors de toute prestation de service, la Collectivité est informée que ses propres données internes pourront être traitées par le **Sous-traitant** en tant que **Responsable de traitement**, à des fins de gestion de la relation avec la Collectivité.



Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public.....	4
1.1.1. Objet et étendue de la délégation.....	4
1.1.2. Autorité délégante.....	4
1.1.3. Délégué.....	4
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants.....	4
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat.....	4
1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service.....	5
1.2.1. Les services fournis.....	5
1.2.2. Les installations.....	5
1.2.3. Le partage des charges entre le délégué et le délégant.....	5
1.2.4. Les horaires d'ouverture.....	5
1.2.5. Les moyens en personnel.....	6
2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	7
2.1. Données statistiques.....	7
2.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France.....	7
2.1.2. Évolution de la crémation en France.....	9
2.2. Analyse du registre des crémations.....	10
2.2.1. Répartition par type de crémations.....	10
2.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations.....	10
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémations.....	12
2.2.4. Répartition des crémations par sexe.....	13
2.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès.....	14
2.2.6. Répartition des crémations selon le département de décès.....	15
2.2.7. Destination des cendres.....	15
2.3. Autres indicateurs de qualité.....	16
2.3.1. Comité d'éthique.....	16
2.3.2. Le Temps de Mémoire.....	17
2.3.3. Les cérémonies personnalisées.....	19
2.3.4. Registre d'appréciation du service.....	19
2.3.1. La communication relative au crématorium.....	19
2.3.2. La visibilité WEB.....	19
2.3.1. Élimination des déchets métalliques.....	20
2.3.2. Les enquêtes de satisfaction.....	22
2.3.1. Les enquêtes de satisfaction des familles.....	22
2.3.2. Protection du Travailleur Isolé (PTI).....	26
2.3.1. La certification de services Qualicert®.....	27
2.4. Le compte-rendu technique.....	27
2.4.1. L'équipement de crémation.....	27
2.4.2. Conformité des installations du crématorium.....	27
2.4.3. Travaux d'entretien du crématorium.....	28
3. ANALYSE FINANCIERE	30
3.1. Les tarifs des prestations du service public.....	30
3.2. Compte de résultat.....	31
3.2.1. Les règles comptables.....	31
3.2.2. Le compte de résultat.....	32
3.2.3. Commentaires sur le compte de résultat.....	33
3.3. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations.....	39
3.3.1. État de variation du patrimoine.....	39
3.3.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise.....	41
3.4. Engagements financiers.....	41
3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité.....	41

3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels	41
4. PERSPECTIVES 2023	42
ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	43

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, le fonctionnement et l'exploitation d'un crématorium réalisé sur un terrain appartenant à la Ville de Mainvilliers, d'une superficie d'environ 2 000 m² situé AV n°219, dans l'enceinte du nouveau cimetière.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Mainvilliers.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40 904 385 euros
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°24-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur Délégué : M. Michel MILLET
Directeur de secteur opérationnel : M. Mathieu PACAUD

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public concernant la construction, le fonctionnement et l'exploitation d'un crématorium à Mainvilliers, signée les 13 et 15 février 2001, pour une durée de trente années à partir du début de la mise en service de l'installation, le 20 février 2001, soit jusqu'au 19 février 2031.
Un avenant n°5 a été signé le 28 janvier 2019 pour la mise en place d'un nouveau puits de dispersion attenant au crématorium.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément à la convention de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- La crémation des personnes défuntes domiciliées sur le territoire de la commune de Mainvilliers et des autres communes ;
- La crémation des restes mortels provenant de concessions en état d'abandon dans les cimetières quelle que soit la commune d'origine.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- une partie publique :
 - un local d'accueil et d'attente des familles,
 - une salle de cérémonies et de remise d'urne cinéraire à la famille,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.
- une partie technique :
 - un appareil de crémation, un pulvérisateur de calcius,
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur un terrain appartenant à la Ville de Mainvilliers situé dans l'enceinte du nouveau cimetière.

1.2.4. Les horaires d'ouverture

Les horaires de crémation n'ont pas évolué au cours de l'exercice et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

Le crématorium est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00 :

	Horaire d'accueil des familles	Horaire de la crémation
1 ^{ère} crémation	09h30	10h00
2 ^{ème} crémation	11h30	12h00
3 ^{ème} crémation	13h45	14h15
4 ^{ème} crémation	16h00	16h30

1.2.5. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium :

- 1 agent de crématorium échelon 2 seul de janvier à mars 2023 (Aurélien Galet à 100%)
- 1 agent de crématorium échelon 2 (Aurélien GALET) + 1 agent de crématorium échelon 1 (Cyril PICARD) d'avril à décembre 2023
- 1 responsable de crématorium (Xavier Destouches) à 30% de juin à décembre 2023

Cet effectif permet d'assurer pleinement la continuité du service public et de pallier les fluctuations de l'activité.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation d'hommages préalables à la crémation,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien et nettoyage quotidien des installations techniques,
- la tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- l'accueil téléphonique.

Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'OGF dans la réalisation des missions suivantes :

- les prises d'ordres pour le crématorium (fiches de crémation),
- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation, suivi clients, paiement des factures, comptabilisation, recouvrement des taxes, gestion des tiers - vacations de police).

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité.

2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

2.1. DONNEES STATISTIQUES

2.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France

Au 1er janvier 2024, la **France compte 68,4 millions d'habitants**, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, **678 000 bébés sont nés** en France. C'est **6,6 % de moins qu'en 2022** et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, après 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994.

L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

631 000 personnes sont décédées en France, soit **6,5 % de moins qu'en 2022**. Cette baisse fait suite à trois années de forte mortalité, due notamment à l'épidémie de Covid-19.

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

Pour 2023, le **solde naturel**, différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés sur l'année, est de +47 000, **au plus bas** niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel a chuté en 2020 sous l'effet d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19.

Depuis, il est resté à un niveau bas. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, mais il a diminué en 2022, les décès restant à un niveau élevé. Le solde naturel baisse de nouveau en 2023, les naissances diminuant en effet plus fortement que les décès.

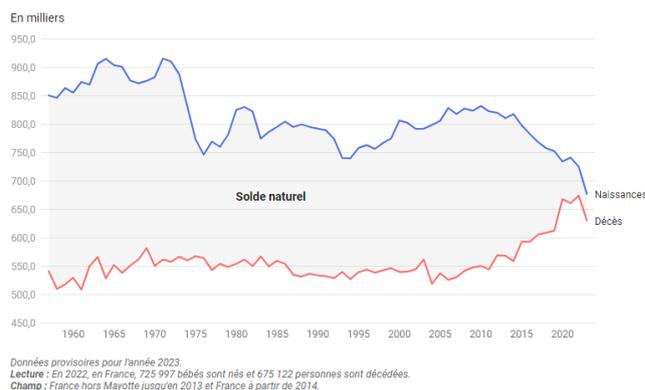


Figure 1: Évolution du solde naturel depuis 1957 affichant l'important déficit de naissances depuis une dizaine d'année.

Forte baisse de la mortalité en 2023

Le nombre de décès est estimé à **631 000 pour 2023**. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid-19 de 2020 (en avril et en novembre).

Début 2023, l'épidémie de grippe s'est poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus.

Avec l'**arrivée des générations du baby-boom** à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022.

En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.

L'espérance de vie des hommes atteint 80 ans pour la première fois

L'espérance de vie reflète les conditions de mortalité de l'année ; elle avait fortement chuté en 2020, du fait de la crise sanitaire, et était restée inférieure à son niveau de 2019 les deux années suivantes. **En 2023, elle atteint un niveau supérieur à son niveau pré-pandémique.**

En 2023, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,7 ans pour les femmes et atteint, pour la première fois, 80,0 ans pour les hommes. Par rapport à 2022, elle est en hausse de 0,6 an pour les femmes et de 0,7 an pour les hommes. Elle était en moyenne de 0,2 par an depuis le début du siècle.

L'espérance de vie à 60 ans augmente fortement aussi entre 2022 et 2023 et retrouve un niveau supérieur à celui de 2019 : elle est de 27,9 ans pour les femmes (soit +0,1 an par rapport à 2019) et de 23,7 ans pour les hommes (+0,3 an).

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes. Il est désormais de 5,7 ans.

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

Au 1er janvier 2024, en France, 21,5 % des habitants ont 65 ans ou plus.

Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 78 ans en 2024.

Les personnes âgées de **75 ans ou plus représentent désormais une personne sur dix** en France (10,4 %) et leur part est en forte augmentation (9,0 % en 2013).

La pyramide des âges (figure 2) montre la répartition de la population par sexe et âge en 2024. La courbe 2019 (en orange) montre un nombre de personnes de 45 ans et plus, beaucoup plus important qu'en 2004 (courbe violette), mais aussi le recul du nombre de naissances par rapport à 2004 à la base de la pyramide.

Symboles d'engagement familial, les mariages, au nombre de 242 000 en 2023 (235 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe), se maintiennent à un niveau élevé. Le nombre de Pacs conclus en 2022 se stabilise à près de 210 000. Ces niveaux s'expliquent en partie par un rattrapage des unions reportées pendant la pandémie et la croissance régulière du nombre de Pacs.

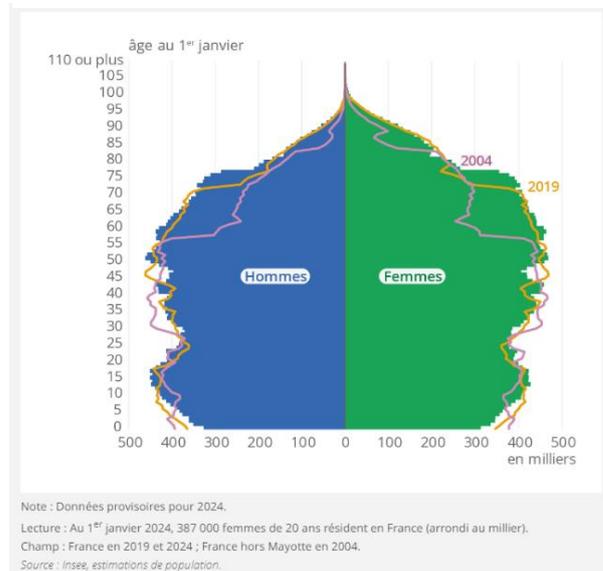
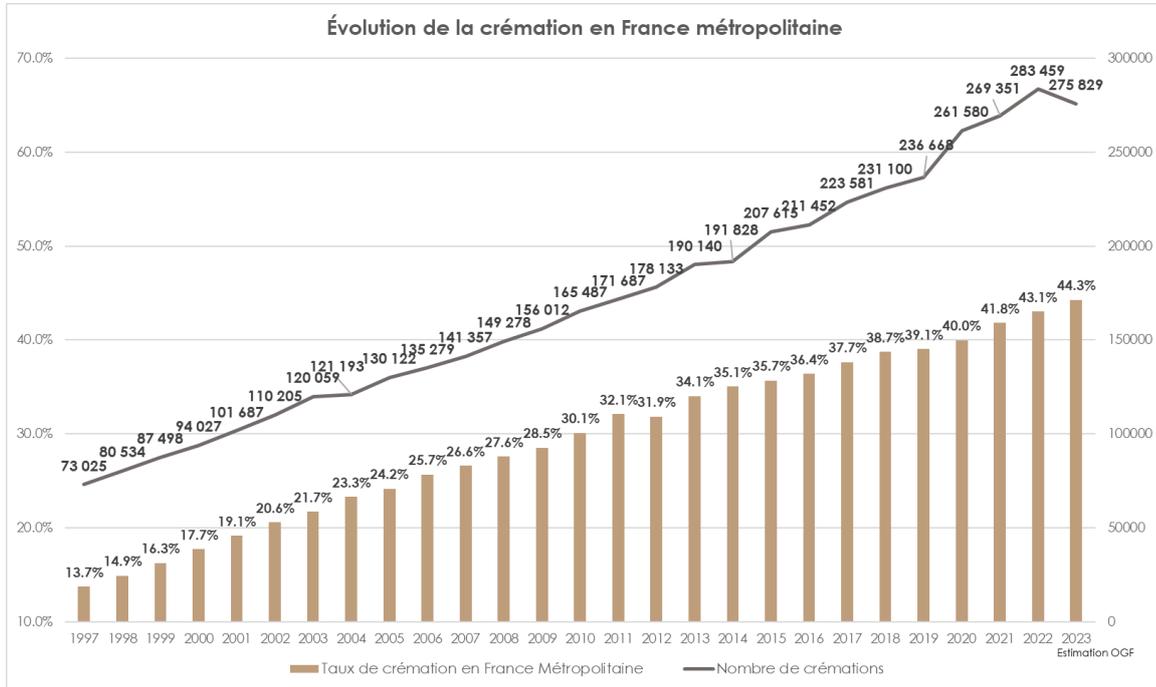


Figure 2 : Pyramide des âges 2024

2.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2023, OGF envisage une nouvelle progression du taux de crémation nationale supérieur à 1 point pour atteindre à minima 44.3% des obsèques.

La chute de la mortalité 2023 (-6.5%) entraîne mécaniquement une baisse du nombre de crémations estimées au niveau national malgré la progression de la part des crémations.

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS

L'exploitation du système de réservation Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

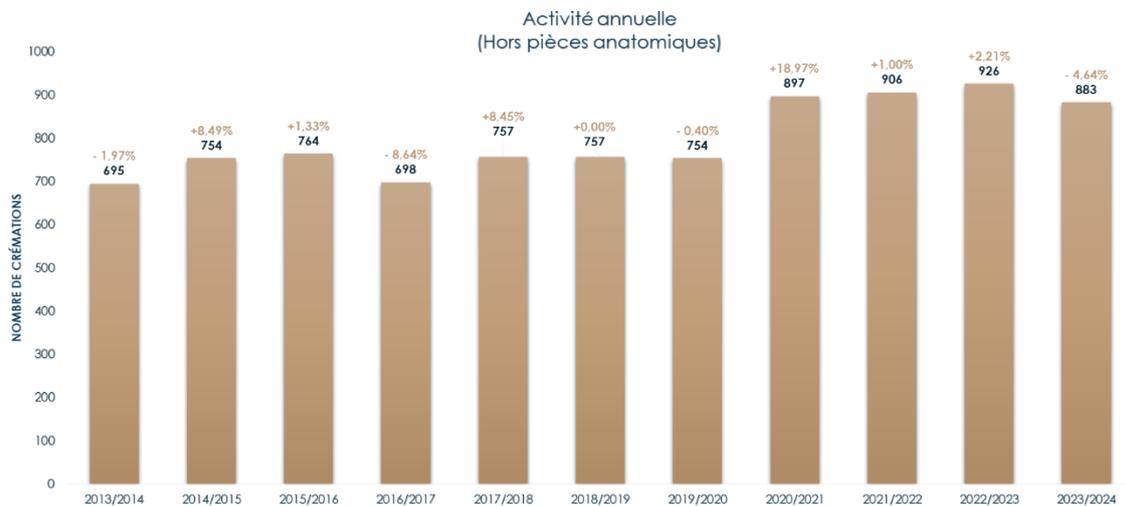
2.2.1. Répartition par type de crémations

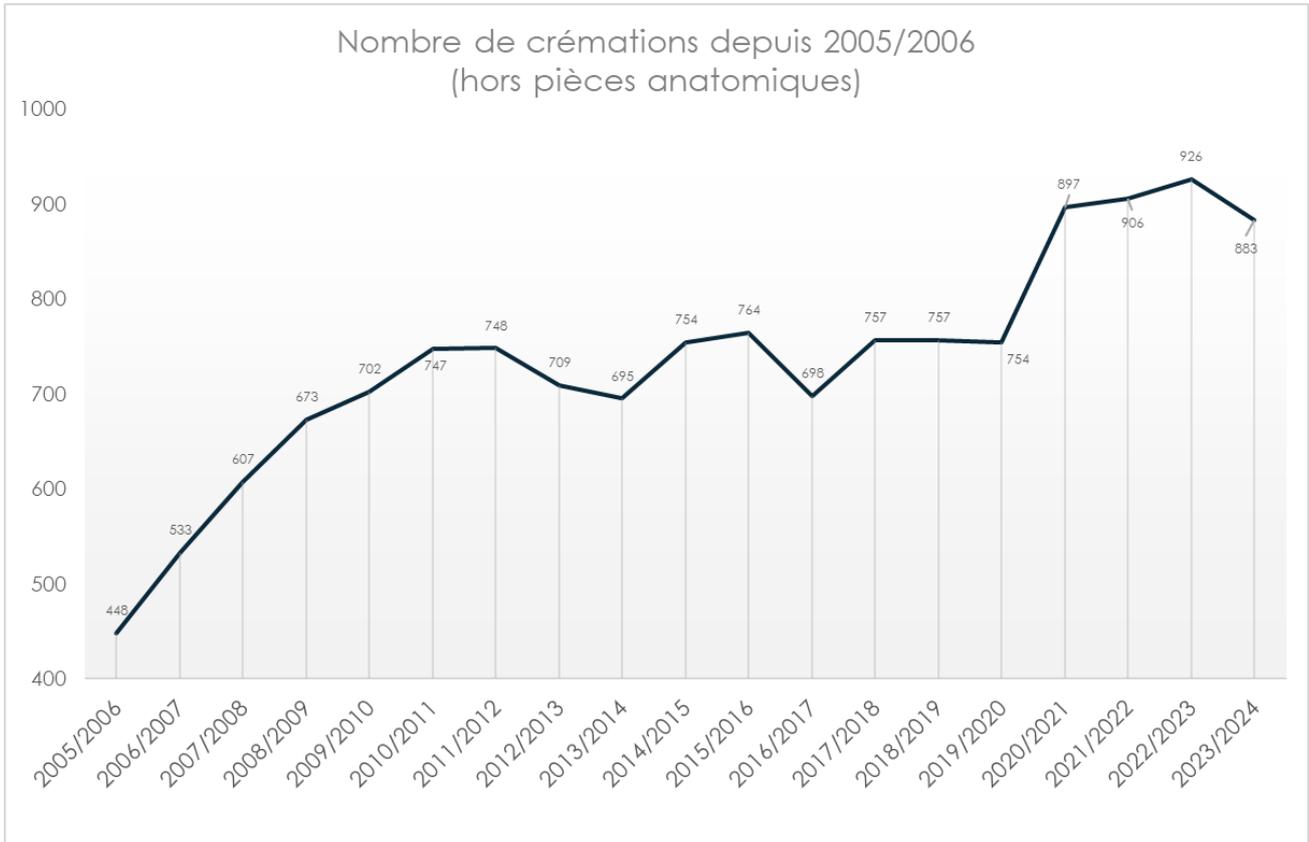
Le nombre de crémations réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est de **883** contre **927** pour l'exercice précédent.

Il y a eu 883 crémations réalisées pour 881 facturées : 2 crémations adultes seront facturées sur l'exercice suivant.

Répartition par types de crémation			
Prestations	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Adultes	897	923	872
Crémation à titre gratuit	4	3	8
Enfants entre 1 et 12 ans	0	0	1
Sous-total	901	926	881
Exhumation entre 5 et 15 ans	1	0	0
Exhumations de plus de 15 ans	4	0	2
Sous-total	906	926	883
Pièces anatomiques	0	1	0
TOTAL	906	927	883

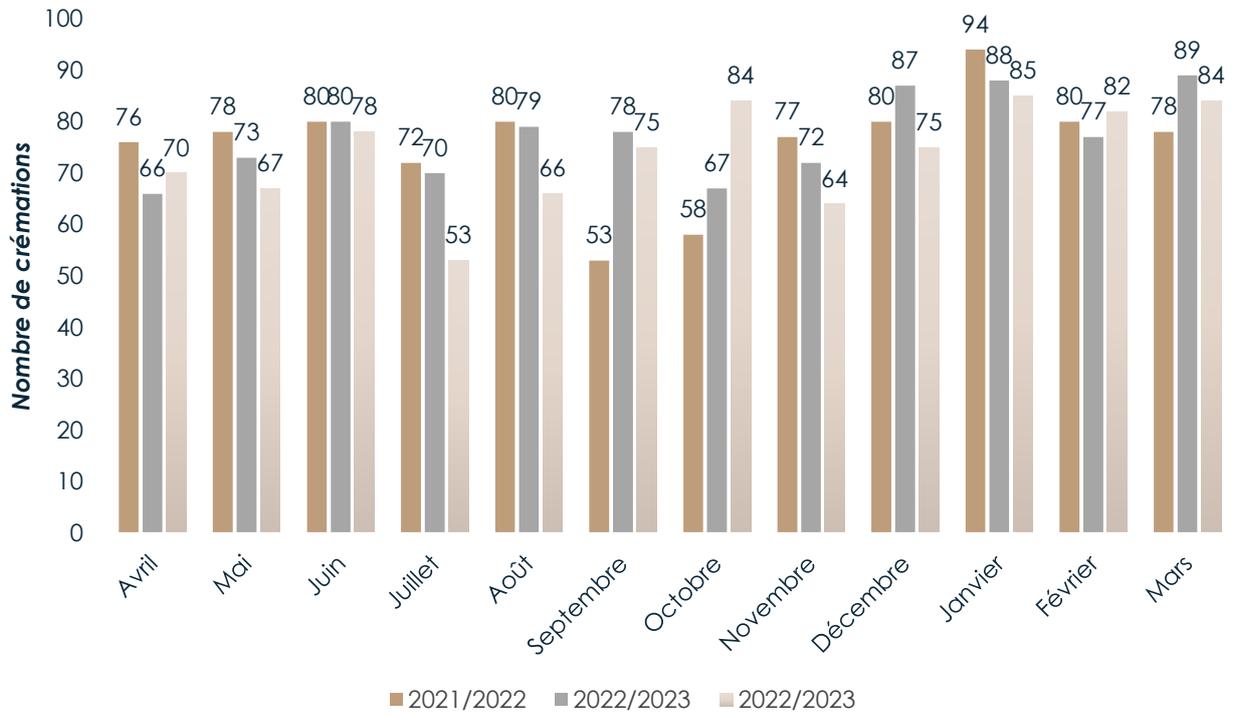
2.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations





2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémations

Évolution de l'activité mensuelle
(Hors pièces anatomiques)



2.2.4. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par sexe (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Avril	34	35	1	
Mai	31	33	3	
Juin	40	38		
Juillet	30	23		
Août	35	31		
Septembre	42	30	2	1
Octobre	47	35	1	1
Novembre	29	35		
Décembre	42	33		
Janvier	48	37		
Février	47	35		
Mars	47	35	2	
Total	472	400	9	2
	872			
Proportions	54.1%	45.9%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation selon la civilité				
Civilité	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Homme	60%	56%	55%	54%
Femme	40%	44%	45%	46%

2.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors exhumations et pièces anatomiques)				
Communes	2021/2022	2022/2023	Nombre de défunts 2023/2024	2023/2024
LE COUDRAY	35.1%	33.7%	305	34.6%
CHARTRES	10.3%	12.2%	123	14.0%
MAINVILLIERS	4.9%	7.3%	59	6.7%
NOGENT LE ROTROU	6.3%	4.5%	43	4.9%
CHATEAUDUN	5.0%	3.8%	37	4.2%
LUCE	1.7%	1.4%	26	3.0%
ILLIERS COMBRAY	1.3%	1.4%	17	1.9%
DREUX	1.4%	2.5%	13	1.5%
BONNEVAL	1.1%	1.2%	10	1.1%
NOGENT LE PHAYE	1.3%	2.1%	10	1.1%
FONTAINE LA GUYON	0.7%	0.8%	8	0.9%
LA LOUPE	1.2%	1.1%	8	0.9%
PARIS	0.6%	1.2%	8	0.9%
BROU	0.9%	1.2%	7	0.8%
LEVES	0.7%	1.4%	7	0.8%
RAMBOUILLET	1.0%	0.9%	7	0.8%
COURVILLE SUR EURE	0.8%	0.6%	6	0.7%
GASVILLE OISEME	0.9%	0.6%	6	0.7%
LUISANT	0.6%	0.4%	4	0.5%
HOUDAN	0.6%	0.2%	3	0.3%
LE MANS	0.8%	0.4%	3	0.3%
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	0.6%	0.6%	2	0.2%
LES VILLAGES VOVEENS	0.7%	1.1%	1	0.1%
<i>Autres communes</i>	21.6%	19.3%	168	19.1%
TOTAL	100.0%	100.0%	881	100%

2.2.6. Répartition des crémations selon le département de décès

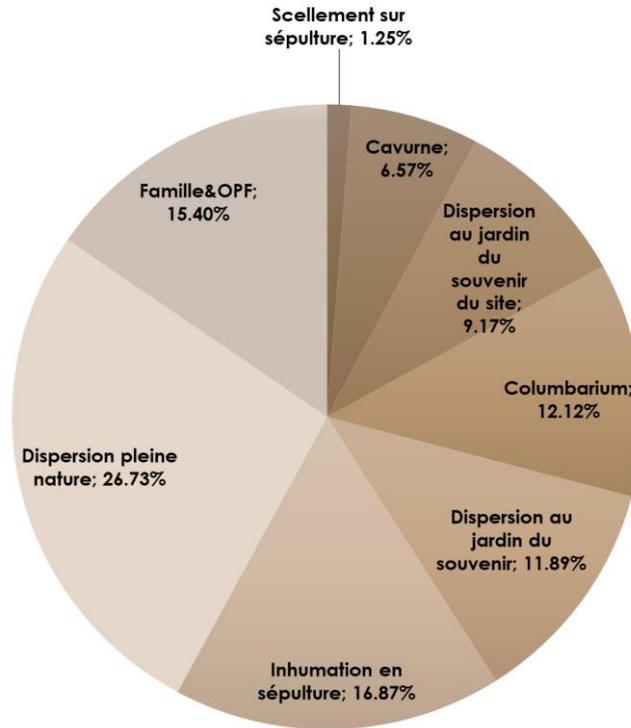
Répartition des crémations selon le département de décès (Hors exhumations et pièces anatomiques)				
Départements	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Nombre de défunts 2022/20232
Eure-et-Loir (28)	91.2%	89.2%	88.0%	775
Orne (61)	2.0%	1.7%	2.0%	18
Yvelines (78)	2.0%	1.3%	1.8%	16
Paris (75)	0.8%	1.2%	0.9%	8
Sarthe (72)	0.1%	0.4%	0.5%	4
<i>Autres départements</i>	3.9%	6.2%	6.8%	60
TOTAL	100%	100%	100%	881

2.2.7. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de PF sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion dans un lieu privé, caveau de famille dans une autre commune...).

Parmi les destinations connues :

Destination des cendres	Nombre de défunts	Répartition
Scellement sur sépulture	11	1.25%
Cavurne	58	6.57%
Dispersion au jardin du souvenir du site	81	9.17%
Columbarium	107	12.12%
Dispersion au jardin du souvenir	105	11.89%
Inhumation en sépulture	149	16.87%
Dispersion pleine nature	236	26.73%
Famille&OPF	136	15.40%
Total général	883	100.00%



2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Mainvilliers, un comité d'éthique peut être mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématiciens, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

2.3.2. Le Temps de Mémoire

Le temps de mémoire 2023 a eu lieu le 6 janvier 2024

La Cérémonie du Souvenir est une cérémonie d'hommages ponctuée de moments musicaux, de lectures de poèmes et de gestes d'hommages rendus aux défunts. Elle est ouverte à tous, dans le respect des croyances de chacun.



Chaque moment de cette cérémonie est ponctué de passages musicaux classiques connus interprétés par des musiciens professionnels. Le Temps de Mémoire se poursuit autour d'une collation où chacun peut converser avec les intervenants.



Le temps de mémoire a réuni 75 personnes, le crématorium a fait appel au groupe ORPHEE (chant) et les textes ont été lus par les agents.



2.3.3. Les cérémonies personnalisées

La mission des équipes d'OGF au quotidien est de rendre Hommage aux mémoires des défunts et de permettre aux proches d'exprimer leur sentiment au travers d'une cérémonie personnalisée qui restera dans leur souvenir comme un moment apaisant d'accompagnement de leur être cher.

2.3.4. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du crématorium. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposés. Des remarques et des suggestions concernant le crématorium peuvent y être inscrites également.

2.3.1. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.3.2. La visibilité WEB

2.3.2.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google. Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Intéactions Google 2023	Crématorium de Mainvilliers
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	4 762
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	1 838
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	2 035
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	369
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	303
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	2 483

2.3.2.2. La e-réputation sur internet

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.

Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.

En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 3.6/5.

E-réputation Google

au 29 mai 2024



3,6_{/5}

Basé sur **32** avis reçus

2.3.1. Élimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautiques ou encore électroménagères. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2023, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 9212.85 € pour 569 kg de métaux collectés :

- Collecte du 25/01/2023 5057.94 € pour 284 kg de métaux collectés
 - Collecte du 12/10/2023 : 4154.91 € pour 285 kg de métaux collectés
-

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités déléguées et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre de l'année 2023, le montant de la valorisation des métaux de votre établissement a été versé à la fondation PFG pour la somme de 9 212.85€

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création plus de 750 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.

La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France

La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.

La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Le deuil et la fin de vie est mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2023), la Fondation PFG soutient **108 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 757 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire, en Centre-Val de Loire, la Fondation PFG a versé **21 010 €** aux associations ci-dessous :

Départements	Nom de l'association	Titre / Résumé du projet	Étendue d'action géographique	Montants accordés
Cher	JAMA'VIE fédération JALMALV	Proposer des moments musicaux inattendus, porteurs d'écoute, de communication, de participation au bien-être de la personne hospitalisée en soins palliatifs.	Vierzon	2 220 €
Indre	Elisabeth Kubler Ross France	-Poursuivre les activités : accueil accompagnement groupes de parole (Groupe de Soutien Mutuel, Groupe de deuil après suicide, Espace Ecoute Parents), atelier des couleurs, groupe de marche, cafés deuil, conférence, ciné-débat. -Assurer la formation de bénévoles par des professionnels	Indre	2 500 €
Indre	Association Elisabeth Kubler-Ross France	Accompagnements individuels - Groupe de soutien mutuel pour tous les types de deuil – groupes pour veufs et veuves – ateliers enfants – cafés deuil – évènements (conférence, projection film) des formations	Loire Atlantique et régions limitrophes	2 500 €
Indre-et-Loire	Cie les oiseaux de passage	Mémoire(s) de clowns : interventions auprès de résidents d'un EHPAD	Tours	9 000 €
Loiret	Bonnet d'âne et cerf-volant	Faciliter les rencontres interfamiliales des résidents d'une unité de soins de longue durée	Ingres	4 790 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

2.3.2. Les enquêtes de satisfaction

2.3.1. Les enquêtes de satisfaction des familles

2.3.1.1. Enquête de satisfaction Init

Jusqu'au 1^{er} premier trimestre 2023, la société INIT a évalué la satisfaction des usagers du crématorium, par le biais des enquêtes de satisfaction auxquelles les familles ont répondu par voie postale.

La restitution du 1^{er} trimestre 2023 des résultats du crématorium est présentée ci-après :

Synthèse des résultats

Niveau	Score
Excellent	≥ 95%
Très bon	de 90% à 94,9%
Bon	de 85% à 89,9%
Moyen	de 80% à 84,9%
Mauvais	< 80%

Evolution (+/- 5 points)	Signification
▶	Stable
▲	Hausse
▼	Baisse

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	CUMUL 2023	Rappel 2022	Evolution (2023 /2022)
Nombre de questionnaires	39	-	-	-	39	194	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	92,3%	-	-	-	92,3%	98,4%	▼
L'accueil	100,0%	-	-	-	100,0%	99,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	94,9%	-	-	-	94,9%	99,0%	▶
Le confort des locaux	97,4%	-	-	-	97,4%	98,4%	▶
L'Hommage lors de la remise des cendres	97,3%	-	-	-	97,3%	94,4%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	88,9%	-	-	-	88,9%	91,5%	▶

2.3.1.2. La nouvelle démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Depuis avril 2023, OGF a mis en place pour ses crématoriums un outil développé par la société Critizr, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur, et transformer cette démarche de mesure en une démarche relationnelle.

2.3.1.3. Les indicateurs de satisfaction Critizr (Goodays)

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les précédentes enquêtes papier étaient remises aux familles lors de la remise des cendres et mettait autant mal à l'aise les familles que le personnel du crématorium.

Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec la démarche en faveur de l'environnement voulue par le groupe OGF.

Le questionnaire de satisfaction Famille dématérialisé

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Avez-vous été globalement satisfait(e) de votre recueillement au crématorium ? | ☆☆☆☆☆ |
| 2. Au moment d'organiser les obsèques, avez-vous reçu toutes les explications nécessaires pour organiser votre hommage ? | Oui / Non |
| 3. Avez-vous été contacté par notre crématorium avant votre venue ? | Oui / Non |
| 4. Avez-vous pu accéder facilement au crématorium ? | Oui / Non |
| 5. Avez-vous été satisfait(e) de l'accueil qui vous a été réservé lors de votre venue ? | ☆☆☆☆☆ |
| 6. Le recueillement a-t-il été fait par votre opérateur funéraire ou le crématorium ? | Opérateur / Crématorium |
| 7. Avez-vous été satisfait de l'hommage rendu à votre défunt ? | ☆☆☆☆☆ |
| 8. Avez-vous été satisfait(e) du temps de recueillement lors de la remise de l'urne ? | ☆☆☆☆☆ |
| 9. La dispersion des cendres a-t-elle été organisée par le crématorium ? | Oui / Non |
| 10. Avez-vous été satisfait du temps de recueillement lors de la dispersion des cendres ? | ☆☆☆☆☆ |
| 11. Recommanderiez-vous ce crématorium à vos proches ? |  |

Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent.

Le questionnaire est composé de questions graduées (de 1 à 5 étoiles selon le niveau de satisfaction de la famille), ainsi que de questions à réponses plus fermées. Certaines réponses peuvent faire l'objet de questions complémentaires afin de préciser les premières évaluations saisies.

Dans un souci permanent d'amélioration continue, le groupe OGF a souhaité que cet outil puisse dorénavant instituer un dialogue direct entre l'équipe du crématorium et les familles. A l'issue du questionnaire la famille du défunt peut envoyer un message à l'équipe du crématorium afin d'engager un dialogue sur un sujet de son choix ou simplement communiquer sur son retour de l'expérience vécue.

Ce dialogue permet également une meilleure pédagogie aux familles vis-à-vis des périmètres d'action des différents intervenants sur l'ensemble du parcours de crémation du défunt, et pour le groupe OGF, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives afin qu'un incident ne puisse plus se reproduire.

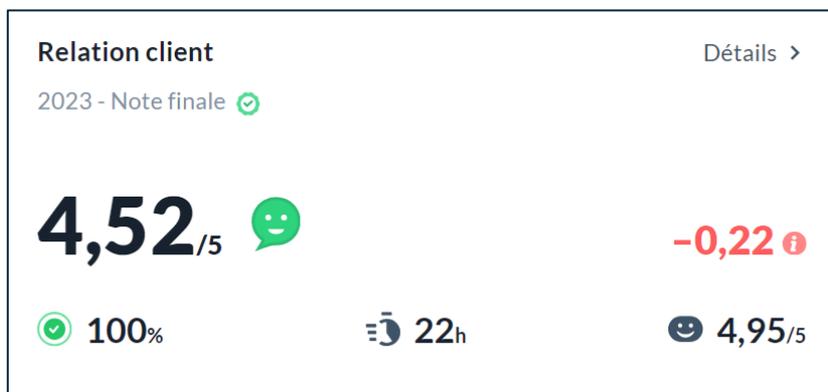
Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.3.1.3.1. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles (48h ouvrées maximum)
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.3.1.3.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

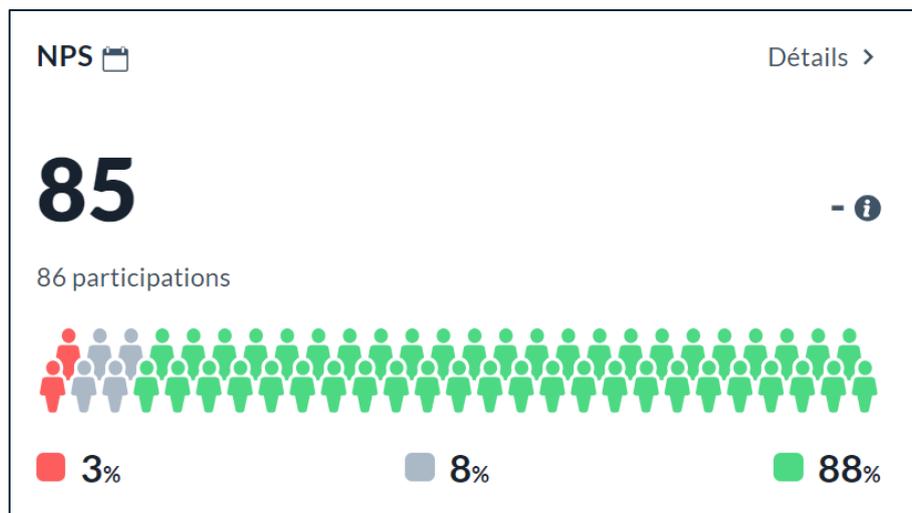


2.3.1.3.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



2.3.2. Protection du Travailleur Isolé (PTI)



OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

2.3.1. La certification de services Qualicert ®



Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée fin 2018.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de

représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2023 pour une durée de 3 ans. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.

2.4. LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.4.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un appareil de crémation ATI du modèle CR 2000 XXL mis en service le 27/03/2017 et d'une ligne de filtration ATI Simple Compacte mis en service le 22/05/2017.

2.4.2. Conformité des installations du crématorium

Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés au crématorium de Mainvilliers :

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/02/2024	5	31/01/2029	30/06/2029

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
21/02/2024	2	20/02/2026	20/11/2025

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
03/08/2023	2	02/08/2025	02/05/2025

Contrôle Gaz	
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en année)
14/02/2023	1

Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023. L'attestation de conformité se trouve en annexe 2.



Certaines conditions imposées ces derniers mois par nos prestataires de contrôles n'ont pas permis quelques renouvellements dans les délais.

Toutefois, toutes les dispositions ont été prises auprès de ces derniers afin de régulariser au plus tôt la situation. Les prochains contrôles seront planifiés pour le deuxième et troisième trimestre de l'année en cours.

Le contrôle gaz est prévu tous les ans.

2.4.3. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société ATI Environnement (constructeur du four). Chaque année, il est prévu 2 visites annuelles préventives, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation.

La maintenance a eu lieu du 29 mai au 1^{er} juin et du 13 au 16 novembre 2023

Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permet de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

Vous trouverez ci-dessous le détail de toutes les interventions du mainteneur :

N°	Type inter.	Description	Planifiée	Créée	Equipement
418	Maintenance curative	SGPC fuite gaz	21/02/2023	21/02/2023	
720	Télmaintenance	Suivi crémation suite inter EUROVENTILATORIE	05/04/2023	05/04/2023	FILTRATION SIMPLE - Filtration
817	Télmaintenance	Lundi 17 avril 2023 à compter de 10h00 forte odeur et fumée intense "dite échappement".	17/04/2023	17/04/2023	
829	Télmaintenance	pb intro	18/04/2023	18/04/2023	
824	Maintenance curative	Expertise fumée	24/04/2023	17/04/2023	
00811#1	Pièce à réserver/ Prépa	** Préventif prévu le 30/05 ** Joint du vérin de porte intro à remplacé => Je ne connais pas le diamètre. Damien ramènera ce qui n'as pas été utilisé	26/04/2023	26/04/2023	FOUR CR2000XXL - Four
00811#2	Maintenance curative	*Joint du vérin de porte intro à remplacé	30/05/2023	26/04/2023	FOUR CR2000XXL - Four
888	Maintenance préventive	Maintenance des équipements	30/05/2023	26/04/2023	
00811#3	Maintenance curative	L'encadrement de la porte d'introduction ne tiens plus.	01/06/2023	26/04/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1341	Télmaintenance	Temps de crémation long	09/06/2023	09/06/2023	
1682	Maintenance curative	Bonjour, depuis la crémation du 17/07/2023 14h je suis obliger de rajouter 20 voir 40 min de crémation en plus alors que j'ai des cercueil avec corps léger! merci de regarder les configurations du four. ps: cela a commencer depuis les changements qu'a fait votre technicien à distance hier. demande de galet aurelien sur maintexpress	18/07/2023	20/07/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1810	Télmaintenance	Contrôle de rejet atmosphérique	03/08/2023	03/08/2023	FILTRATION SIMPLE - Filtration
2239	Télmaintenance	Vérification suite déplacement pc de supervision	02/10/2023	03/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2253	Pièce à réserver/ Prépa	Réservation pièces pour préventif S46	13/10/2023	04/10/2023	
1889	Pièce à réserver/ Prépa	Remplacement compresseur S46	30/10/2023	10/08/2023	
2312	Télmaintenance	Défaut excès température chaudière qu'il n'arrive pas à acquitter - crémation en cours.	13/11/2023	11/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1232	Maintenance curative	Prévoir de changer la manchette rectangle de l'extracteur elle est complètement ouverte, les côté intérieur de la bride son (180x250mm et la hauteur 125 ou 140mm) c'est une 10 trous, entre chaque trous ya 115mm a l'axe.	13/11/2023	01/06/2023	FILTRATION SIMPLE - Filtration
1376	Maintenance curative	➤ Nez de Bruleur foyer à remplacer -> Trappe isolation fut cassé -> Joints vérin a remplacer = Joints sur place -> Fumée sortante lors des 20 première minutes de crémation. -> Soudure sur table d'intro cassé	13/11/2023	15/06/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1897	Maintenance curative	Remplacement compresseur	13/11/2023	10/08/2023	
1418	Maintenance préventive	Maintenance des équipements	13/11/2023	19/06/2023	
2880	Télmaintenance	Il n'arrive pas à acquitter un défaut concernant le remplissage du silo.	14/12/2023	14/12/2023	FILTRATION SIMPLE - Filtration
2645	Maintenance curative	Trappe de décendrage bloquée	15/12/2023	17/11/2023	FILTRATION SIMPLE - Filtration

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1. LES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC

Les tarifs de 2022/2023 sont ceux qui ont été appliqués à partir du 30 septembre 2022 :

REDEVANCE	Tarifs au 30 septembre 2022		
	Prix H.T.	TVA 20.00%	Prix TTC
<u>CREMATION</u>			
Cercueil adulte	808.98 €	161.80 €	970.78 €
Cercueil enfant (1 an à 12 ans)	358.79 €	71.76 €	430.55 €
<u>CREMATION D'UN CERCUEIL</u>			
<u>APRES EXHUMATION</u>			
Moins de 5 à 15 ans (après inhumation)	808.98 €	161.80 €	970.78 €
Après 15 ans (depuis inhumation)	358.79 €	71.76 €	430.55 €
<u>CREMATION DE PIÈCES ANATOMIQUES</u>			
Crémation des pièces anatomiques	643.74 €	128.75 €	772.49 €
<u>LOCATION DE SALLE DE CEREMONIE</u>			
<u>DU CREMATORIUM</u>			
Location salle cérémonie	45.84 €	9.17 €	55.01 €
<u>CONSERVATION TEMPORAIRE D'URNE</u>			
Conservation temporaire d'urne	50.94 €	10.19 €	61.13 €
<u>DISPERSION DES CENDRES</u>			
Dispersion	63.16 €	12.63 €	75.79 €

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Les règles comptables

Le crématorium de Mainvilliers n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

3.2.2. Le compte de résultat

	2022	2023
Nombre de crémations année civile	929	882
Nombre de crémations réalisées pour la période du 1er avril au 31 mars	928	881

ANNEES	2022-2023 01/04/2022 au 31/03/2023	2023-2024 01/04/2023 au 31/03/2024
1. PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires crémation	744 037	748 300
TOTAL PRODUITS	744 037	748 300
2. CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes		
Eau	234	0
Gaz	35 391	68 221
Electricité	10 203	19 955
Fournitures administratifs	4 534	5 635
Entretien intérieur	13 042	8 737
Entretien extérieur	400	4 333
Entretien de l'équipement de crémation	27 986	30 586
Contrôles réglementaires	970	4 807
Assurances	2 077	2 423
Téléphone	2 501	6 562
Autres charges	6 297	3 665
sous-total	103 635	154 924
Impôts et taxes		
Contribution Economique Territoriale et C3S	5 767	5 224
Redevances	50 367	54 764
Taxe foncière	2 016	2 023
sous-total	58 150	62 011
Salaires et charges sociales	69 710	69 710
Dotations aux amortissements		
Amortissements construction crématorium	21 843	21 843
Amortissements équipements après construction	63 825	64 593
Valeur Nette Comptable des immo. corporelles	0	0
sous-total	85 667	86 436
Frais d'administration générale	62 499	62 109
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	379 662	435 189
RESULTAT D'EXPLOITATION	364 375	313 110
Impôt sur les sociétés	91 094	80 876
RESULTAT NET	273 281	232 234

3.2.3. Commentaires sur le compte de résultat

3.2.3.1. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction du système de facturation GESCO et se décompose de la manière suivante :

Répartition du CA	2022/2023		2023/2024		Var. CA%
	Nb	CA	Nb	CA	
- Crémation adultes	924	699 330	870	703 813	0.64%
- Crémation à titre gratuit	3	0	8	0	
- Crémation enfants	0	0	1	127	
- Crémation après exhumations	0	0	2	718	
- Crémation PAOH	1	644	0	0	-100.00%
Sous-total CA Crémation	928	699 973	881	704 657	0.67%
- Location de la salle de cérémonie	833	35 751	782	35 847	0.27%
- Conservation d'urne	67	3 086	65	3 311	7.31%
- Dispersions	88	5 227	71	4 484	-14.21%
Sous-total CA Autres produits		44 063		43 642	-0.96%
CA Total		744 037		748 300	0.57%

Pour l'exercice 2023-2024, **881** crémations ont été facturées pour un chiffre d'affaires crémation de **704 657 €**, contre 928 crémations et 699 973 € pour l'exercice 2022-2023.

Concernant le chiffre d'affaires « autres produits », ce dernier est en légère baisse de 0,96 %, passant de 44 063 € sur l'exercice 2022-2023 à **43 642 €** sur l'exercice 2023-2024.

Au global, le chiffre d'affaires total pour l'exercice 2023-2024 est de 748 300 € contre 744 037 € au cours de l'exercice précédent.

Nous dénombrons 883 crémations réalisées pour 881 de facturées. 2 crémations adultes n'ont pas été facturées pendant l'exercice 2023-2024.

3.2.3.2. Charges d'exploitation

3.2.3.2.1. Eau

L'énergie facturée correspond aux factures d'eau du crématorium. En 2023, nous n'avons pas reçu les factures d'eau.

En euros HT	2022-2023
Coût d'eau	234
Coût unitaire par crémation	0,25

3.2.3.2.2. Consommation de gaz

L'énergie facturée correspond aux factures de gaz du crématorium. Le coût total du gaz pour l'exercice ressort à **68 221 €**, soit **77,44 €** par crémation. Le coût unitaire par crémation a augmenté de 103 % par rapport à l'an passé à la suite de la hausse du prix du gaz.

En euros HT	2022-2023	2023-2024	Var. %
Coût du gaz	35 391	68 221	93%
Coût unitaire par crémation	38,14	77,44	103%

3.2.3.2.3. Consommation d'électricité

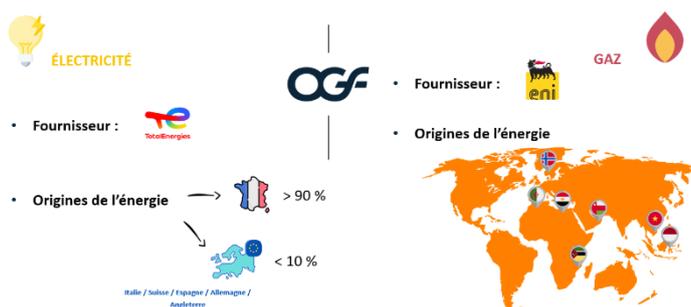
L'énergie facturée correspond aux factures de l'électricité du crématorium. Le coût total de l'électricité pour l'exercice ressort à **19 955 €** soit un coût par crémation de **22,65 €**.

En euros HT	2022-2023	2023-2024	Var.%
Coût de l'électricité	10 203	19 955	96%
Coût unitaire par crémation	11,00	22,65	99%

Focus sur l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité

Au plus fort de la panique énergétique qui s'était emparée des marchés dès mars 2022 suite au début de la guerre en Ukraine, et sans augurer du possible embrasement ou de la stabilisation du conflit et des marchés, le groupe OGF s'était engagé à garantir des prix stables à ses clients pour les années 2023 et 2024.

OGF avait fait le choix de fournisseurs d'énergie incontournables sur le marché afin d'avoir l'assurance de circuits d'approvisionnement sécurisés et de sources non russes.



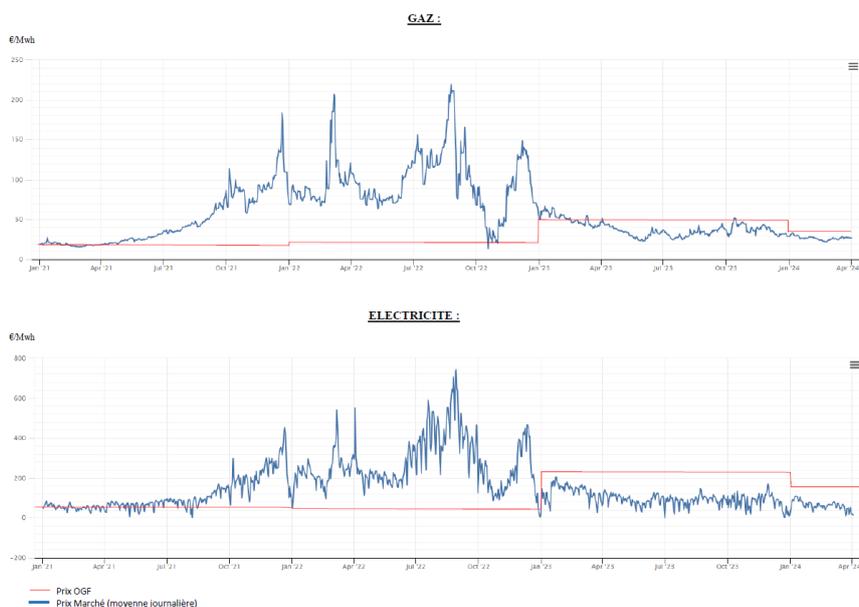
Evolution des tarifs du mégawattheure (Mwh) de Gaz et Electricité de 2021 à début 2024.

Ci-dessous le comparatif entre les prix du marché et les prix OGF. La ligne bleue reprend le prix moyen journalier sur le marché. La ligne rouge reprend le prix contractualisé par OGF auprès de ses fournisseurs (ENI pour le Gaz, TOTAL ENERGIES pour l'Electricité).

La grandeur de l'écart entre les 2 lignes représente la valorisation journalière de l'avantage ou du désavantage du tarif OGF vis à vis du prix marché potentiellement facturé par un fournisseur.

Nota bene, les prix indiqués ci-dessous n'incluent pas l'inflation des coûts de transports et des taxes nationales qui ne dépendent pas des conditions d'achat d'OGF.

Pour 2022, OGF avait déjà fixé ses prix d'achat courant 2021 à des tarifs très bas, évitant ainsi les explosions tarifaires de 2022 subies directement par les petites entreprises et collectivités. OGF n'a pas eu à revenir vers les Autorités Déléguées pour ces périodes.



Les prix unitaires 2023 et 2024 ont été réservés sur les marchés au cours du second trimestre 2022, avant les envolées spéculatives de l'été suivant. Cette fixation de la molécule a permis de revenir en toute transparence vers les Autorités Délégantes afin d'envisager l'impact des coûts 2023-2024 sur l'équilibre financier de la concession.

En 2023, la restructuration des approvisionnements en gaz et électricité ont permis au marché de revenir des niveaux tarifaires Mwh proches de ceux engagés par OGF. Toutefois l'inflation des coûts d'acheminement sont venus impacter les prix finaux payées à les entreprises.

Pour 2024, les tarifs Mwh sont sur ce printemps exceptionnellement bas car très soumis aux spéculations du marché. De plus, côté taxes, l'Etat a d'ores annoncé un arrêt de plusieurs mesures mises en place au titre du bouclier tarifaire. Sont déjà appliqués, un quasi-doublement (+8€/Mwh) de la TICGN Gaz depuis le 1^{er} janvier, ainsi qu'une spectaculaire remontée de la TICFE Electricité de 0.5€/Mwh à 20.50€/Mwh depuis le 1^{er} février.

3.2.3.2.4. Fournitures administratives

Ce poste comprend une estimation correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires et les factures liées aux divers achats détaillés ci-dessous.

L'estimation pour l'exercice 2023-2024 s'élève à **1 871 €** contre 1 860 € pour l'exercice précédent.

Le montant des factures liées aux divers achats s'élève à **3 764 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 2 674 € pour l'exercice précédent et se décompose de la manière suivante :

	2022-2023	2023-2024
Achat fourniture de bureau (JPG, STACI, NDF)	1 803	1 149
Vêtement de travail (BRAGARD, MABEO, OX BRIDGE)	356	1 408*
Distributeur de boissons & fontaine à eau (SAVEUR MATIC, CHATEAU D'EAU)	515	1 207
TOTAL	2 674	3 764

*Il s'agit de l'achat de nouvelles tenues pour célébrer l'hommage. Le Groupe OGF a fait le choix d'un équipement responsable. En effet, les tenues sont vendues par un fournisseur français qui s'approvisionne en circuit court et qui s'est engagé à augmenter la part de matières recyclées dans sa collection, mais aussi à travailler sur l'éco-packaging.



Figure 3 : Nouvelle dotation vestimentaire en version homme et femme

Le montant total du poste s'élève à **5 635 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 4 534 € pour l'exercice précédent.

3.2.3.2.5. Entretien intérieur

Le montant de ce poste s'élève à **8 737 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 13 042 € pour l'exercice précédent et intègre :

	2022-2023	2023-2024
Entretien, nettoyage des locaux et des vitres	10 199	8 007
Télesurveillance du poste de travailleur isolé	220	237
Entretien climatisation	398	398
Achat de petit outillage et mobilier	174	0
Travaux de réparation des locaux	1 540	95
Maintenance incendie	511	0
TOTAL	13 042	8 737

3.2.3.2.6. Entretien extérieur

Le montant de ce poste s'élève à **4 333 €** pour l'exercice 2023-2024 contre un montant de 400 € pour l'exercice précédent. Ce poste correspond à des frais de paysagiste.

3.2.3.2.7. Entretien de l'équipement de crémation

Le poste comprend la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, et s'élève à **30 586 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 27 986 € pour l'exercice précédent.

	2022-2023	2023-2024
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	27 986	27 477
Frais pour pièces de rechange (ATI)	0	858
Décharge (PROSERVE DASRI)	0	0
Traitement des déchets (EMTA)	0	2 251
TOTAL	27 986	30 586

3.2.3.2.8. Contrôles réglementaires

Ce poste s'élève à **4 807 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 970 € pour l'exercice précédent et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

	2022-2023	2023-2024
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	0	2 533
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	185	189
Contrôle des installations de gaz	225	231
Contrôle thermographie	275	231
Conformité électrique	285	371
Vérification des installations de crémation (BUREAU VERITAS)	0	1 251
TOTAL	970	4 807

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont réalisés obligatoirement tous les 2 ans (réglementation en vigueur).

3.2.3.2.9. Assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums, notre assureur nous adressant un montant individualisé par crématorium. Il s'élève à **2 423 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 2 077 € pour l'exercice précédent.

3.2.3.2.10. Téléphone

Les frais de téléphone sont estimés et regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique ainsi que des frais postaux ponctuels pour un montant de **6 562 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 2 501 € pour l'exercice précédent. Ce poste comprend une estimation correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

En 2023, à ce poste s'ajoute une dépense de **3 412 €** concernant la réparation des dommages aux réseaux d'Orange.

3.2.3.2.11. Autres charges

Ce poste s'élève à **3 665 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 6 297 € pour l'exercice précédent.

	2022-2023	2023-2024
Frais liés au véhicule (location, carburant, péage, entretien)	3 237	2 969
Frais de déplacement	672	-1 166*
Pertes ou gains sur créances clients	0	703
Achats fournitures exploitation	168	1 095
Pastilles réfractaires (Volsing)	1 341	0
Frais de réception	343	64
Achat de fleurs	536	0
TOTAL	6 297	3 665

*Il s'agit d'une extourne de provision liée aux déplacements.

3.2.3.2.12. Impôts et taxes

Ce poste, intègre :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) qui se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE s'élève à **2 667 €** contre 749 € sur la période précédente.

La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,375% plus une taxe additionnelle de 6,92%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Le montant s'élève à **1 360 €** contre 3 827 € pour la période précédente.

- La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à **1 197 €** contre 1 190 € pour la période précédente.

- Les redevances intègrent :

La redevance de terrain pour **6 407 €**,

La redevance pour les frais de contrôle (Part fixe) : **5 497 €**,

La redevance pour les frais de contrôle (Part variable) : **26 741 €** (en raison du seuil de 700.000 € HT atteint sur l'exercice).

La redevance variable de 15 € révisé annuellement par crémation, soit **16 119 €**

- La taxe foncière selon l'avis d'imposition de 2023 s'élève à **2 023 €**.

Ce poste s'élève au total à **62 011 €** contre 58 150 € pour la période précédente.

3.2.3.2.13. Salaires et charges sociales

Il s'agit des salaires et charges sociales pour la période du responsable du crématorium, des agents de crématorium titulaires et suppléants affectés au crématorium. Le montant s'élève à **69 710 €**.

Pour rappel, en 2023, l'équipe était composée de :

- 1 agent de crématorium échelon 2 seul de janvier à mars 2023 (Aurélien Galet à 100%).
- 1 agent de crématorium échelon 2 (Aurélien GALET) + 1 agent de crématorium échelon 1 (Cyril PICARD) d'avril à décembre 2023.
- 1 responsable de crématorium (Xavier Destouches) à 30% de juin à décembre 2023.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

L'évolution de cette charge s'explique par :

- La variation de l'activité et le temps passé au crématorium par les agents qui composent l'équipe du crématorium afin de garantir un service de qualité dû aux familles,
- les rémunérations, ainsi que leur revalorisation, du responsable du crématorium et des agents qui composent l'équipe du crématorium pour l'exercice,
- la prise en compte de l'accueil des familles, de la durée de la cérémonie d'adieu simple et de la remise de l'urne,
- l'entretien de qualité des locaux et des installations du crématorium.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales.

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT

	HRS TRAVAILLEES	HRS PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	1 508	1 779	22 557	4 883	27 439
2023	1 665	1 815	26 341	6 964	33 305

ENCADREMENT

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	1 243	27 813	11 822	39 635
2023	977	23 981	10 275	34 255

3.2.3.2.14. Dotations aux amortissements

Les amortissements concernant la construction du crématorium et l'équipement de crémation correspondent aux premiers investissements.

Les amortissements concernant les équipements après construction sont calculés à partir de leur date d'acquisition.

Pour l'exercice 2023-2024, il n'y a pas eu d'investissements.

3.2.3.2.15. Frais d'administration générale

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique... Pour 2023-2024, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,3% des produits d'exploitation contre 8,4% en 2022, soit un montant de **62 109 €**.

Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF et déterminé comme suit :

Année civile	Réel 2021 en milliers d'euros	Réel 2022 en milliers d'euros	Réel 2023 en milliers d'euros	Evol 2022/2023 en milliers d'euros	Evol 2022/2023 en %
CA Groupe	617 110 K€	633 216 K€	630 443 K€	-2 773 K€	-0.4%
Coûts siège retenus pour calcul ⁽¹⁾	52 547 K€	53 263 K€	52 592 K€	-671 K€	-1.3%
Pourcentage théorique	8.52%	8.41%	8.34%		-0.07%
Pourcentage effectivement retenu pour les rapports d'activité	8.50%	8.40%	8.30%		-0.10%

(1) Idem années précédentes, il s'agit du coût des fonctions support (personnels) et des budgets centraux (loyers, énergies, équipements...), incluant le coût des fonctions support réseau (production/logistique/administration), hors dépenses de marketing et communication, autres charges d'exploitation, honoraires exceptionnels (audit et conseil) et participation.

Explications taux 2023 :

La forte baisse de la mortalité en 2023 impacte le chiffre d'affaires du groupe OGF à hauteur de -2.8 M€ (630.4 M€, en baisse de 0.4% vs 2022).

L'ensemble des coûts Siège baisse de 671 K€ (52.6 M€, en baisse de -1.53% vs 2022), soit 8.34% du chiffre d'affaires, ramenés forfaitairement à 8.30%.

Ainsi, le taux de frais de siège baisse pour la seconde année consécutive malgré le contexte inflationniste général et la volonté d'OGF d'aide au pouvoir d'achat des bas salaires.

3.2.3.2.16. Impôts sur les sociétés

Le taux d'imposition sur les sociétés calculé par OGF est de 25.83 % pour 2023. Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

3.3.1. État de variation du patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté ci-après :

Description	Num Immo.	Mise en service	Valeur origine	Amort. cumulés au 31/03/2023	Dotations année 2023/2024	Amortiss. cumulés	Valeur nette comptable
1 SONO EXPLORER	00000022DENEQUE	26/01/1999	2 154	2 154	0	2 154	0
1 ASPIRATEUR P/CREMATORIUM	00000044DENEQUE	30/09/2004	2 806	2 806	0	2 806	0
1 MACH.A BOISSONS CREMAT	00000048DENEQUE	23/03/2005	915	915	0	915	0
ENSEIGNE CREMATORIUM	00000065DENEQUE	28/03/2003	3 247	3 247	0	3 247	0
1 FONTAINE REFRIG.CREMA	00000066DENEQUE	23/04/2003	700	700	0	700	0
1 RIDEAU METAL. CREMATOR.	00000069DENEQUE	26/11/2002	1 949	1 949	0	1 949	0
INST. ROBINETS+PLACA.CREM	00000070DENEQUE	31/01/2003	2 670	2 670	0	2 670	0
1 MODEM FOUR INCINERATION	00000071DENEQUE	07/04/2003	2 500	2 500	0	2 500	0
CLIMAT.4 SALONS+HALL ENTR	00000072DENEQUE	25/06/2004	11 562	11 562	0	11 562	0
CREMATORIUM VOLET ROULANT	00000074DENEQUE	10/06/2005	2 287	2 287	0	2 287	0
1 COPIEUR CANON CREMAT.	00000110DENEQUE	29/11/2002	425	425	0	425	0
1 PC ACER PC CREMA	00000129DENEQUE	02/03/2006	590	590	0	590	0
CREMATORIUM	00000134DENEQUE	17/09/2002	620 695	448 582	21 843	470 425	150 271
TAXE LOCALE EQUIPEMENT	00000136DENEQUE	02/02/2003	5 624	4 049	201	4 250	1 374
MAINVILLIERS PROSEGUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HA	01MATC000000021	01/04/2010	390	390	0	390	0
CANNE PYROMETRIQUE K/400 ET K/500	01MAC0000000001	22/07/2011	1 453	1 453	0	1 453	0
REMPLACEMENT DES BRULEURS ET VENTILATEUR DU FOUR	0102880N901C402	18/07/2011	21 810	21 810	0	21 810	0
CHARIOT ELEVATEUR 250 KG + PORTE CERUCUEIL	01MA00000000033	24/10/2014	3 375	2 847	338	3 185	190
1 CANNE PYROMETRIQUE K/500 ET 3 CANNES K/400	01MA00000000034	30/01/2015	1 954	1 596	195	1 791	163
MAINVILLIERS MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01AGC0000000660	01/04/2016	1 028	900	129	1 028	0
LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	01MC00000000245	20/09/2016	625	625		625	0
MISE AU REBUT			-625			-625	
LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	01MC00000000251	22/09/2016	625	625		625	0
MISE AU REBUT			-625			-625	
RENOV CREMA MAINVILLIERS LIGNE DE FILTRATION	01AGC0000000834	31/03/2017	288 050	124 994	20 823	145 817	142 233
RENOV CREMA MAINVILLIERS JOURS IMMOBILISES	01AGC0000000833	31/03/2017	1 031	774	129	903	129
RENOV CREMA MAINVILLIERS MISE EN OEUVRE OUVR. LDF	01AGC0000000835	31/03/2017	6 001	4 503	750	5 253	748
RENOV CREMA MAINVILLIERS REBRIQUETAGE LONG	0102880N901C601	31/03/2017	55 000	36 683	6 111	42 795	12 205
RENOV CREMA MAINVILLIERS STRUCTURE FOUR	0102880N901C403	31/03/2017	97 000	42 091	7 012	49 103	47 897
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF JOURS IMM	01AGC0000000909	01/04/2017	2 264	1 698	283	1 981	283
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF VRD	01AGC0000000919	01/04/2017	393	295	49	344	49
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORME LF PLOMBERIE	01AGC0000000918	01/04/2017	4 802	3 601	600	4 201	600
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF PLATRERIE	01AGC0000000917	01/04/2017	1 951	1 463	244	1 707	244
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF PEINTURE	01AGC0000000916	01/04/2017	19 391	14 544	2 424	16 967	2 424
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF MENUISERIE INT	01AGC0000000915	01/04/2017	2 177	1 633	272	1 905	272
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF MENUISERIE EXT	01AGC0000000914	01/04/2017	4 780	3 585	598	4 183	598
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORME LF MACONNERIE	01AGC0000000913	01/04/2017	6 579	4 934	822	5 756	822
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF HONORAIRE	01AGC0000000907	01/04/2017	10 800	8 100	1 350	9 450	1 350
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF ESP VERTS	01AGC0000000912	01/04/2017	1 386	1 039	173	1 212	173
RENOV CREMA POUR MISE NORMES LF ELECTRICITE	01AGC0000000911	01/04/2017	5 063	3 797	633	4 430	633
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF DEMOLITION INT	01AGC0000000910	01/04/2017	6 482	4 861	810	5 671	810
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF CTRLR SPS	01AGC0000000908	01/04/2017	1 180	885	148	1 033	148
RENOV CREMATORIUM JOURS IMMOBILISES	01AGC0000000906	01/04/2017	2 848	2 136	356	2 492	356
RENOV CREMATORIUM TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	01AGC0000000905	01/04/2017	2 334	1 750	292	2 042	292
RENOV CREMATORIUM STORES	01AGC0000000904	01/04/2017	4 371	3 278	546	3 825	546
RENOV CREMATORIUM REVETEMENTS SOLS SOUPLES	01AGC0000000903	01/04/2017	11 366	8 525	1 421	9 946	1 421
RENOV CREMATORIUM REVETEMENTS SOLS CARRELAGE	01AGC0000000902	01/04/2017	3 281	2 461	410	2 871	410
RENOV CREMATORIUM PLOMBERIE	01AGC0000000901	01/04/2017	412	309	51	360	51
RENOV CREMATORIUM PLATRERIE	01AGC0000000900	01/04/2017	7 407	5 555	926	6 481	926
RENOV CREMATORIUM PEINTURE	01AGC0000000899	01/04/2017	21 756	16 317	2 719	19 036	2 719
RENOV CREMATORIUM MOBILIER	01MC00000000334	01/04/2017	10 951	6 571	1 095	7 666	3 285
RENOV CREMATORIUM MENUISERIE INTERIEURE	01AGC0000000898	01/04/2017	4 691	3 518	586	4 105	586
RENOV CREMATORIUM MATERIEL HI-FI-VIDEO	01MC00000000333	01/04/2017	10 313	6 188	1 031	7 219	3 094
RENOV CREMATORIUM HONORAIRES	01AGC0000000897	01/04/2017	6 000	4 500	750	5 250	750
RENOV CREMATORIUM ETANCHEITE	01AGC0000000896	01/04/2017	1 641	1 230	205	1 435	205
RENOV CREMATORIUM ELECTRICITE	01AGC0000000895	01/04/2017	18 292	13 719	2 286	16 005	2 286
RENOV CREMATORIUM DEMOLITION INTERIEURE	01AGC0000000894	01/04/2017	3 182	2 387	398	2 785	398
RENOV CREMATORIUM DECORATION MURALE-TABLEAUX	01AGC0000000893	01/04/2017	757	568	95	662	95
LED MONITOR(1920x1080) + SOCLE VERTICAL	01MC00000000286	01/04/2017	121	121	0	121	0
OPTIFLEX 3040	01MC00000000270	01/04/2017	395	395	0	395	0
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHER	01AGC0000001003	18/01/2018	1 050	683	131	814	236
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHERI	01AGC0000001004	06/06/2017	1 950	1 418	244	1 662	288
JOURS IMMOBILISES SUR CVC	01AGC0000000994	29/09/2017	158	108	20	128	30
INSTALLATION CVC EXTRACT DANS SALLE DES FOURS	01AGC0000000993	29/09/2017	4 860	3 344	608	3 952	909
VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01AGC0000000945	01/04/2017	285	214	36	249	36
INSTALLATIONS TRAITEMENT EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES FR	01AGC0000001130	01/04/2018	204	128	26	153	51
TABLETTE 10P + SUPPORT	01MC00000000512	28/06/2019	1 141	429	114	543	598
NOUVEAU SITE DISPERSION	01AGC0000001471	01/04/2019	418	209	52	261	157
CHARIOT PORTE FUT	01MA00000000091	01/01/2021	1 776	399	178	577	1 199

Description	Num Immo.	Mise en service	Valeur origine	Amort. cumulés au 31/03/2023	Dotations année 2023/2024	Amortiss. cumulés	Valeur nette comptable
MARKIT B2B : (DMNK - C) Commande de Samsung Galax	01MC0000000685	01/04/2021	153	153	0	153	0
DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01MC0000000709	01/04/2021	973	486	243	729	243
ELECTRICITE	01AGC0000002120	01/04/2021	269	67	34	101	168
MAÇONNERIE	01AGC0000002121	01/04/2021	1 464	366	183	549	915
VENTILATION	01AGC0000002122	01/04/2021	141	35	18	53	88
PLOMBERIE	01AGC0000002123	01/04/2021	694	173	87	260	434
INSTALLATION MOBILIER	01AGC0000002124	01/04/2021	836	209	105	314	523
SERRURERIE	01AGC0000002125	01/04/2021	1 781	445	223	668	1 113
MAÇONNERIE PARKING	01AGC0000002126	01/04/2021	2 261	565	283	848	1 413
MOB 2 PORTE URNE LINEA EN STRATIFIE	01MC0000000772	01/04/2021	591	120	60	180	411
MOB PUPITRE SALLE DE CEREMONIE	01MC0000000773	01/04/2021	1 192	242	121	364	828
MOB CATAFALQUE CEREMONIE	01MC0000000774	01/04/2021	604	123	61	184	420
MOB ENSEMBLE 31 BANC CINTRES MILKY	01MC0000000775	01/04/2021	24 688	5 021	2 511	7 532	17 156
JOURS IMMOBILISES RENOV CR MAINVILLIER Q2-21	01AGC0000002169	01/04/2021	349	87	44	131	218
PORTE AUTOMATIQUE DITEC	01AGC0000001986	24/06/2021	3 519	778	440	1 218	2 300
EXTRACTEUR DE CHALEUR LOCAL TECHNIQUE	01AGC0000002020	29/09/2021	4 983	937	623	1 560	3 423
REMPLACEMENT EXTRACTEUR SALLE DES FOURS	01AGC0000002057	29/09/2021	4 983	937	623	1 560	3 423
JOURS IMMOBILISES CVC VENTILATION Q2-22	01AGC0000002055	29/09/2021	325	61	41	102	223
REMPLACEMENT EXTRACTEUR ANNUL 01AGC0000002057	01AGC0000002217	04/04/2022	-4 983	-618	-623	-1 241	-3 742
Dell Latitude 5320 CTO/Flex Base	01M10576000000	02/06/2022	929		850	850	79
TOTAL			1 370 175	870 812	86 436	955 997	414 177

3.3.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 3.3.1).

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (aucun crédit-bail).

3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

4. PERSPECTIVES 2023

- **Réservations en ligne** : le groupe OGF travaille à l'ouverture en ligne du planning de réservation des crémations aux opérateurs funéraires afin de faciliter les flux vers le site. Échéance prévue : fin d'année 2024."

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®

SGS

CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA

31, rue de Cambrai
75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« **Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01** »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF
SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le **04/03/2023**
Valable jusqu'au **03/03/2026**
Edité le **31/03/2023**

La Directrice Certification




COFRAC
CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES
Accréditation
N°5-0018
Portée d'accréditation
disponible sur
www.cofrac.fr

Page 1



QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 86 54 - Fax + 33 (0) 1 41 24 89 96
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 293 103 - APE 7120B

*NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait*



Convention de l'abattement de la TFPB 2025-2030

(Taxe foncière sur les propriétés bâties)
(Quartiers prioritaires politique de la ville de la
Ville de Mainvilliers)



agence nationale
de la cohésion
des territoires



CONVENTION

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV DE LA VILLE DE MAINVILLIERS

Conclue entre :

- Chartres métropole, représenté par Jean Pierre GORGES, Président, conformément à la délibération du Bureau du Conseil Communautaire n° BC-2024-XXX du 19 décembre 2024.
- Et la Ville de Mainvilliers, représentée par Michèle BONTHOUX, Maire de Mainvilliers, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.
- D'autre part, la Préfecture d'Eure et Loir représentée par Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure et Loir
- Et d'autre part, Habitat Eurélien représenté par Philippe BLETY, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

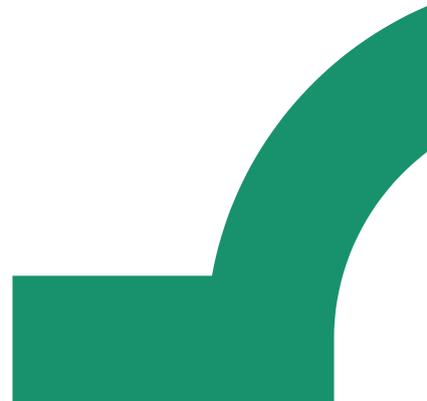
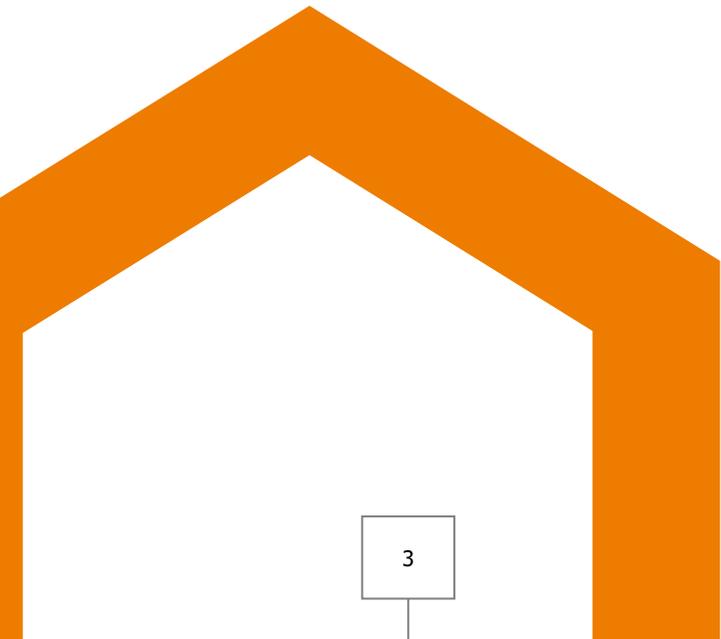
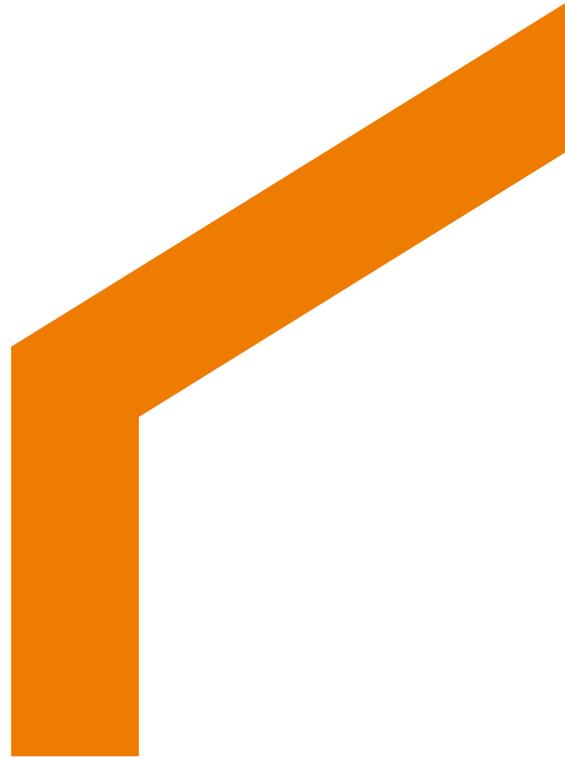
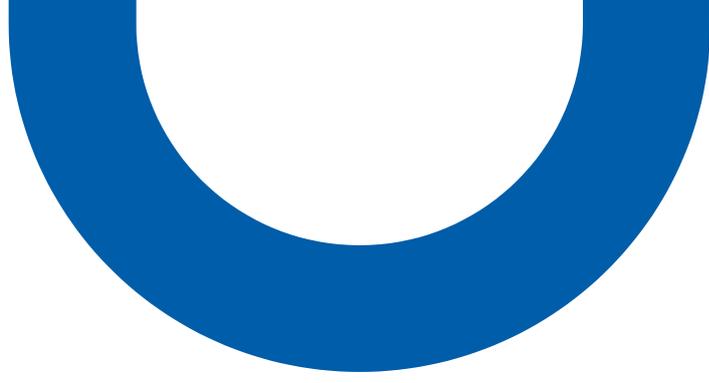
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Chartres métropole, signé le 2 octobre 2024 et voté par le conseil communautaire le 30 mai 2024 et par le conseil municipal de la Ville de Mainvilliers le 19 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

• Objet de la convention	3
• Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires	3
• Engagements des parties à la convention	4
• Résultats du diagnostic partagé	5
• Orientations stratégiques	5
• Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	5
• Modalités de pilotage	6
• Suivi et bilan	6
• Durée de la convention	7
• Conditions de report de l'abattement de la TFPB	7
• Conditions de dénonciation de la convention	7
• Annexe : programmes d'actions	9



CONVENTION TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra mettre en œuvre un programme d'actions.

La convention d'utilisation est pluriannuelle et constitue une annexe du contrat de ville. Sont signataires les représentants de l'État dans le département, de l'EPCI, de la commune et de l'organisme Hlm.

Elle peut ainsi se situer à différents niveaux :

- Une convention pour tous les bailleurs et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'actions par bailleur et par quartier.
- Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'actions par quartier.
- Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'actions par quartier.
- Ou une convention par bailleur et par quartier.

Pour le Contrat de Ville de Chartres métropole, il a été retenu une convention par bailleur et par commune.

Préambule

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est une mesure fiscale au service de la Politique de la ville. Instauré en 2001, il s'agissait initialement d'un dispositif d'atténuation d'une charge fiscale particulièrement lourde pour les bailleurs sociaux en raison de l'absence d'actualisation des valeurs locatives cadastrales depuis 1980. Il a d'abord concerné les zones urbaines sensibles et depuis la loi de finance de 2015 cela concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Désormais, ce dispositif, en lien étroit avec le Contrat de ville, s'articule notamment avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et le projet de gestion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans les territoires concernés par un NPNRU, les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB peuvent intervenir en complément des projets urbains (gestion de l'attente en réalisant des actions visibles et concrètes, accompagnement pendant la phase chantier et pérennisation des investissements).

Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants.

C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes Hlm et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, participent de l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires-habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'Etat, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

L'agglomération Chartraine compte 5 quartiers prioritaires, soit 11 810 habitants :

- Le quartier des Clos et de La Madeleine sur la commune de Chartres
- Le quartier Tallemont-Bretagne sur la commune de Mainvilliers
- Le quartier Bruxelles-Arcades-Béguines et Vieux-Puits – Paradis sur la commune de Lucé

Le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de Chartres métropole, signé le 2/10/2024, a été construit par les partenaires autour de sept enjeux prioritaires pour les cinq Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) des villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers.

Les enjeux sont les suivants :

- Faire citoyenneté
- Favoriser l'égalité femmes hommes
- Emploi, insertion et formation
- Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture
- Santé
- Tranquillité et sécurité publique
- Transition écologique

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements cités dans l'article 2, dont Habitat Eurélien est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 et jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Chartres métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien et constitue une annexe du contrat de ville signé le 2 octobre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. La convention GUSP sera renouvelée courant de l'année 2025.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. « La convention s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant la signature de la présente convention jusqu'à la date indiquée dans la loi de finances pour 2025 ».

Les actions doivent porter sur les axes et actions définis dans l'avenant au cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

L'évolution du patrimoine s'inscrit dans le cadre des opérations menées par Habitat Eurélien au titre de la « Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU », en particulier sur le quartier Tallemont, sur lequel Habitat Eurélien est engagé à démolir 413 logements sociaux (197 déjà démolis, 216 restants à démolir en 2026 sur les quatre tours situées 151 à 155 avenue de la Résistance + 2, rue de Tallemont).

Quartier Tallemont-Bretagne

a. Année 2025

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
11 à 17 rue Jean Jaurès	40	40	250 000€
151- 155 avenue de la Résistance + 2 rue de Tallemont	216	216	
Avenue de Bretagne	382	382	
30 à 44 rue de Romerberg	8	8	
10à 36 rue de la Libération	10	10	
TOTAL QPV Tallemont-Bretagne	656	656	

b. Année 2026 et suivantes

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
11 à 17 rue Jean Jaurès	40	40	170 000€
Avenue de Bretagne	382	382	
30 à 44 rue de Romerberg	8	8	
10à 36 rue de la Libération	10	10	
TOTAL QPV Tallemont-Bretagne	440	440	

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Chartres métropole, la Ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Les services de l'État s'engagent à mobiliser la déléguée du Préfet de l'arrondissement et un représentant de la Direction Départementale des Territoires (service aménagement et habitat).

Lors de l'analyse des demandes de subvention dans le cadre du Contrat de ville, le Comité technique (composé de techniciens de l'agglomération Chartraine, des trois villes et de l'État) veille à ce que le droit commun soit mobilisé en priorité.

Le pilotage global (mise en œuvre, suivi et bilan) de la convention d'abattement TFPB est effectué par Chartres métropole et les services de l'État, en association étroite avec les autres parties prenantes.

Comme le stipule l'article 13 de la convention "en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers".

Pour assurer l'articulation entre le BOP 147 et l'abattement TFPB et éviter les doubles financements 5% d'abattement seront fléchés vers des actions du Contrat de Ville via l'axe 7 animation, lien social, vivre ensemble.

Engagements de Chartres métropole

Chartres métropole s'engage à mobiliser un agent pour l'accompagnement des bailleurs et des communes de Chartres et Mainvilliers dans la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'abattement TFPB et son suivi.

Un comité de pilotage intercommunal sera réalisé une fois par an.

Une réunion du comité technique en novembre-décembre de l'année n-1 aura lieu pour faire le point de l'exécution des actions et fixer le programme de l'année n. En milieu d'année, une réunion de travail associera les différents acteurs concernés.

Engagements de la commune de Mainvilliers

Concernant la commune de Mainvilliers, le suivi opérationnel de la présente convention sera assuré par le service Aménagement urbain, ANRU, Développement durable. Le suivi financier sera assuré par le service Finances. Le suivi de terrain sera assuré par le chargé de mission « politique de la Ville » qui sera également le « le référent ville » à la mise en œuvre de la démarche GUSP.

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le compte-rendu d'utilisation des montants issus de l'abattement TFPB sera également transmis au Conseil Citoyen.

Engagements d'Habitat Eurélien

Les bailleurs s'engagent à partager les résultats de l'enquête de satisfaction, la prochaine étant en 2025 avec une restitution prévue en 2026.

Le suivi opérationnel de la présente convention sera assuré par la Direction Clientèle. Le suivi financier sera assuré par la Direction Financière.

Programme d'actions : en complément du Tableau des programmes d'actions prévisionnelles 2025-2030 figurant en annexe, un programme sera établi chaque année en relation avec la commune de Mainvilliers, pour déterminer les actions relevant des postes autres que provenant des surcoûts liés à la localisation en QPV (sur-entretien, sur-dépenses de travaux de remise en état de logement à la relocation).

4. Résultats du diagnostic partagé

Une marche exploratoire devra être organisée par la Ville de Mainvilliers au sein du quartier Tallemont-Bretagne au moins une fois tous les deux ans, en associant les services d'Habitat Eurélien, les services techniques de la ville de Mainvilliers et de Chartres métropole, les services de l'État et les membres du Conseil Citoyen du quartier, pour établir un diagnostic partagé et définir les orientations et les objectifs d'intervention par quartier et le suivi de renouvellement urbain.

Ce diagnostic devra identifier :

- Les principaux fonctionnements/dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité et l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour le quartier prioritaire Tallemont-Bretagne
- L'enquête de satisfaction triennale d'Habitat Eurélien devra être transmise à Chartres métropole et aux services de l'État, pour donner une base de diagnostic.

5. Orientations stratégiques

- Les signataires s'engagent à concevoir et valoriser les programmes d'actions annexés à la présente convention en respectant le référentiel national de juin 2024, en particulier concernant les actions curatives et/ou de renforcement du droit commun dont le surcoût constitue généralement la seule part valorisable.
- Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions sont menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit-commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.
- Habitat Eurélien est chargé de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévu en annexe 3 du cadre national. Ce programme d'actions pourra être ajusté par le comité technique.
- Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes HLM tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.) ;

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le Conseil Citoyen de Mainvilliers devra être associé et participer à titre consultatif à la vie de la convention d'abattement TFPB en participant aux marches exploratoires et aux comités de pilotage du Contrat de ville et de l'abattement TFPB.

7. Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Cette convention relative à l'abattement TFPB est pilotée de manière partenariale par les services de l'État et Chartres métropole.

Le Comité Technique évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes HLM que l'ensemble des partenaires de GUSP. Il suit le programme d'actions et ses ajustements.

Il est prévu un Comité Technique à raison de deux réunions par an.

Un Comité de Pilotage présente des orientations stratégiques, valide les bilans et les programmes d'actions. Il sera organisé chaque année en novembre à l'échelle intercommunale.

Selon le calendrier suivant :

Calendrier		Étapes
Année	Mois	
N	Février/Mars	COTECH (1)
	Juin/Juillet	Transmission par les bailleurs à l'ensemble des signataires de la convention du bilan des actions réalisées au titre de l'abattement TFPB au cours de l'année N-1
	Juillet/Septembre	Contrôle des bilans par la DDT et la déléguée du Préfet, en lien avec les collectivités
	Septembre	COTECH (2)
	Novembre	Comité de Pilotage : validation des bilans N-1 et présentation des programmes d'actions N+1

8. Suivi et bilan

Chaque année, Habitat Eurélien transmet à Chartres métropole, la Ville de Mainvilliers, l'État (DDT et déléguée du Préfet) et au Conseil Citoyen, selon le calendrier défini dans l'article 7, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Ce bilan sera renseigné selon le cadre national de l'abattement de la TFPB. A la demande d'un des signataires de la convention, le bailleur lui adressera les justificatifs correspondant aux dépenses indiquées dans les bilans.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les bilans d'Habitat Eurélien seront validés par les représentants de l'État, de Chartres métropole et de la commune de Mainvilliers et présentés lors du COPIL annuel.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes HLM auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales par les organismes HLM.

9. Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût des actions spécifiques.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5 % de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par des associations en lien avec le contrat de ville et les besoins de territoire. Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les taux de valorisation et/ou les seuils, notamment relatif à l'axe 3 « sur-entretien », seront définis lors du projet de bilan (fin 2025) et seront communs sur l'ensemble de l'agglomération chartraine.

10. Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur l'agglomération Chartraine

Les outils comme les FPH doivent permettre de contribuer à consolider la dynamique de co-construction et de participation des habitants des quartiers prioritaires, initiée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

La circulaire du 31 août 2023 évoquait la nécessité d'assurer « des réponses de qualité aux attentes des habitants » exprimées lors des consultations dans les quartiers.

Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets, ponctuels et à faible coût, justifiant un financement souple et rapide. Le Comité Technique de la Politique de la Ville en partenariat avec les bailleurs examine les dossiers et décide de l'opportunité d'un soutien financier. Selon la circulaire relative à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants du 01 juillet 2024, les initiatives soutenues peuvent être par exemple des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations sportives, culturelle, des actions de promotion de la santé, des actions de gestion urbaine et de proximité... Le FPH doit permettre de soutenir les projets portés par les habitants des quartiers prioritaires.

Les objectifs du FPH :

- renforcer les échanges entre les habitants dans une démarche collective ;
- favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les soutenir ;
- favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financées dans le cadre de l'appel à projets « politique de la ville » ;
- développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permette une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants ;

Habitat Eurélien contribuera à hauteur de 2 000 euros par an pour le quartier de Tallemont-Bretagne.

Ce montant sera versé à la Mission Locale au début de l'année 2025. Le fonds est administré par la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres. Les sollicitations sont gérées par la Cheffe de projet Politique de la ville de Chartres métropole, en lien avec les services de l'État, les communes et les bailleurs HLM concernés.

Le règlement intérieur du FPH détermine les modalités du fonctionnement du FPH.

Le paiement par C'Chartres Habitat est effectué sur le compte suivant :

Numéro de compte

RIB : 10278 37200 00012350106 05

IBAN : FR76 1027 8372 0000 0123 5010 605

BIC : CMCIFR2A

Nom du titulaire du compte : MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT CHARTRES GESTION FPH

La contribution du bailleur est affectée dans le bilan de l'utilisation des montants issus de l'abattement TFPB.

11. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

12. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

En cas de non atteinte du montant annuel de l'abattement TFPB, le montant manquant est reporté l'année suivante.

13. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

14. Obligations déclaratives

Habitat Eurélien adressera à la DDFIP d'Eure-et-Loir, service des impôts fonciers, avant le 1er janvier 2025, une copie de la convention passée avec Chartres métropole, la commune de Mainvilliers et le représentant de l'Etat.



Fait à Chartres le,

Le Préfet du département d'Eure et Loir Monsieur Hervé JONATHAN	Le Président de Chartres métropole Jean-Pierre GORGES
Le Maire de Mainvilliers Michèle BONTHOUX	Le Directeur Général d'Habitat Eurélien Philippe BLETY

ANNEXE 1 :

Liste des biens immobiliers liés à l'abattement TFPB



ANNEXE A LA CONVENTION D'ABATTEMENT TFPB 2025-2030

Liste des biens liés à l'abattement TFPB

Organisme : HABITAT EURELIEN

Commune : MAINVILLIERS

Quartier Prioritaire de la Ville : TALLEMONT BRETAGNE

Quartier	Bâtiment	Entrée	Adresse	Nombre de logements sur cette adresse	Références cadastrales
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OD	01	0002 AVENUE DE BRETAGNE	20	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OC	01	0004 AVENUE DE BRETAGNE	23	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OB	01	0006 AVENUE DE BRETAGNE	27	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OA	01	0008 AVENUE DE BRETAGNE	31	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OE	01	0010 AVENUE DE BRETAGNE	35	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OF	01	0012 AVENUE DE BRETAGNE	27	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OG	01	0014 AVENUE DE BRETAGNE	23	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OH	01	0016 AVENUE DE BRETAGNE	20	AX 120
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OA	01	0003 AVENUE DE BRETAGNE	9	AX 191
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OB	01	0005 AVENUE DE BRETAGNE	29	AX 191
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OC	01	0007 AVENUE DE BRETAGNE	20	AX 191
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OD	01	0009 AVENUE DE BRETAGNE	20	AX 191
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OE	01	0011 AVENUE DE BRETAGNE	35	AX 191
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OG	01	0013 AVENUE DE BRETAGNE	29	AX 98
MAINVILLIERS - BRETAGNE	OF	01	0029 RUE D ANJOU	34	AX 98
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OB	01	0011 RUE JEAN JAURES	10	AN 346
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OB	02	0013 RUE JEAN JAURES	10	AN 346
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OB	03	0015 RUE JEAN JAURES	10	AN 346
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OB	04	0017 RUE JEAN JAURES	10	AN 346
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OE	01	0155 AVENUE DE LA RESISTANCE	54	AN 334 voués à démolition 2025/2026
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OF	01	0153 AVENUE DE LA RESISTANCE	54	AN 333 voués à démolition 2025/2026
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OG	01	0151 AVENUE DE LA RESISTANCE	54	AN 332 voués à démolition 2025/2026
MAINVILLIERS - TALLEMONT	OH	01	0002 RUE DE TALLEMONT	54	AN 331 voués à démolition 2025/2026
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0018 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0020 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0022 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0024 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0026 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0028 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0030 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0032 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0034 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE LA LIBERATION			0036 RUE DE LA LIBERATION	1	AN 227
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0044 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0042 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0040 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0038 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0036 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0034 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0032 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121
MAINVILLIERS RUE DE ROMERBERG			0030 RUE DE ROMERBERG	1	AX 121

NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DANS LE QPV AU 31/12/2024 656

Annexe 2 : Programme d'actions

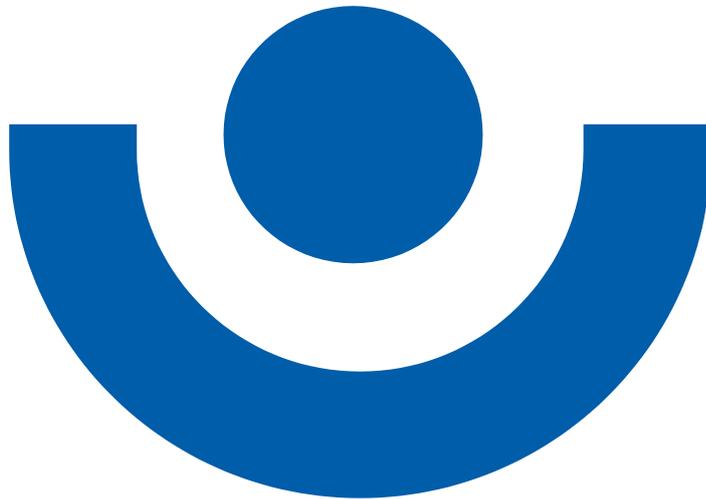
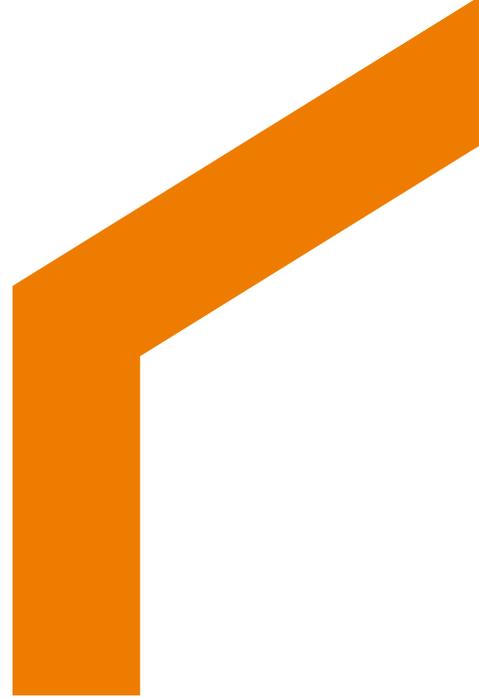
Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance	2025-2030	Maintien des effectifs actuels, y compris après démolitions des quatre tours				
	Agents de médiation sociale						
	Agents développement social et urbain						
	Coordonnateur HIm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	2025-2030	Mettre nos personnels de proximité en situation face à des locataires pouvant être agressifs (verbalement et physiquement) => Recours à un formateur externe Formation initiale pour les nouveaux arrivants de l'année, mais aussi formation "bis" de rappel annuel pour les autres.			Montant maximum	50%
	Gestion des conflits et différences culturelles					3 000 €/an	
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
	3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage En 2023, le <u>surcoût</u> (comparé aux autres logements collectifs de la commune de Mainvilliers) s'est élevé à 92€/logement	2025 : 92€ x 638 logements collectifs 2026-2030 : 92€ x 422 logements collectifs	Recours à la régie de quartier Reconstruire Ensemble (ponctuellement Effusion) pour le nettoyage de logements avant relocation (fonction du plan de charge des régies de quartiers)			Montant maximum 60 000 €/an 40 000€/an
Effacement de tags et graffitis							
Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						Montant maximum 5 000 €/an	50 %
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants Externalisation de la collecte des encombrants auprès de la régie de quartier Reconstruire Ensemble	2025-2030	Coût fonction du temps passé et du tonnage déposé en déchetterie En constante progression Ordre de coût cohérent avec le maxi indiqué			Montant maximum 15 000 €/an	100 %
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	2025-2030	Temps passé = 2h30 tous les lundis + 1h/jour les autres jours 1,5 ETP en QPV Sur la base d'un salaire brut de 2000€ (2000€ x 13,5 mois + 50% charges sociales) /208 jours travaillés/7h par jour = 28€/heure = 28€ x(2,5h+1hx4j) x 52 semaines x 1,5 ETP = 14 k€			Montant maximum 10 000 €/an (surcoût)	100 %

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Enlèvement des épaves Gestion : chef de secteur bailleur + secrétaire ⇔ procédure réglementée	2025-2030	Si le propriétaire ne paie pas (cas le plus fréquent), nous procédons au règlement de la facture d'enlèvement (350€ à 400€ par unité)			Montant maximum 5 000 €/an	100 %
	Amélioration de la collecte des déchets Campagnes d'affichage, de pédagogie...	2025-2030	Temps passé = 1h/jour, 1 ETP Nettoyage des pieds de conteneurs enterrés = 28€ x (1h x 5j) x 52 semaines x 1 ETP = 7 k€			Montant maximum 7 000 €/an	100 %
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité En relation avec les services de polices nationale et municipale		Réunions périodiques, périodicité trimestrielle et/ou à la demande selon actualité Temps passé pas significatif pour être valorisé				
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2025-2030	Participation financière du bailleur au projet municipal d'extension de la vidéosurveillance sur l'avenue de Bretagne, en ciblant par exemple les zones de conteneurs enterrés			Montant maximum 20 000 €/an	100 %
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale Reconstruire Ensemble : coût de fonctionnement des jardins partagés à créer sur la résidence Bretagne	2025-2030	La convention avec Reconstruire Ensemble est à établir d'ici à la livraison des travaux (fin d'été 2025) Pas de chiffrage pour le moment (nous ne souhaitons pas que cela serve de base de discussion avec la régie de quartier)			Montant maximum 10 000 €/an	100 %
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc. Actions coconstruites avec les services de la commune, de l'agglomération chartraine, les associations	2025-2030	Pédagogie sur les éco-gestes permettant de réaliser des économies d'énergie, la gestion des encombrants, la propreté des espaces communs... Discussions en cours avec SOLIHA, en associant probablement Reconstruire Ensemble, pour sa proximité sur le quartier, sa connaissance des habitants, de leurs habitudes et modes de vie... Coût estimé : entre 1200€ et 1500€ par intervention			Montant maximum 10 000 €/an	100 %

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Enquête de satisfaction territorialisées					Montant maximum	
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025-2030	Actions à développer : Education des ménages concernant la lutte contre les nuisibles (véritable fléau aujourd'hui) Partenariat avec Reconstituer Ensemble (même raisons que précédemment) Convention globale = 10 à 15 k€/an			10 000€ /an	100%
	Participation au FPH (Fonds de participation des habitants)	2025-2030	Contribution aux projets des habitants des QPV de l'agglomération Chartraine			2 000 €/an	100 %
	Soutien aux actions favorisant le "vivre-ensemble"	2025-2030	Enveloppe dédiée aux actions culturelles sur la commune de Mainvilliers			10 000 €/an	100 %
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	2025-2030	Reconstituer Ensemble ou Effusion Coût : selon la durée et le type d'intervention à la demande = Jusqu'à 800€ / semaine			Montant maximum 5 000 €/an	100 %
	Recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire pour travaux de refecton des halls d'immeubles						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...) Actions coconstruites avec Reconstituer Ensemble (espaces verts, travaux de peinture...)	2025-2030	Marché actuel de travaux de refecton des peintures des cages d'escaliers avenue de Bretagne (cf petits travaux d'amélioration du cadre de vie) Convention à établir pour l'animation (annuelle) de espaces « jardins partagés + agrès sportifs + jeux » qui sera aménagé à l'arrière du bâtiment situé 11 avenue de Bretagne (résidentialisation)			Montant maximum 20 000 €/an	100 %
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025-2030	Reconstituer Ensemble, 11 avenue de Bretagne 750 €/mois => 9 k€/an			Montant maximum 10 000 €/an	100 %
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (refecton hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, residentialisation, signalétique ...) Réfecton et aménagement des 16 locaux vélos résidence Bretagne, sur 2 années 2025-2026	2025-2026 2025 : 10 k€ x 8 2026 : 10 k€ x 8	Complémentarité et cohérence avec les projets - de residentialisation en cours de réalisation, cofinancé par l'ANRU, - de future voie verte qui sera réalisée par la commune			Montant maximum 80 000 € /an	 75%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (refecton hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, residentialisation,	2027-2030 Actions et projets à définir en fonction des besoins				50 000 €/an	50%

	signalétique ...)					
--	-------------------	--	--	--	--	--

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (suite)	Surcoûts de remise en état des logements					Montant maximum	
	En 2023, le surcoût (comparé aux autres logements collectifs de la commune de Mainvilliers) s'est élevé à 1324€/logement	2025 : 1000€ x 638 logements x rotation de 8%				50 000 €/an	100 %
	Hypothèse retenue = surcoût de 1000€	2026-2030 : 1000€ x 422 logements x rotation 10%				42 000€/an	100%



CONVENTION
Portant constitution d'un groupement de commandes
Pour des prestations de vidéosurveillance

MEMBRES FONDATEURS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - Places des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, la Vice-Présidente Karine DORANGE, agissant en vertu d'une n° BC2024/132 du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « Chartres Métropole »

ET

La Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, le Conseiller Municipal au Maire, Yves CUZIN, agissant en vertu d'une délibération n° CM/2024/186 du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CCAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n° CA2024/050 du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2024,

Ci-après dénommé « CCAS »

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CIAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n° CIAS2024/018 du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2024,

Ci-après dénommé « CIAS »

NOUVEL ADHERENT

La Ville de Mainvilliers - Place du Marché BP 11013- 28301 MAINVILLIERS Cedex - représentée par son Maire en exercice Madame Michèle BONTHOUX, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation et la passation et l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s), **Chartres Métropole**.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification de l'accord-cadre, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité du (des) accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Le coordonnateur est aussi chargé en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur.

A cette fin, Chartres Métropole est habilitée par chacun des membres :

- A solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins dans le cadre du futur marché (matériel existant, création ou extension) ;
- A définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- A élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- A assurer la gestion des formalités de publicité des consultations ;
- A assurer la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- A assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- A assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- A informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- A signer et notifier les marchés publics ;

- A procéder à la publication des avis d'attribution ;
- A transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- A gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- A transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres en ce qui les concerne ;
- A transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- De préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres dans le cadre du groupement ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Chartres Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des accords-cadres ainsi que les frais de publicité.

ARTICLE 4 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Le coordonnateur peut également procéder au règlement amiable des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés et accords-cadres.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics ;
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - o Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence, avis rectificatif, réponse aux questions des candidats, dématérialisation ;
 - o Ouverture des plis, régularisation, demandes de précision, négociation, information des candidats retenus et évincés ;
 - o Rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - o Secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
 - o Rédaction et transmission du rapport de présentation et de la fiche de recensement le cas échéant ;
- De numéroter les marchés et accords-cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres ;
- De signer, transmettre en préfecture le cas échéant, notifier les marchés et accords-cadres et informer le contrôle de légalité de la date de notification, de rédiger et publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne ;
- De procéder à la déclaration d'infructuosité ou sans suite de la procédure, le cas échéant ;
- D'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux, les réponses aux demandes de communication de documents et éventuellement le règlement amiable des litiges ;
- D'assurer la gestion de l'archivage ;
- D'assurer la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique.

Les membres du groupement s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché public, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) passés ;
- à mettre en œuvre le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés et accord(s)-cadre(s) passé(s) par le coordonnateur ;
- à effectuer le paiement des sommes engagées au titre de l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) susvisé(s) sur la base des factures afférentes à ces engagements.

ARTICLE 6 - MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Dans tous les cas où l'accord des membres du groupement est requis, il est considéré comme tacite dès lors qu'aucun refus n'a été émis dans un délai de 10 jours à compter de la demande d'accord.

6.1 - Marchés et accords-cadres

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

Le cas échéant, chaque membre du groupement est chargé d'appliquer et recouvrer les pénalités prévues au marché ou dans l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. Les exonérations de pénalités sont effectuées par chaque membre du groupement.

6.2 - Avenants et modifications

Le coordonnateur assure la gestion des avenants et modifications n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Les avenants et modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables. A ce titre, il est notamment chargé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le cas échéant.

6.3 - Sous-traitance

Les formalités d'agrément des sous-traitants sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

6.4 - Reconduction des accords-cadres et des marchés

Les formalités de reconduction ou de non reconduction des marchés et accords-cadres sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

6.5 - Résiliation des accords-cadres et des marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres sans accord express des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique ;
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire ;
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur ;
- En cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord-cadre quand cela est prévu dans l'accord-cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres après avoir obtenu l'accord des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront assurés par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 7 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique.

Le mode de dévolution et la forme des marchés et accords-cadres seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés et accords-cadres à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

Chaque marché ou accord-cadre sera conclu pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants ou modifications éventuels, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres délibèrera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 - ADHESION DES MEMBRES

La demande d'adhésion devra être faite auprès du coordonnateur.

D'une manière générale, les besoins du nouveau membre ne pourront être pris en compte qu'au moment du renouvellement des marchés et/ou accords-cadres.

La demande d'adhésion devra respecter l'objet du groupement.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes.

Le nouveau membre doit fournir une copie de la délibération approuvant l'adhésion et la convention de groupement.

ARTICLE 11 - RETRAIT DES MEMBRES ET RESILIATION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Si ce retrait n'entraîne pas de modification du fonctionnement du groupement, la décision de retrait sera annexée à la convention sans nécessiter d'avenant.

Le groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L213-7 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix, conditions des offres et toutes autres informations qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés et réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles, sauf les documents administratifs communicables. Seul le coordonnateur est habilité à répondre aux demandes de communication de documents administratifs.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT

Cette convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de notification de cette convention à l'ensemble des membres du groupement. La convention est **tacitement renouvelable une fois**, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans). Les membres du groupement se prononceront au moins **un mois** avant le terme de la convention en cas de non reconduction.

ARTICLE 15 - SIGNATURES

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification aux membres du groupement.

A Chartres, le

Pour Chartres Métropole,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge de la commande
publique

Karine DORANGE

A Chartres, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le

Pour la Ville de Chartres,
Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire

Yves CUZIN

ARTICLE 15 BIS - SIGNATURE NOUVEL ADHERENT

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification au coordonnateur.

A Mainvilliers, le

Pour la Ville de Mainvilliers,
Le Maire,

Michèle BONTHOUX



CHARTRES
MÉTROPOLE

RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2023





SOMMAIRE

5	<i>Message de Jean-Pierre Gorges</i>
6	<i>Présentation générale</i>
18	<i>Un territoire solidaire</i>
26	<i>Un territoire efficace</i>

50	<i>Un territoire responsable et durable</i>
58	<i>Un territoire élite</i>
70	<i>Finances</i>



*“L’avenir n’est pas ce qui va nous arriver,
mais bien ce que nous allons faire ensemble.➤➤”*

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La hausse des coûts des énergies, des charges et des taux d’intérêt restera la marque de l’année 2023. À ce choc pour les communes comme pour leurs habitants, Chartres métropole a répondu par une solidarité intercommunale encore accrue. Même si la Loi ne nous y obligeait pas, la Dotation de solidarité communautaire (DSC) a atteint des sommets. De même, nous avons maintenu le niveau de nos Fonds de concours, qui permettent aux communes rurales et périurbaines de continuer à investir pour le mieux-vivre de leurs habitants.

Cette solidarité s’est exercée sans hausse des taux de nos impôts pour les entreprises comme pour les particuliers. Conformément à nos engagements de 2020.

Enfin, et peut-être surtout, nous avons maintenu un niveau très élevé d’investissements, plus de 127 millions d’euros. Or les entreprises s’installent et se développent dans les territoires qui avancent. Notre stratégie d’avenir les a encouragées à nous choisir. En 2023, elles auront annoncé près de 3 milliards d’euros d’investissement, dont 2 milliards pour Novo Nordisk.

Ce rapport d’activités décrit dans le détail les modalités de notre action. Bonne lecture à tous.

Parce que C’Chartres !

Jean-Pierre GORGES



LE BON ESPRIT DE CLOCHER !

Pendant longtemps, l'Agglomération, en tant que collectivité territoriale, était constituée des 7 communes urbaines du « grand Chartres ». Elle était alors entourée de communautés de communes péri-urbaines et rurales, qui avaient été créées en opposition. Leurs habitants vivaient de fait ensemble, mais ils étaient gouvernés les uns contre les autres.

Mais ça, c'était avant.

Dès 2001, le président de Chartres métropole, Jean-Pierre Gorges, a entrepris de réunir ces communes et leurs habitants, qui partagent au quotidien le même bassin de vie, travaillent dans les mêmes entreprises, fréquentent les mêmes équipements culturels et sportifs, empruntent les mêmes infrastructures pour leurs déplacements...

De 2011 à 2018, progressivement, à leur rythme, 59 communes ont demandé à rejoindre Chartres métropole. Le bon esprit de clocher a prévalu : outre la continuité territoriale, toutes les communes dont les églises étaient situées dans un rayon de 20 kilomètres à vol d'oiseau autour de la cathédrale de Chartres pouvaient faire acte d'adhésion.

«Les habitants partagent au quotidien le même bassin de vie, travaillent dans les mêmes entreprises, fréquentent les mêmes équipements culturels et sportifs, empruntent les mêmes infrastructures pour leurs déplacements...»

Le symbole est fort : ces clochers sont les fondements historiques de nos villes et villages. Ne parle-t-on pas de la France des clochers ?

Aujourd'hui, Chartres métropole compte 66 communes – urbaines et rurales – pour 140 000 habitants et agit au quotidien pour leur bien-être en répondant à leurs besoins.

Parce que C'Chartres !



SCoT : LE SOCLE

Dès le début des années 2000, le recours à des marchés d'études et de définition a permis aux élus de dessiner les contours de l'ambition territoriale de Chartres métropole et sa cohérence globale.

C'est ainsi que la collectivité a élaboré et adopté en 2006 son SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui fut l'un des premiers opposables en France.

Le SCoT est en quelque sorte la Constitution, le socle de Chartres métropole. Ce document stratégique de planification définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir.

Il coordonne à l'échelle intercommunale les politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de développement économique, et d'environnement.

Pour tout savoir
sur le SCoT
de Chartres
métropole :



EN MISSION !

Comme le prévoit le Code des collectivités territoriales, Chartres métropole exerce de nombreuses compétences. Certaines sont imposées par la loi, d'autres sont optionnelles. Mais toutes sont complémentaires.

La communauté d'agglomération les exerce alors de plein droit en lieu et place des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.



Et aussi...

- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Entretien des vallées
- Aires des Gens du voyage
- Gestion des vallées...

“Chartres métropole exerce des compétences essentielles dans l'intérêt général de l'ensemble des habitants du territoire.”

DES FILIALES EFFICIENTES, EFFICACES, EN TOUTE TRANSPARENCE

Pour mener à bien ses compétences et réalisations, gagner en agilité et mettre en œuvre ses projets plus rapidement, Chartres métropole a fait le choix de diversifier ses modes d'intervention : les gestions en régie et délégations de service public classiques ont été complétées par le recours à des entreprises publiques locales (EPL), que le législateur a conçues comme une réponse aux nouveaux enjeux des territoires et une solution adaptée et innovante à l'action publique.

Les compétences majeures de l'agglomération se trouvent ainsi confiées à une structure juridique dont l'expertise, la gouvernance et le contrôle garantissent à la fois une gestion efficace et la préservation de l'intérêt public.

Ces EPL, ou filiales, disposent de moyens propres, d'expertises établies et s'appuient sur les ressources locales. Elles conjuguent à la fois expérience privée et publique, permettant aux élus de conduire les projets avec la souplesse et la compétitivité d'une entreprise.

“Les filiales conjuguent à la fois expérience privée et publique, et permettent aux élus de conduire les projets avec la souplesse et la compétitivité d'une entreprise. >>>

Agissant sous l'impulsion de leurs collectivités actionnaires (Chartres métropole, communes...), ces entreprises locales aux emplois non délocalisables fonctionnent en toute transparence et sont même les plus contrôlées au plan national : contrôles multiples opérés sur les sociétés anonymes, contrôles des collectivités locales actionnaires, contrôles du Préfet sur les décisions et les comptes, contrôles des juridictions financières...

Des filiales donc efficaces, efficaces et qui fonctionnent en toute transparence.

C'Chartres innovations numériques

Télécommunications et cybersécurité

Chartres métropole traitement et valorisation

Collecte et valorisation énergétique des déchets

Chartres métropole valorisation

Commercialisation des capacités de valorisation de Chartres métropole traitement et valorisation

C'Chartres transports

Transports publics et solutions de mobilités

C'Chartres assainissement

Assainissement des eaux usées

C'Chartres eau

Approvisionnement en eau potable

Synelva collectivités

Distribution d'électricité, de gaz et gestion de l'éclairage public

C'Chartres ressources

Mutualisation des fonctions supports des filiales

Chartres métropole énergies

Gestion de réseaux de chaleur et production d'électricité

CHARTRES MÉTROPOLE

C'Chartres aménagement

Étude, programmation et pilotage de projets d'aménagement

C'Chartres restauration collective

Production et livraison de repas

C'Chartres spectacles

Gestion et exploitation de salles dédiées au spectacle vivant

C'Chartres tourisme

Promotion du tourisme

C'Chartres développements immobiliers

Acquisition, rénovation, construction, commercialisation de logements, bureaux, bâtiments

C'Chartres évènements

Activité événementielle

C'Chartres habitat

Office public de l'habitat



LES ÉLUS SUR LE PONT

LE PRÉSIDENT

Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres, a été réélu président de Chartres métropole le 16 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de Chartres métropole, le Conseil communautaire détermine les grandes orientations de la collectivité. Il se compose de 111 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants, et se réunit en moyenne une fois tous les deux mois. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du président, de 15 vice-présidents, de 7 conseillers délégués et de 60 membres, le Bureau vote des délibérations par délégation du Conseil communautaire. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des maires réunit les maires des 66 communes membres de Chartres métropole. Elle se réunit régulièrement pour définir les grandes orientations et stratégies de la collectivité.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les conseillers communautaires se réunissent tout au long de l'année au sein de commissions thématiques (« Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable » ; « Finances et prospective » ; « Services publics environnementaux » ; « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »).

Les commissions sont des instances de réflexion, de débat et de proposition.

« Chaque commune dispose d'au moins un représentant au Conseil.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct. >>

L'EXÉCUTIF DE CHARTRES MÉTROPOLE



PRÉSIDENT DE CHARTRES MÉTROPOLE

Jean-Pierre GORGES

Président de Chartres métropole
CHARTRES / Maire

LES VICE-PRÉSIDENTS



Christian PAUL-LOUBIÈRE

Administration générale
Réseaux secs
JOUY / Maire



Élisabeth FROMONT

Politique de l'habitat
Accueil des gens du voyage
Personnel
CHARTRES / 1^{re} adjointe



Franck MASSELUS

Finances et prospective
Représentant des établissements
publics locaux
CHARTRES / 2^e adjoint



Richard LIZUREY

Stratégie territoriale
de sécurité et de prévention
de la délinquance
CHARTRES / 8^e adjoint



Annick LHERMITTE

Collecte, traitement et valorisation
des déchets
DAMMARIE / Maire



Alain BELLAMY

Eau potable
et assainissement
CLÉVILLIERS / Maire



Gérard BESNARD

Réseaux de transport
et mobilité
MORANCEZ / Maire



Didier GARNIER

Développement économique
Gestion des zones d'activités
économiques d'intérêt
communautaire
Animation économique
MIGNIÈRES / Maire



Isabelle MESNARD
*Promotion du tourisme
 Stratégie et suivi des actions
 en lien avec le tourisme*
 CHARTRES / Conseillère municipale



Hélène DENIEAULT
*Enfance – jeunesse et
 équipements associés*
 CHALLET / Maire



Karine DORANGE
*Commande publique
 Grands équipements d'intérêt
 communautaire*
 CHARTRES / 3^e adjointe



Rémi MARTIAL
Aménagement du territoire
 LÈVES / Maire



Florent GAUTHIER
Développement durable
 LUCÉ / Maire



Jean-François PLAZE
*Plan vert ; Rivière, continuité
 écologique, GEMAPI, biodiversité*
 CHARTRES /
 Conseiller municipal délégué



Guillaume BONNET
*Grandes infrastructures
 de déplacement*
 CHARTRES / 6^e adjoint

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS



Thomas LAFORGE
*Mobilités douces Itinéraires vélo
 Promotion modes de déplacement
 alternatifs*
 MAINTENON / Maire



Dominique BLOIS
*Enseignement supérieur
 et recherche*
 BERCHÈRES-ST-GERMAIN /
 Maire



Dominique SOULET
*Relations avec les établissements
 de santé
 Pilotage du Contrat local de santé*
 LE COUDRAY / Maire



Agnès VENTURA
Politique de la ville
 CHARTRES /
 Conseillère municipale



Denis-Marc SIROT-FOREAU
*Politique foncière et relations
 avec le monde agricole*
 AMILLY / Maire



Étienne ROUAULT
Gestion de la relation citoyenne
 CHAMPHOL / Maire



Laurent LHUILLERY
Valorisation du patrimoine touristique
 CHARTRES / Conseiller municipal
 délégué



CHARTRES
MÉTROPOLE

L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

CABINET DU MAIRE-PRÉSIDENT JEAN-PIERRE GORGES

Directeur de Cabinet : **Foulques DE LEDINGHEN**

CONTACT : 02 37 18 47 84

Cheffe de Cabinet : **Ambre PERROT**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directrice générale des services : **Stéphanie DELAPIERRE**

CONTACT : 02 37 91 36 35

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Directrice : **Julie SATIZELLE**

CONTACT : 02 37 23 42 62

RESSOURCE & INNOVATION

Directeur général adjoint : **Philippe VENARD**

CONTACT : 02 37 91 36 35

Vie citoyenne, services juridique, assemblées, affaires immobilières, ressources humaines, systèmes d'information, développement culturel

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE CONTRÔLE DE GESTION

Directeur général adjoint : **Sébastien NAUDINET**

CONTACT : 02 37 91 36 35

VIE ET RAYONNEMENT DE LA CITÉ

Directeur général adjoint : **Xavier CHATELAIN**

CONTACT : 02 37 23 40 81

Petite enfance, jeunesse et vie de la cité, action sociale, seniors, rayonnement et dynamisme du territoire

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Directeur général adjoint : **Yannick BOLOGNINI**

CONTACT : 02 37 23 40 81

Appui aux communes, aménagement, urbanisme et habitat, archéologie, parcours entreprises, compétitivité et stratégies

PATRIMOINE, ESPACE PUBLIC, ARCHITECTURE

Directeur général adjoint : **Bertrand BOUCHARD**

CONTACT : 02 37 88 43 21

Bâtiments et logistique, espace public, architecture, patrimoine naturel, études & travaux/SIG

SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

Directeur général adjoint : **Hervé LEROY**

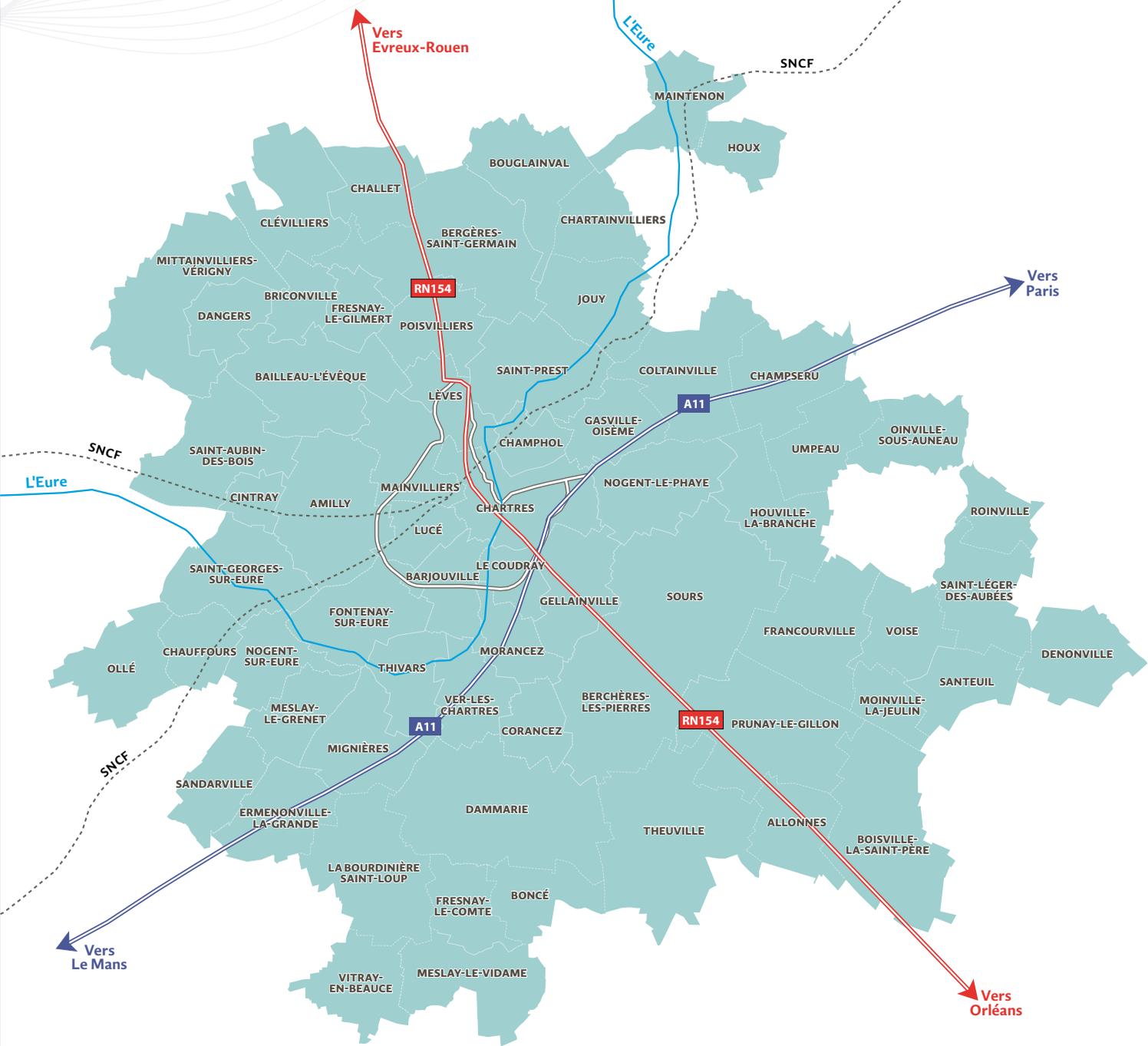
CONTACT : 02 37 88 43 21

Éclairage public et réseaux secs, déchets, transports et mobilités, cycle de l'eau

GIE C'CHARTRES RESSOURCES

Administratrice : **Aurélie KAMINSKI**

CONTACT : 07 56 00 32 75



CHIFFRES CLÉS



66
COMMUNES



AIRE DE L'AGGLO
860 km²



140 000
HABITANTS

58 500
FOYERS



65 216
ACTIFS
57 861
EMPLOIS



66 660
LOGEMENTS



1 128
ENTREPRISES

31 PARC D'ACTIVITÉS

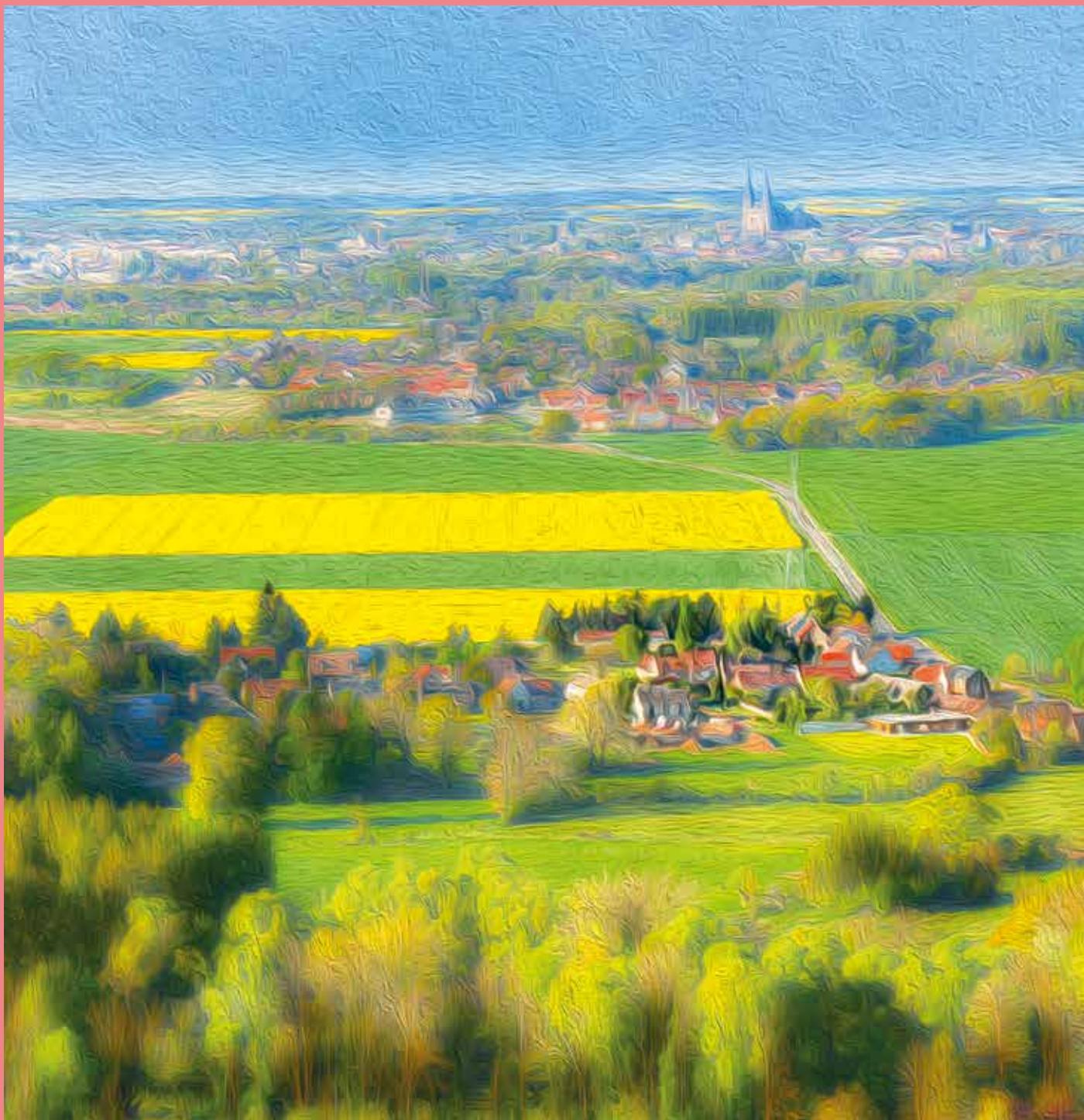




CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

*“La solidarité envers les communes,
c’est l’ADN de Chartres métropole.
Pour qu’elles puissent continuer à exister,
à offrir un service de proximité à leurs habitants
et à donner vie à leurs projets. >>>*



EN CHIFFRES

11 M€

Montant de DSC versé en 2023
par Chartres métropole
à ses communes-membres



20 000 €

le montant minimum de DSC
versé à chaque commune



SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE : UNE VALEUR ESSENTIELLE

« **L**es communes et leurs clochers constituent l'âme de la France, j'y suis très attaché. Nous avons érigé depuis toujours la solidarité intercommunale en valeur essentielle de Chartres métropole, au même titre que le développement, tant nous sommes persuadés que l'urbain et le rural sont nécessairement complémentaires.

L'intercommunalité doit soutenir les communes, leur permettre de durer, parce qu'elles sont l'Histoire et qu'elles sont légitimes démocratiquement : c'est dans la commune que l'on vote, et le Conseil communautaire n'est que le rassemblement des délégués des 66 conseils municipaux. >>>

Jean-Pierre Gorges,
président de Chartres métropole

SOLIDARITÉ ENVERS LES COMMUNES : L'ADN DE CHARTRES MÉTROPOLE

La moitié des communes, dans un contexte national d'inflation des coûts et des charges, énergie en tête, affiche un équilibre financier fragile.

La solidarité de Chartres métropole envers ses communes-membres se traduit concrètement par des aides et des actes.

Aides financières, d'abord, à travers deux dispositifs : la Dotation de solidarité communautaire et les Fonds de concours ; mais aussi soutien humain et matériel, avec notamment le service d'appui aux communes ; sans oublier les filiales satellites, qui viennent en aide aux communes dans de nombreux domaines...

Au cours du mandat 2014-2020, plus de 184 millions d'euros ont été redistribués aux communes par Chartres métropole.

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) de Chartres métropole est un dispositif financier par lequel l'Agglomération retourne à ses communes-membres une partie de ses ressources.

Dispositif facultatif, la DSC vise à soutenir les communes disposant de ressources moindres afin de leur permettre de mener à bien leurs projets et de maintenir un niveau de service public satisfaisant pour leurs habitants.

À partir du budget 2023, le président de Chartres métropole a proposé d'instaurer une Dotation de solidarité communautaire garantie d'un montant minimum de 20 000 €. Effet immédiat : une vingtaine de communes, qui bénéficiaient d'une dotation plus faible, disposent ainsi de marges de manœuvre supplémentaires, alors même que les aides de l'État se font rares et que les dépenses énergétiques augmentent.

LES FONDS DE CONCOURS EN 2023

EN CHIFFRES



2,5 M€ votés



57 communes bénéficiaires



282 projets soutenus



13,6 M€ d'investissements générés

LES FONDS DE CONCOURS

Autre dispositif financier facultatif mis en place depuis 2011 par Chartres métropole en soutien de ses communes-membres : les Fonds de concours.

Ils sont attribués aux communes périurbaines et rurales de l'agglomération pour les soutenir dans leurs projets.

Trois enveloppes thématiques sont prévues : l'enveloppe « investissement », qui englobe les opérations d'investissement, l'enveloppe « patrimoine », consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal, et l'enveloppe « projets structurants », qui participe à la réalisation de projets d'envergure participant à l'attractivité de la commune, et donc du territoire.

Chaque maire, chaque conseil municipal est maître de ses choix et choisit librement les projets pour lesquels il aspire à obtenir des Fonds de concours.



Le service d'appui aux communes de Chartres métropole leur met à disposition du matériel roulant, à l'image de cette balayeuse avec chauffeur.

L'APPUI AUX COMMUNES

La solidarité de Chartres métropole envers les communes ne se réduit pas au seul aspect financier. Les communes parmi les plus petites ont parfois aussi besoin de moyens humains et matériels, ou de conseils.

Pour leur faciliter la vie, Chartres métropole a créé le service d'appui aux communes.

Ainsi, depuis 2019, un soutien **juridique** leur est proposé. Les communes peuvent le solliciter pour des questions de droit de l'urbanisme, de droit des collectivités locales ou encore de procédures de marchés publics.

Autre service proposé : le **secrétariat de mairie itinérant**. Ce dispositif propose le remplacement ponctuel de personnels, dont l'absence met rapidement l'efficacité et la continuité du service public en difficulté. Pour cela, Chartres métropole dispose de deux secrétaires de mairie itinérants.

L'Agglomération met également à disposition du **matériel** roulant, à l'image de cette balayeuse avec chauffeur.

Enfin, fin 2022, Chartres métropole a étendu son offre d'appui à de nouvelles expertises, comme **l'ingénierie**, afin d'accompagner les communes dans la réalisation d'études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

L'APPUI AUX COMMUNES EN 2023

EN CHIFFRES



JURIDIQUE 58 sollicitations
par 31 communes



INGÉNIERIE 3 communes



REPLACEMENT-RENFORT
41,5 jours par 6 communes



MATÉRIEL 46 jours d'interventions
dans 21 communes



À Bouglainval : Jérôme Buard,
secrétaire de mairie itinérant
pour la mission appui aux communes,
et Andréa Liberti, agent communal.

16 FILIALES À L'EFFICACITÉ MAXIMALE !

Les 16 filiales de Chartres métropole mettent en œuvre concrètement au quotidien les compétences de l'Agglomération, de l'aménagement à l'eau en passant par l'énergie ou encore la gestion des déchets.

Elles viennent également en aide aux communes qui en sont actionnaires dans des domaines très techniques.

Exemple concret avec Chartres Aménagement, qui les accompagne dans leurs projets : restructuration du cœur de village de Lèves, pilotage et suivi de la construction d'une salle communale à Dangers, requalification du cœur de village à Saint-Prest, opérations d'habitat à Clévilliers, Morancez, Bailleau-L'Évêque, Boisville-la-Saint-Père...

Quelle que soit la dimension du projet, l'approche est la même : la collectivité actionnaire et ses élus restent souverains. C'Chartres Aménagement est à leur service et les fait bénéficier de son expertise, de son expérience et d'un accompagnement sur mesure. L'étroite connexion avec les services de Chartres métropole et les autres filiales de l'Agglomération permet de faciliter et d'accélérer les choses. Chartres Aménagement est un outil efficace de développement du territoire, au service des communes.

Autre exemple avec C'Chartres spectacles, qui s'est vue confier par la Ville de Lèves, devenue actionnaire en 2023, le développement de sa saison culturelle : la commune bénéficie ainsi d'une vraie expertise et d'une vraie valeur ajoutée.

La filiale : un acteur local à l'efficacité maximale !



Jean-Pierre Gorges est allé à la rencontre des maires et de leurs équipes, comme ici à Saint-Aubin-des-Bois, en novembre 2023.



Lotissement à Amilly porté par Chartres aménagement.



**“Mesdames et messieurs les maires,
vous disposez de 2 200 agents
à votre service !**

**Les services mutualisés
de Chartres métropole
et de la Ville de Chartres
sont à votre disposition. >>>**

Jean-Pierre Gorges,
président de Chartres métropole

⊕ ZOOM SUR LE TERRAIN : LES VISITES DE COMMUNES

Tout au long de l'année 2023, le président de Chartres métropole, Jean-Pierre Gorges, a entrepris de se rendre dans les communes, pour faire, sur place, un tour d'horizon de chaque situation particulière. Avec plaisir et intérêt, ces visites de terrain furent l'occasion d'écouter chaque maire et les élus du conseil municipal, de prendre connaissance de leurs difficultés, de leurs besoins, mais aussi de leurs projets.





CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE EFFICACE

*“Sécurité, transports, eau, déchets...
Les élus de Chartres métropole œuvrent
au quotidien pour une agglomération efficace,
au service du territoire et de ses habitants.▶▶*



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
eau



Chartres
assainissement

*«**Tout au long de l'année,
nous intervenons pour améliorer
les réseaux d'eau potable, d'eaux usées
et d'eaux pluviales : renouvellements
et réparations de canalisations usées,
interventions d'urgence,
extensions de réseaux dans le cadre
de constructions, etc. >>***



DE L'EAU DANS LES TUYAUX



Eau potable, eaux usées, eaux pluviales : Chartres métropole mène au quotidien de nombreuses actions pour améliorer la gestion de l'eau, qu'il s'agisse de l'entretien des infrastructures de production et de traitement à la protection de la ressource, ou du renouvellement et de l'extension des réseaux. En lien étroit avec les filiales C'Chartres eau et C'Chartres assainissement.

L'EAU, UNE RESSOURCE À PROTÉGER

Les services de la direction du Cycle de l'eau de Chartres métropole assurent un suivi renforcé, quantitatif et qualitatif, des nappes phréatiques et des forages alimentant en eau potable l'Agglomération. L'eau peut y contenir des nitrates et, dans une moindre mesure, des pesticides. Chartres métropole a initié dès 2009 une démarche de reconquête de la qualité de l'eau. Une stratégie globale pour protéger la ressource a été élaborée en 2021.

DES BONUS POUR AGRICULTEURS VERTUEUX

Ainsi, autour de certains forages, des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captage (AAC) ont été définis pour prévenir les risques de pollutions. Ils instaurent des droits et interdictions (dont l'épandage des boues, par exemple). L'agglomération compte 11 aires d'alimentation de captage, pour une surface d'environ 33 000 hectares et environ 400 exploitations agricoles.

Par ailleurs, un travail est mené auprès des agriculteurs pour les inciter à diversifier les cultures. Chartres métropole a notamment mis en place un dispositif, les « Paiements pour Services Environnementaux », une aide versée aux agriculteurs qui changent leurs pratiques en optant pour des plantes moins gourmandes en eau et nécessitant moins d'intrants chimiques.

12 agriculteurs ont adhéré au dispositif PSE en 2023 (10 en 2022, 12 en 2021).

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET INTERCONNEXION

La direction du Cycle de l'eau suit le programme de mise en service des nouvelles ressources en eau potable en application du schéma directeur.

En 2023, les travaux de construction de l'unité de traitement du fer et du manganèse de Saint-Georges-sur-Eure et du réservoir de Fontenay-sur-Eure se sont poursuivis, pour une mise en service prévue en 2024.

Pour sécuriser la ressource, les réseaux sont progressivement interconnectés, comme cela a été le cas en 2023 entre Fontenay-sur-eure, Thivars et Mignièrès, ainsi qu'entre Saint-Prest et Lèves.

EN CHIFFRES



30 forages



11 aires d'alimentation de captage



1 157 km de réseaux de distribution



9,3 millions de m³ d'eau potable produits par an

EN ROUTE!

Développer une offre de transports publics sur l'ensemble de son territoire – urbain, périurbain, rural – est la mission de la direction Transports et Mobilité de Chartres métropole, en lien avec la société publique locale Chartres métropole Transports. Chartres métropole propose à ses habitants une offre de transports bien supérieure à celle des agglomérations de taille comparable.

Chaque année, Chartres métropole s'emploie à adapter son offre (renforcement du service, création ou suppression d'arrêts...) pour s'adapter à l'évolution des besoins (nouveaux quartiers, travaux, fréquentation...) et à la compléter en fonction des nécessités.

Des ajustements ont ainsi été apportés en 2023 sur une douzaine de circuits, et l'offre de desserte du Jardin d'entreprises a été étoffée pour une meilleure prise en charge des salariés du plus important parc d'activité de l'Agglomération.

LE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES RAILS!

Projet suivi conjointement par la direction Transports et Mobilité, la direction Études et Travaux (maître d'ouvrage) et la filiale Chartres Métropole Transports, le Bus à haut niveau de service va constituer une nouvelle offre qui vise à faciliter et encourager l'usage des transports en commun dans l'agglomération.

Le principe? Un « métro sur pneus » qui circulera à une vitesse moyenne plus élevée, avec une fréquence de passage à chaque arrêt plus régulière (toutes les 8 à 10 minutes). Ceci grâce notamment aux nombreux aménagements urbains propres à permettre une circulation plus fluide du Bus à haut niveau de service : voies dédiées sur la grande majorité du parcours, priorité aux carrefours, suppression de feux...

Ils s'accompagneront d'aménagements spécifiques pour les piétons et les cyclistes : trottoirs élargis permettant une cohabitation sécurisée entre les différents types d'usagers, traversées piétonnes plus nombreuses...

Un traitement paysager est prévu le long du parcours, en particulier dans les secteurs qui feront l'objet d'importants aménagements : îlots de verdure, plantations d'arbres et d'arbustes...

PREMIÈRE LIGNE EN 2025

Une première ligne du bus à haut niveau de service fonctionnera en septembre 2025. Elle comportera 3 branches reliées au centre-ville de Chartres et à la gare sur une distance totale de 14 kilomètres :

- une branche reliera Lucé au centre-ville de Chartres via la place Jeanne d'Arc ;
- une branche desservira La Madeleine et le plateau nord-est ;
- une branche irriguera les Clos, la zone d'activités Poillot et l'hôpital Louis Pasteur.

Le circuit du BHNS desservira de nombreux équipements structurants : le pôle gare et son nœud intermodal, Le Colisée, l'hôtel d'Agglomération et les commerces, les sites culturels (Le Off, le Théâtre, la méd'IAthèque, le cinéma, le Centre culturel et le Conservatoire de Lucé...), l'Odyssée, L'Illiade...

Le projet a été dévoilé au public en 2023, avec notamment des réunions d'information.

“Le Bus à haut niveau de service : une nouvelle offre qui va faciliter et encourager l'usage des transports en commun dans l'agglomération.” 



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
transports



**“Renforcement de services,
création ou suppression d’arrêts... :
l’offre de transport s’adapte
à l’évolution des besoins. >>>**

EN CHIFFRES



62 bus

2 véhicules spécifiques destinés au service de transport de personnes à mobilité réduite

24 lignes régulières
65 services scolaires

1 service de soirée

40 cars

1 véhicule destiné au service à la demande

3 circuits de desserte SNCF (opérationnels tôt le matin et tard le soir)

1 service de proximité

4 minibus destinés au service gratuit Relais de Portes

1 navette électrique pour assurer le service C’la Navette

3 circuits « dimanche et jours fériés »

2 services de transport sur réservation



182 vélos à assistance électrique (VAE)

142 vélos de ville

49 vélos tout chemin

9 vélos enfants

GRATUITÉ JEUNES

15 385 bénéficiaires



CHARTRES
MÉTROPOLE



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT et
VALORISATION



CHARTRES
MÉTROPOLE



Collecte des déchets végétaux
Limite de remplissage

UNE AGGLO PROPRE ET SAINE !



La compétence de Chartres métropole en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur ses 66 communes est attestée grâce à la régie autonome Chartres métropole traitement et valorisation (CMTV).

Pour garantir la propreté du territoire, CMTV assure la collecte des déchets, en porte-à-porte et en apport volontaire ; le tri et la valorisation des déchets à recycler ; l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Mainvilliers – *laquelle incinère les ordures ménagères collectées pour les valoriser sous forme d'énergie électrique* – ; la gestion des cinq déchetteries du territoire ; ainsi que la sensibilisation et l'information auprès des usagers, notamment pour encourager la réduction et la valorisation des déchets.

Chartres métropole dispose, pour la période 2021-2026, d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), lequel a pour objectif de réduire de 7 % (soit 40 kg/habitant) la production de déchets ménagers et assimilés, par rapport à 2019.

Pour ce faire, différentes actions ont été mises en place : le ramassage annuel des déchets sauvages dans les communes ; la formation au lombricompostage et la vente de lombricomposteurs aux foyers dépourvus d'extérieur ; le renouvellement des conteneurs urbains enterrés lorsque cela est nécessaire ; la collecte de déchets amiantés en déchetterie (à l'usage des particuliers et sur rendez-vous) ; et, récemment, la dotation de bacs roulants de tri aux habitants des 21 communes qui n'en disposaient pas encore.

“Collecte, traitement, valorisation : nous assurons des missions concrètes pour optimiser au mieux la gestion des déchets de nos habitants.”

EN CHIFFRES



606 kg

par habitant de déchets, déchets ménagers et assimilés collectés



17%

de foyers individuels équipés de composteurs



42 805 t

de déchets collectés en porte-à-porte ou en apports volontaire (dont 22 % de déchets recyclables)



40 371 t

de déchets occasionnels (déchetteries, déchets végétaux et encombrants)



256 164

passages en déchetteries

EN TOUTE SÉCURITÉ !



Chartres métropole s'emploie au quotidien à faire de l'Agglomération un territoire apaisé. Une mission assurée notamment par la Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique (DSTP).

La Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique (DSTP) est chargée de tous les sujets relatifs à la sécurité et la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance. Cette délégation mutualisée exerce sa compétence à l'échelle de la Ville de Chartres et de l'Agglomération.

Afin d'améliorer la qualité de vie des administrés dans un cadre apaisé, notamment par le traitement des incivilités, elle a pour missions :

- la mise en place de projets de sécurité répondant aux problématiques de sécurité et de tranquillité publique ;
- le conseil et l'accompagnement des communes et des partenaires pour encourager le continuum de sécurité sur l'ensemble du territoire ;
- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur toutes les communes de l'agglomération et l'extension des dispositifs existants en lien avec les maires et les référents sûreté de la Police et de la Gendarmerie Nationales ;
- le visionnage en temps réel des images des caméras de vidéoprotection des communes raccordées au Centre de Supervision Intercommunal par des opérateurs dédiés.

LE CADRE : LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CISPDR)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) œuvre pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette instance de concertation et de réflexion définit et coordonne des actions de prévention de la délinquance, d'optimisation de la qualité de vie des habitants et de promotion d'un lieu de vie apaisé.

Les élus des différentes communes y œuvrent en concertation sur les enjeux de responsabilité collective. À ce titre, le continuum de sécurité repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, sur un territoire couvrant à la fois la zone police et la zone gendarmerie. L'ensemble des acteurs (Agglomération, Préfecture, Justice, Police et Gendarmerie Nationales, Éducation Nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif, sociétés de transports de voyageurs, etc.) assure le suivi des actions engagées au sein de commissions thématiques autour de la sécurisation de l'habitat, des transports et des problématiques spécifiques liées à la zone urbaine et à la zone rurale.

En 2023, ces missions ont par exemple pris corps de façon concrète avec des opérations de contrôles menées avec la Police et la Gendarmerie dans les bus et cars scolaires, la création d'une brigade de réservistes de la Gendarmerie Nationale pour sécuriser les transports en zone rurale, ou encore la mise en œuvre de la coopération opérationnelle renforcée entre les polices municipales de la zone urbaine.

“Le dispositif de vidéoprotection de Chartres métropole est plébiscité par les autorités.”





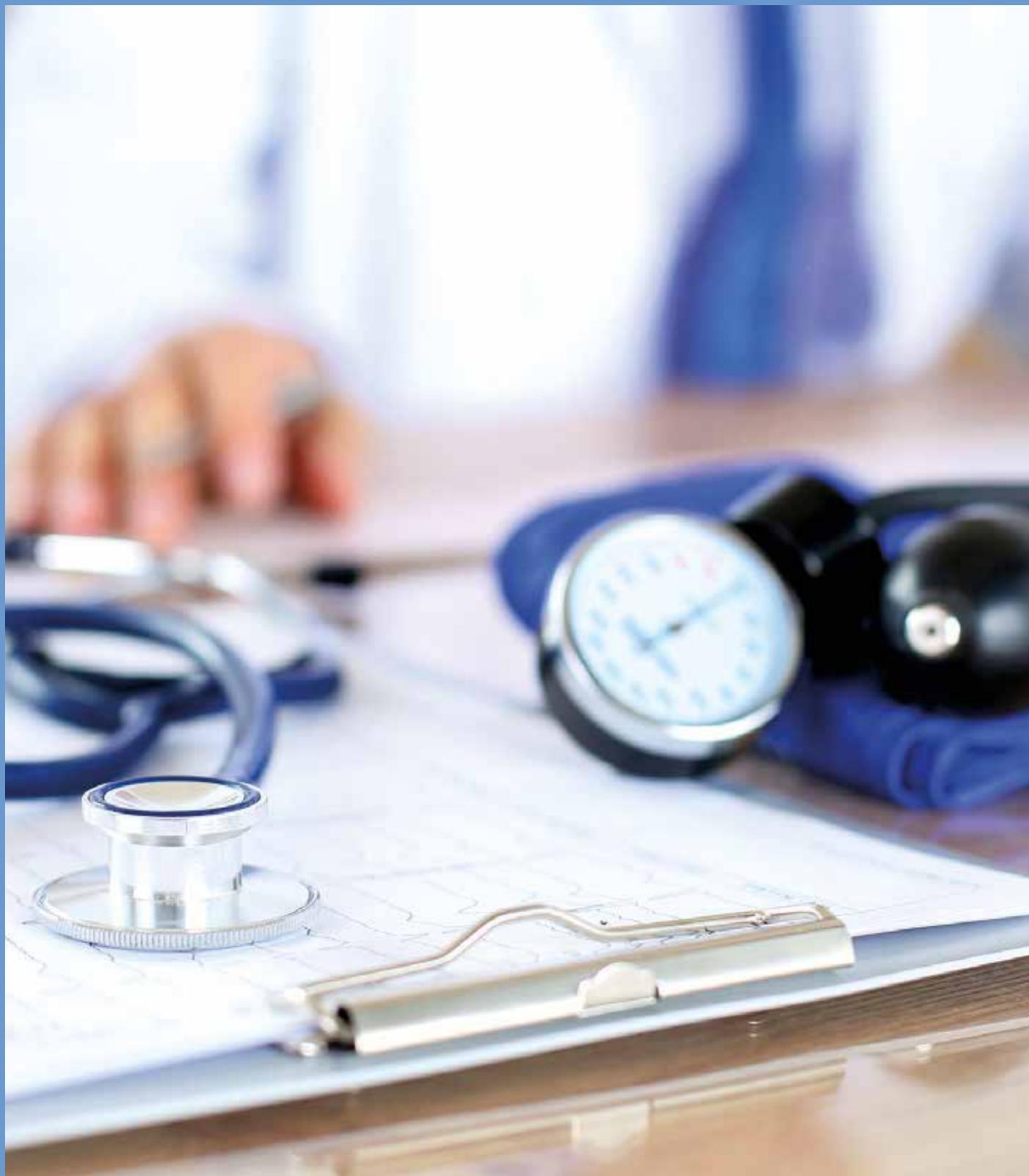
VIDÉOPROTECTION : SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS... ET PROTÉGÉS !

500 caméras renforcent la protection des habitants de l'Agglomération. Le large dispositif de vidéoprotection mis en place à l'échelle de Chartres métropole est plébiscité par les autorités.

Le 5 avril 2023, Chartres métropole a inauguré à l'hôtel d'Agglomération son Centre de supervision intercommunal, qui devient le point de convergence de toutes les images captées par les caméras, qui y sont raccordées : **11 premières communes, soit 321 caméras, l'ont été en 2023, les autres le seront progressivement d'ici début 2025.**

Un dispositif qui offre davantage de souplesse : l'agent communal ou le maire n'est plus mis à contribution quand la Police ou la Gendarmerie ont besoin des images, le maire conservant son pouvoir de police dans sa commune.

Le Centre de supervision intercommunal répond aux demandes de réquisition de la part des forces de l'ordre. **360 exports ont été réalisés en 2023 (242 en 2022) :** 252 exports par la Police Nationale (213 en 2022) et 53 par la Gendarmerie Nationale (29 en 2022).



ZOOM

UN PÔLE MÉDICAL À LA GARE

En janvier 2023, des premiers contacts ont été pris par les élus de Chartres métropole et de la ville de Chartres avec le Conseil départemental de l'ordre des médecins afin de constituer un noyau de professionnels intéressés par un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle au sein du Pôle gare de Chartres.

Une première proposition de plans a été déposée par l'un des promoteurs immobiliers intervenant sur ce programme. Plusieurs réunions techniques et avec les élus se sont tenues courant 2023 afin de définir pour 2024 une orientation et une programmation pour ce projet important pour l'attractivité du territoire.

À VOTRE SANTÉ !



Le Contrat local de santé de Chartres métropole, signé le 17 février 2020, permet au quotidien à l'Agglomération de mener toute une série d'actions contribuant à sensibiliser différents publics à cette problématique, mais aussi à soutenir les professionnels médicaux et à promouvoir leur installation dans le territoire.

La mise en œuvre du Contrat local de santé s'articule autour de 4 axes stratégiques déclinés en plusieurs dizaines d'actions.

Ainsi, au cours de l'année 2023, des ateliers pédagogiques « urbanisme et santé » ont été animés dans 6 écoles de l'Agglomération, complétés par le programme d'activités physiques « Sportez-vous bien », destiné aux enfants en situations de sédentarité et d'obésité. La santé mentale a également été au cœur des préoccupations avec une journée de sensibilisation ouverte au grand public, et l'élaboration d'outils d'information à destination des élus.

PRENDRE SOIN DES SOIGNANTS, QUI PRENNENT SOIN DE NOUS

Chartres métropole défend avec vigueur le combat des médecins afin de remédier à la problématique intrinsèque des déserts médicaux. Adoptée en mars 2022, la « motion santé » vise notamment à promouvoir le plus efficacement possible l'implantation de nouveaux professionnels de santé dans notre territoire.

ZONE PRIORITAIRE

L'un des premiers problèmes relevés est le zonage effectué par l'Agence régionale de santé (ARS). Dans cette cartographie de l'offre de soins, l'Agglomération n'est pas classée comme prioritaire : une aberration, quand on sait que 30 % des habitants n'ont pas de médecin traitant en zone urbaine ! Et que dans le même temps, le reste du département d'Eure-et-Loir est classé en zone rouge. Incidence directe : les jeunes médecins qui s'installent privilégient la campagne. La motion demande donc que l'Agglomération soit impérativement classée en zone d'intervention prioritaire, car c'est la réalité du terrain.

NON-CONCURRENCE MÉDICALE

Une charte de non-concurrence médicale a été présentée aux élus de l'Agglomération en janvier 2023. Elle a notamment pour objectif d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine. Elle prévoit par ailleurs de mettre en place une instance de concertation, en association étroite avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, qui étudiera les projets de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) pour aboutir à un maillage cohérent du territoire.

Fin 2023, **56 communes** de Chartres métropole avaient adopté cette charte.

FORMATION ET ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Chartres métropole s'est positionnée pour répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) visant à permettre à des étudiants en santé de venir en stage sur le territoire ou d'effectuer des remplacements tout en bénéficiant de salles de formation et de convivialité. Le Conseil communautaire a en outre approuvé en 2023 le principe d'attribuer une bourse aux étudiants en médecine en contrepartie de leur installation sur le territoire. Le contrat doit être adopté par délibération en 2024.

L'AGGLO FAIT SA PROMO AUPRÈS DES MÉDECINS

Dans le cadre du Contrat local de Santé de Chartres métropole, une vidéo mettant en avant les atouts de l'Agglomération a été réalisée à destination des professionnels de santé. Introduite par le médecin - et animateur de télévision - Michel Cymes, elle a été imaginée avec le Conseil départemental de l'ordre des médecins, la Communauté professionnelle territoriale de Santé du Pays Chartrain et l'association JM28 (Jeunes médecins du 28).



**“Notre service gratuit
Chartres Renov’Habitat
conseille et accompagne
les particuliers et les copropriétés. >>>**

un territoire
EFFICACE

HABITAT

BIEN CHEZ SOI



La politique de Chartres métropole en matière d’habitat et de logement s’appuie sur le Programme local de l’habitat (PLH) 2021-2027.

Chartres métropole développe et amplifie des dispositifs ambitieux en direction du parc de logements existants : OPAH RU (Opération programmée d’amélioration de l’habitat et de renouvellement urbain), OPAH sur périmètre ORT (Opération de revitalisation de territoire), Programme d’intérêt général d’amélioration de l’Habitat, Programme opérationnel préventif d’accompagnement des copropriétés...

Un des axes forts du PLH est notamment de répondre aux enjeux des transitions énergétiques, auxquels répond la plate-forme Chartres Renov’Habitat.



EN CHIFFRES



916

créations de logements autorisées,
représentant 67 794 m² de surface
habitat créée



296

logements sociaux financés
par Chartres métropole au titre
de l'aide au parc public
pour un montant de 1,1 M€

CHARTRES RÉNOV'HABITAT, GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DU MAINTIEN À DOMICILE

Dans un contexte de hausses des prix des énergies, **bien isoler son logement** permet de limiter le coût des factures, tout en améliorant son confort.

Chartres Renov'Habitat, service gratuit de Chartres métropole, accompagne les particuliers et copropriétés qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique en les conseillant et en les renseignant sur les aides existantes.

Des actions sont également menées sur le terrain : campagnes de thermographie aérienne pour identifier les déperditions de chaleur vues

du ciel (24 communes survolées en 2023) et balades thermographiques dans les rues des villages sont suivies de réunions d'information sur les solutions existantes, les travaux à envisager, les subventions possibles.

ADAPTER SON LOGEMENT POUR Y RESTER PLUS LONGTEMPS

L'âge et le handicap sont les premiers facteurs de perte d'autonomie. Chartres Renov'Habitat informe les habitants sur les aménagements permettant de favoriser le maintien à domicile. En 2023, le camion itinérant de Chartres Renov'Habitat, constitué d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes aménagées pour répondre à cet enjeu, a fait étape dans une dizaine de communes de l'agglomération.



CHARTRES
MÉTROPOLE



*“ Une palette complète
à destination des enfants,
de leurs parents et des encadrants. >>> ”*



ROULEZ JEUNESSE !



La compétence Petite enfance et Jeunesse est l'occasion pour Chartres métropole de proposer toute une offre d'activités et d'accompagnement à destination des petits et jeunes enfants, des adolescents, et de leurs familles.

PREMIER ÂGE

Le Relais Petite enfance de Chartres métropole constitue pour l'ensemble des assistants maternels et des gardes à domicile du territoire un espace d'écoute, de conseil et de professionnalisation. Cet espace leur propose un soutien dans l'exercice de leur fonction, ainsi que des ateliers d'éveil dans 13 communes et des actions professionnalisantes, telles que des conférences.

Tout au long de l'année, le Relais Petite enfance informe les familles sur l'ensemble des dispositifs d'accueils disponibles, et les aide à approprier leur rôle de parents employeurs. Il facilite la mise en relation entre les parents et les assistants maternels et demeure un interlocuteur privilégié tout au long de l'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Chartres métropole et son délégataire, l'association PEP 28, organisent des activités variées destinées aux enfants âgés de 3 à 17 ans dans 11 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) répartis dans l'agglomération.

Ils sont accueillis les mercredis, pendant les petites vacances (automne, fin d'année, février, avril) et les vacances d'été.

Les équipes d'encadrement contribuent à l'épanouissement des enfants au travers de projets pédagogiques et d'animations. Les accueils de loisirs sans hébergement ont pour objectif premier l'apprentissage du vivre-ensemble et de la citoyenneté.

INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse de Chartres métropole est déployé sur trois antennes : Saint-Georges-sur-Eure, Maintenon et Sours.

Il propose des permanences et organise des ateliers d'information et des événements en partenariat avec les communes, l'Éducation Nationale... Exemples d'actions proposées en 2023 : campagne solidaire au profit des Blouses Roses à Saint-Georges-sur-Eure, ateliers d'aide à la recherche d'emploi sur l'ensemble des sites, organisation d'une formation générale BAFa à Maintenon, un forum job d'été...

EN CHIFFRES



11 accueils de loisirs sans hébergement



334 assistants maternels



815 places d'accueil



58 047 journées/enfants



3 antennes Point d'Information Jeunesse

AU PLUS PRÈS DES PLUS DÉMUNIS

Établissement Public administratif présidé par Jean-Pierre Gorges et géré par un conseil d'administration, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Chartres métropole a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social de proximité à l'échelle de l'Agglomération, notamment via différents dispositifs d'action sociale.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE : depuis le 1^{er} janvier 2023, le CIAS Chartres métropole suit les bénéficiaires du RSA résidant dans les 66 communes de l'agglomération.

En 2023, **1241 personnes** ont ainsi été accompagnées. **3015 entretiens** leur ont été proposés afin de travailler sur leurs difficultés : problématiques budgétaires, de santé, de logement, absence de mobilité, insertion professionnelle...

DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE : visant à prévenir la marginalisation et à répondre aux ruptures sociales et/ou familiales, le dispositif d'hébergement temporaire propose des appartements relais meublés. Ils permettent aux jeunes de l'agglomération ou à des familles exclues de se stabiliser dans un logement individuel et de se (re)mobiliser sur un processus d'insertion.

14 logements sont loués par le CIAS à Chartres Métropole Habitat et mis à disposition sur une période de 3 mois renouvelable. En appui, un accompagnement social personnalisé est proposé pour répondre aux ruptures sociales et/ou familiales et des actions qui visent la recherche d'autonomie sont mises en œuvre.

En 2023, le CIAS Chartres métropole a reçu **22 candidatures** et **10 familles** ont été hébergées.

DISPOSITIF DE SOUS-LOCATION : il s'adresse aux personnes de l'agglomération rencontrant des difficultés à se loger par leurs propres moyens, faute de garant ou d'emploi stable. Le CIAS loue des appartements à différents offices HLM de l'agglomération, qui sont mis à disposition des bénéficiaires pour une période de 6 mois renouvelable deux fois.

En appui, un accompagnement social et professionnel renforcé doit permettre aux ménages en difficulté d'accéder progressivement au logement et de s'y maintenir durablement.

En 2023, **8 ménages** ont intégré un logement et **21 ménages** (soit 41 personnes) ont été accompagnés, pour **306 entretiens** destinés à favoriser leur insertion.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SPÉCIFIQUE LIÉ AU LOGEMENT : cette mesure spécialisée permet aux ménages d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers l'autonomie. L'accompagnement, proposé pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, favorise une meilleure gestion budgétaire, une appropriation du logement, une meilleure intégration de la famille dans son environnement et une meilleure utilisation du logement et de ses équipements.

En 2023, **171 ménages** ont été accompagnés et **654 entretiens** ont été réalisés au domicile ou dans les locaux du CIAS Chartres métropole.

PERMANENCE D'ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE : l'écoute psychologique est sollicitée par les professionnels sociaux ou sanitaires pour un accompagnement aux démarches, une aide à la décision et/ou à la réalité, une évaluation, une aide au positionnement, une remobilisation, une aide au diagnostic médical, une aide au parcours de soin et/ou parcours social.

En 2023, les psychologues ont reçu **104 personnes** et proposé **577 entretiens**.



CHARTRES
MÉTROPOLE





L'ANIMATION DES QUARTIERS



Le Contrat de ville vise à améliorer la situation des quartiers prioritaires. Son objectif est de réduire les écarts de situation entre les habitants par le soutien aux associations, aux conseils citoyens, aux groupes d'habitants des quartiers classés politique de la ville, qui portent des projets pour les animer.

Au cours de l'année 2023, 5 700 € ont ainsi été consacrés au **Fonds de participation des habitants**. Chartres métropole a ainsi soutenu 8 actions (repas, animation, fête de quartier...) organisées par des associations ou habitants de quartiers prioritaires.

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE

Suite à l'appel à projets lancés en 2022, **31 actions**, portées par **22 associations** et couvrant des domaines variés comme l'emploi, le sport, la prévention et la lutte contre les discriminations, le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants, la culture et l'expression artistique, l'éducation, ou encore la jeunesse ont été soutenues en 2023, à hauteur de 120 000 €.

Parmi ces actions, citons l'intervention d'une association dans les établissements scolaires pour les élèves de 3^e et les lycéens autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle, le « match pour l'emploi », qui met en relation jeunes en recherche d'emploi et entreprises dans un cadre sportif...

Les actions qui mobilisent le plus fortement la contribution de l'agglomération étant les jobs d'été, les adultes relais, le correspondant social rattaché au commissariat de Police Nationale de Chartres et les associations d'accompagnement d'aide aux victimes.

Le Contrat de ville s'est achevé fin 2023. Les partenaires ont donc travaillé à l'élaboration du nouveau Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », qui couvrira la période 2024-2030 et sera adopté courant 2024. Il aura pour thématiques le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la transition écologique et énergétique, l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation, et la tranquillité et la sécurité publiques.

EN CHIFFRES



31 actions
subventionnées



22 associations
concernées



120 860 €

de subventions accordées
par Chartres métropole

LUMIÈRE SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



6,24 millions d'euros ont été dépensés en 2023 par Chartres métropole pour des projets relatifs aux réseaux secs et à l'éclairage public.

En ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, l'Agglomération gère les infrastructures, en termes de maintenance, de réparation et d'investissement, qu'il s'agisse de remplacement de mâts ou de lanternes, mais aussi d'extension du réseau, dans le cadre de nouveaux aménagements urbains, par exemple.

2,6 kilomètres de réseaux ont ainsi été enfouis en 2023 dans une vingtaine de communes.

Réunis en Conférence des maires, les élus ont fait le choix de poursuivre le développement de la technologie led à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération. Celle-ci présente en effet plusieurs avantages. Elle permet, à une puissance moindre, de bénéficier d'une meilleure qualité d'éclairage. Elle offre également davantage de possibilités techniques, en permettant par exemple d'abaisser la puissance des lanternes et ainsi, tout en continuant de bénéficier d'un éclairage nocturne, de générer des économies d'énergie supplémentaires : la consommation diminue en effet de 55% en moyenne lors d'un passage en led. Enfin, la meilleure concentration de l'éclairage développée par la technologie led concourt à réduire la pollution lumineuse.

La consommation électrique de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole pour l'année 2023 s'élève à **2 652 519 €**, en nette augmentation par rapport aux années précédentes du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, et ce malgré une baisse significative de la consommation, passant de 10 677 617 kWh en 2022 à **9 229 067 kWh** en 2023.

*“Au titre de sa compétence
Espaces publics et réseaux secs
(électricité, éclairage public,
gaz, réseau de chaleur, haut
débit), Chartres métropole
s'emploie notamment
à rénover et enfouir
les réseaux d'éclairage public
sur tout son territoire.
Un plus pour les communes,
qui n'ont plus à supporter
ce poste de dépense
important. >>*

Une réflexion globale sur les communes a été entreprise au cours de l'année, soit pour mettre en place une extinction de l'éclairage sur une partie de la nuit, soit pour abaisser fortement (60 à 80%) l'intensité lumineuse en milieu de nuit. Cette deuxième solution n'est possible que sur le parc déjà rénové en technologie LED.



CHARTRES
MÉTROPOLE

S Y N **E** L V A



EN CHIFFRES

Lanternes équipées de leds

2018 **3,76 %**

2019 **10,88 %**

2020 **33,17 %**

2021 **40,09 %**

2022 **43,86 %**

2023 **50,46 %**



31 627

le nombre de lanternes d'éclairage public à l'échelle
des 66 communes de Chartres métropole

CONSOMMATION 2023 :

9 229 067 kWh

(10 677 617 kWh en 2022)



Soit une économie d'énergie représentant équivalent
de la consommation annuelle de 982 foyers de 2 personnes





CHARTRES
MÉTROPOLE



C'Chartres
ARCHÉOLOGIE



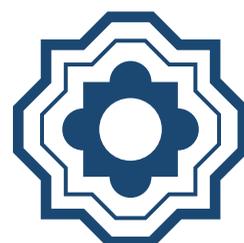
NOUVEAU NOM, NOUVEAU LOGO !

Parmi les lauriers 2023, la direction de l'Archéologie a proposé plusieurs actions événementielles à échelle nationale : forums, conférences, colloques, Journées Européennes de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, exposition photographique célébrant les 20 ans du service...

Sans oublier les nombreux ateliers et visites d'initiation aux mystères immémoriaux de l'Antiquité.

Au total, près de 2 000 visiteurs ont répondu présents.

Une excellente manière de fêter le changement de nom pour celui de C'Chartres Archéologie. Avec un blason flambant neuf en guise de médaille !



C'Chartres
ARCHÉOLOGIE

DES FOUILLES POUR L'HISTOIRE



La direction de l'Archéologie de Chartres métropole est l'un des plus importants services d'archéologie de collectivité à l'échelle nationale. En vingt ans, elle a étudié près de 300 hectares de terrains et participé aux grandes avancées techniques et méthodologiques de l'archéologie préventive. En 2023, la direction de l'Archéologie a réorganisé l'ensemble de ses activités en 6 missions distinctes.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

Elles regroupent l'ensemble des prestations conduites pour des tiers publics ou privés, hors Chartres métropole ou Ville de Chartres. Il s'agit principalement d'opérations de fouille préventive prescrites pour l'État et qui s'imposent aux aménageurs avant la réalisation de travaux.

Deux fouilles préventives menées sur un site de **14 hectares à Amilly** pour le compte de la SPL Chartres aménagement ont révélé les vestiges d'une occupation rurale allant du Néolithique à l'époque gallo-romaine.

La fouille préventive réalisée à **Chartres sur le site de la rue du Faubourg-la-Grappe** pour le compte d'Axiom Promotion a livré **80 vases funéraires** au sein d'un ancien cimetière gallo-romain.

Ces différentes opérations commerciales ont généré en 2023 plus de 2,8 M€ de recettes pour le budget annexe archéologie.

ACTIVITÉS EN RÉGIE

Il s'agit de fouilles préventives, d'études ou d'expertises conduites pour le compte de Chartres métropole et de la Ville de Chartres.

Cela concernait en 2023 les actions de recherche engagées au Sanctuaire de Saint-Martin-au-Val et au Cloître Notre-Dame / Autricum.

ACTIVITÉS DE DIAGNOSTICS

Cette mission de service public est destinée à l'identification préalable des sites archéologiques avant travaux d'aménagement et réalisation de fouilles préventives.

10 diagnostics ont été effectués en 2023 sur une superficie totale de 207 475 m² (113 582 m² hors Chartres et 93 893 m² à Chartres).

ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Différents projets collectifs de recherche ont été lancés ou poursuivis en 2023 sur des thématiques comme les peintures murales romaines ou les origines gauloises de Chartres.

ACTIVITÉS DE GESTION DES COLLECTIONS

Conservation, restauration et traitement des collections de mobilier issu des fouilles archéologiques conduites sur le territoire : **200 000 items** sont entreposés sur les sites du Coudray et des Abbayes Saint-Brice.

L'année 2023 a été consacrée à la préparation du transfert prévu en 2024 des collections dans un site de réserve mutualisé avec le Musée des Beaux-arts.

ACTIVITÉS DE SUPPORT

2023 a été marquée par l'acquisition d'un nouvel équipement topographique de relevé de terrain.



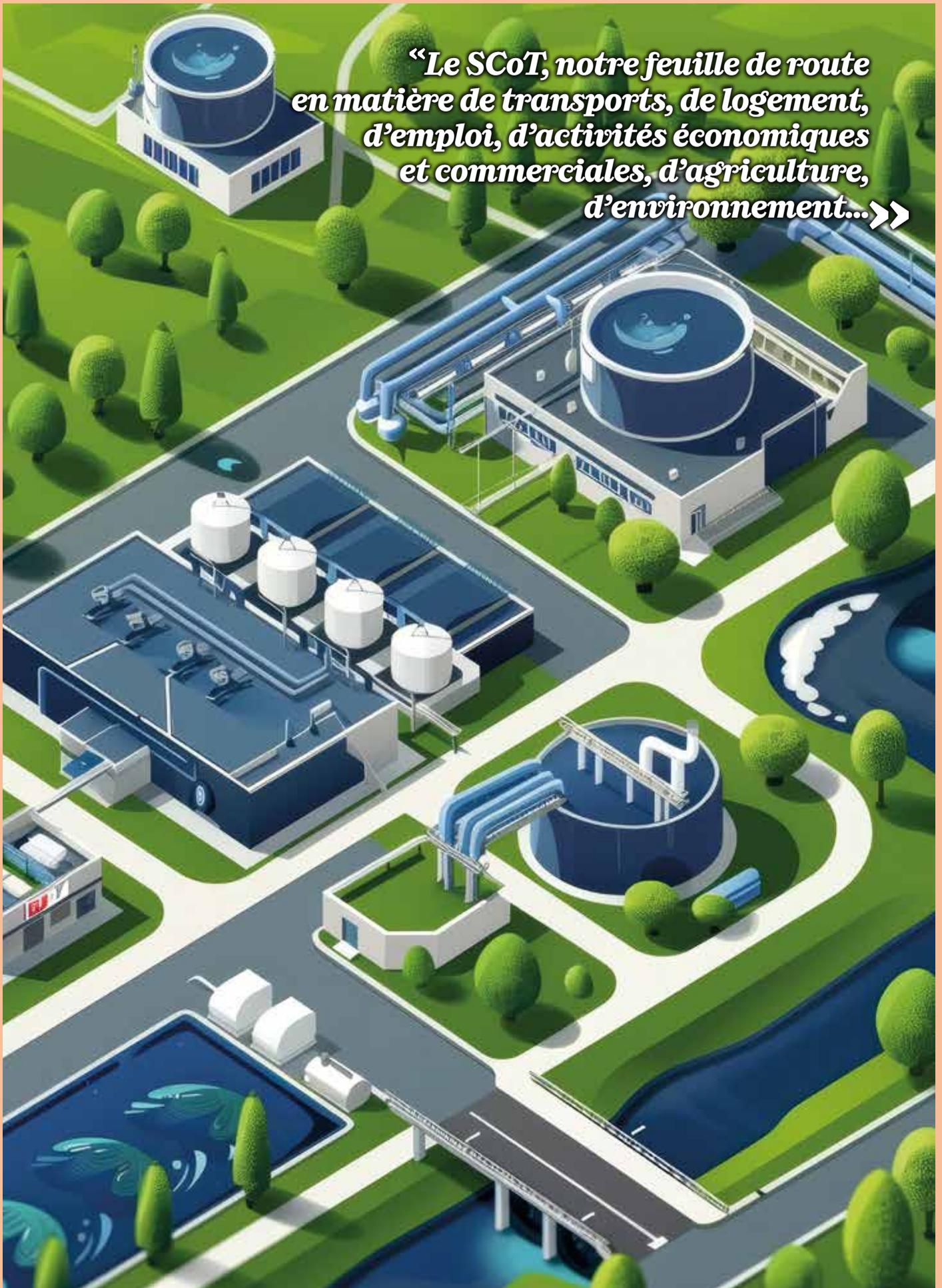


CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE RESPONSABLE & DURABLE

“ Gouverner, c’est prévoir. Dans ce territoire, rien n’est laissé au hasard. Depuis 2001, du Schéma de cohérence territoriale à la gestion et la préservation des ressources naturelles, en passant par le programme Résilience 50 et le pari énergétique de la géothermie, découvrez comment Chartres métropole anticipe pour préparer l’avenir. »

***“Le SCoT, notre feuille de route
en matière de transports, de logement,
d’emploi, d’activités économiques
et commerciales, d’agriculture,
d’environnement...>>***



RÉPONDRE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Territoire solidaire avec ses communes, territoire efficace par les services qu'il déploie au quotidien, Chartres métropole est aussi un territoire responsable et durable, en ce sens qu'il agit aujourd'hui pour répondre aux défis de demain. Toute une stratégie à l'œuvre. En voici quelques déclinaisons.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : LE SCOT POUR FEUILLE DE ROUTE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Il permet de penser l'aménagement de manière équilibrée pour :

- **répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;**
- **renforcer l'attractivité du territoire ;**
- **prendre en compte les défis d'aujourd'hui et de demain.**

Les objectifs du SCoT s'appliquent à de nombreux aspects : transports, logement, emploi, équipements, activités économiques et commerciales, agriculture, environnement, paysage, etc.

Le SCoT de Chartres métropole a été l'un des premiers à être adopté au niveau national en 2006. Il a fait l'objet de révisions au rythme de l'évolution du territoire passé de 7 à 66 communes.

La dernière révision, adoptée en 2020, s'articule autour de 3 axes stratégiques :

AXE 1 : la complémentarité des différents espaces de Chartres métropole, à savoir le cœur urbain, la ceinture agglomérée, la ceinture périurbaine et les zones rurales. Il s'agit de

développer une ambition collective pour une agglomération dynamique et attractive qui respecte les particularités de chacun tout en rassemblant les spécificités des territoires qui la composent. Parmi les objectifs : un **développement démographique** affirmé, l'organisation de l'**accueil résidentiel** et la **maîtrise de l'étalement urbain**.

AXE 2 : tirer profit d'une position géographique entre bassin francilien et ligérien, tout en préservant son identité et ses spécificités. La première stratégie consiste à proposer une **offre économique structurée et diversifiée** pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et développer celles déjà présentes sur le territoire. La seconde a pour but de proposer une **offre touristique** valorisant les richesses patrimoniales du territoire.

AXE 3 : poursuivre le développement de l'Agglomération dans une perspective d'attractivité, sur les thématiques suivantes : consolidation et diversification du **monde agricole**, renforcement des infrastructures de **l'écosystème numérique**, consolidation de l'offre de formation en lien avec l'évolution du marché du travail et des filières du tissu économique, élargissement de l'offre de services et d'**équipements structurants**, développement de pratiques en faveur de la **transition énergétique**.



ÉNERGIES : GÉOTHERMIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Produire davantage d'énergies durables et locales est un des principaux objectifs inscrits dans le **Plan Climat Air Énergie Territorial** de Chartres métropole.

Pour enrichir son mix énergétique, l'Agglomération entend être pilote pour déployer la **géothermie** à l'échelle de son territoire. Une technologie qui offre de nombreux avantages : cette source d'énergie renouvelable contenue dans les sols permet à la fois de se chauffer et de se rafraîchir. La géothermie est une solution efficace, facile à mettre en œuvre, qui s'appuie sur une source d'énergie locale et décarbonée, aux coûts d'exploitation réduits et nécessitant une faible emprise foncière.

En mai 2023, Chartres métropole et le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ont présenté aux maires des 66 communes de l'Agglomération une convention dont l'objectif est de généraliser autant que possible l'utilisation de la géothermie pour alimenter en chaleur les bâtiments publics (comme cela est déjà le cas pour l'hôtel d'Agglomération avec des résultats probants), les logements collectifs, voire les entreprises de notre territoire. De quoi disposer d'une autonomie non négligeable. Avant de généraliser l'usage de la géothermie, le BRGM doit établir une carte du potentiel géothermique du territoire.

AUTOCONSOMMATION : BIOMASSE ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Chartres métropole dispose déjà de ses propres outils de production d'énergie. Ainsi, la **centrale de cogénération biomasse**, construite par Chartres métropole dans le Jardin d'entreprises en 2018, produit simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir de bois de récupération et alimente un réseau de chaleur qui alimente 4 500 logements, l'Odyssée, les Hôpitaux de Chartres... Elle produit également de l'énergie électrique verte, injectée dans le réseau local exploité par la société Synelva Collectivités. C'est aussi le cas de **l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères**, à Seresville, qui produit de l'électricité, et de Synelva qui déploie des panneaux **photovoltaïques** pour les collectivités et les entreprises.

*“Notre Plan Climat Air
Énergie Territorial a
pour objectif de produire
davantage d'énergies
durables et locales. >>*

EAU : LE PROGRAMME RÉSILIENCE 2050

Le programme Résilience 2050 de Chartres métropole illustre l'approche proactive et intégrée de l'Agglomération pour la gestion durable de l'eau, en tenant compte de la fragilité de la ressource, des défis climatiques et environnementaux futurs.

En modernisant ses infrastructures, en surveillant de près la qualité et la quantité des ressources en eau, et en collaborant étroitement avec tous les acteurs concernés, Chartres métropole se positionne comme un territoire exemplaire en matière de résilience et de durabilité.



LE PROGRAMME RÉSILIENCE 2050 RÉSUMÉ EN 5 AXES

1. Surveillance et analyse

- **Suivi renforcé** : mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur plus de 300 paramètres pour détecter et traiter rapidement les contaminations.
- **Réseau piézométrique** : développement d'un réseau de surveillance pour suivre l'évolution des nappes phréatiques et anticiper les pénuries.

2. Modernisation des infrastructures

- **Renouvellement des réseaux** : remplacement et modernisation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement pour réduire les pertes et améliorer l'efficacité.
- **Technologies innovantes** : adoption de nouvelles technologies, telles que les systèmes de gestion intelligente de l'eau, pour optimiser l'utilisation des ressources.

3. Collaboration et partenariats

- **Concertation avec les acteurs locaux** : collaboration avec les agriculteurs, industriels, associations et citoyens pour promouvoir des pratiques durables et responsables.
- **Partenariats institutionnels** : renforcement des partenariats avec les agences de l'eau, les instituts de recherche et les collectivités territoriales.

4. Actions agricoles durables

- **Plan d'action agricole** : développement et mise en œuvre de pratiques agricoles durables pour réduire la pollution des eaux et améliorer la qualité des sols.
- **Paiements pour services environnementaux** : bonus pour inciter les agriculteurs à adopter des cultures et des pratiques ayant un faible impact sur l'environnement.

5. Gestion quantitative

- **Interconnexions de secours** : mise en place de connexions entre différentes sources d'eau pour garantir un approvisionnement continu en période de sécheresse.
- **Outils prédictifs** : utilisation de l'intelligence artificielle pour prévoir les besoins en eau et planifier les interventions nécessaires.

PLAN VERT, TRAMES VERTE ET BLEUE : UN CHEMIN TOUT TRACÉ POUR LA BIODIVERSITÉ

En matière de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité, Chartres métropole fait figure de précurseur.

En 2023, le Plan vert de Chartres métropole, adopté par les élus en 2003, a fêté ses 20 ans. Son schéma directeur s'appuie sur la notion de Trame Verte et Bleue, qui répertorie les corridors écologiques terrestres (prairies, bois...) et aquatiques (rivière, mares...) à protéger pour que la faune et la flore y effectuent leur cycle de vie. Pour aller encore plus loin, Chartres métropole a lancé en 2021 les premières études de sa Trame Nuit, qui vise à lutter contre la pollution lumineuse nocturne pour préserver les espèces qui y sont sensibles.

“Grâce au Plan vert de Chartres métropole, qui fête ses 20 ans, espaces verts et rivière se la coulent douce. >>>

+ PLAN VERT : ET AU MILIEU COULE UNE RIVIÈRE !

Depuis 2003, prairies, zones boisées, étangs et autres mares font l'objet d'une gestion durable et raisonnée par les équipes de la direction du Patrimoine naturel de Chartres métropole.

L'agglomération est traversée par l'Eure. Un entretien adapté permet à la rivière de se la couler douce, tout en contribuant à sa qualité écologique, et donc à l'épanouissement de la faune et de la flore qui y vivent.

Mais le Plan vert, c'est aussi un maillage de cheminements doux, aménagés le long de l'Eure. Piétons et cyclistes s'y promènent, paisiblement.

Le Plan vert en 20 ans, ce sont :





ALIMENTATION : MANGER LOCAL, C'EST L'IDÉAL !

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Chartres métropole est une des actions intégrées au **Plan Climat Air Énergie Territorial**. Le PAT vise à promouvoir une alimentation durable, locale et de qualité pour tous les habitants. Ce programme s'inscrit dans une démarche de développement durable et de résilience du territoire en valorisant les ressources agricoles locales et favorisant les circuits courts.

3 défis au menu

DÉFI 1 Reconnexion entre production agricole, transformation et consommation locale

- améliorer la promotion et l'accessibilité des productions locales et de qualité en restauration collective et commerciale ;
- créer des filières locales et redynamiser l'élevage ;
- préserver et développer l'emploi agricole.

DÉFI 2 Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux climatiques :

- accompagner le changement et la transition agroécologique ;
- préserver la qualité de l'eau et optimiser la répartition de la ressource en eau ;
- préserver le foncier agricole.

DÉFI 3 Éducation et sensibilisation à la lutte contre le gaspillage et le « bien manger »

- accompagner les citoyens vers un changement des modes de consommation alimentaire ;
- améliorer les pratiques de gestion des déchets.

⊕ À TABLE, C'CHARTRES RESTAURATION COLLECTIVE MONTRE L'EXEMPLE !

Doté d'un outil de production tout neuf et moderne situé dans le Jardin d'entreprises, le Groupement d'intérêt public **C'Chartres Restauration Collective** produit chaque jour 11 000 repas, servis dans les cantines, les structures hospitalières (dont les Hôpitaux de Chartres), les maisons de retraite...

Au menu, une cuisine goûteuse, variée, équilibrée et adaptée à chaque type de convive. Et c'est du local : la majorité des aliments sont produits dans un rayon de 100 kilomètres autour de Chartres.





CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE ÉLITE

“Un territoire solidaire renforçant les communes, efficace au quotidien dans l’exercice de ses missions, responsable et durable pour préparer l’avenir : toute cette stratégie concourt à l’attractivité de l’Agglomération. Son dynamisme économique en est notamment le marqueur fort. Cette attractivité se renforcera encore davantage avec les nouveaux équipements structurants en cours d’achèvement.” >>



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
événements



Chartres
spectacles



***“Le Colisée et L'Illiade :
deux équipements qui font entrer
Chartres métropole dans la cour
des grands en matière d'animation
culturelle, de sport et d'évènementiel. >>>”***

CHARTRES MÉTROPOLE ENTRE DANS UNE NOUVELLE DIMENSION !

Après l'Odyssée et l'aérodrome, la famille des grands équipements de loisirs de Chartres métropole s'agrandit avec les ouvertures en 2024 du Colisée, sa salle de spectacles culturels et sportifs, et de l'Illiade, son parc des expositions. Deux équipements qui seront gérés et exploités par C'Chartres évènements, et qui vont contribuer à renforcer encore davantage l'animation et l'attractivité de l'agglomération !

L'année 2023 a été marquée par l'avancée à vitesse grand V des chantiers de construction et d'aménagement des deux nouveaux équipements de Chartres métropole. Aussi importante que ces lieux eux-mêmes, c'est l'activité qu'ils créeront pour l'Agglomération qui est marquante. Pour le sport, ce sera un coup de boost sans précédent. Pour la culture, ce sera une rupture totale, avec la possibilité d'accueillir, au cœur du territoire, des artistes qui ne venaient pas, faute d'une salle suffisamment grande. Pour l'évènementiel, ce sera enfin l'opportunité d'accueillir des manifestations de dimension nationale, à portée d'autoroute de la région parisienne...

◆ **Le Colisée** accueillera les matchs à domicile du C'CMHB (C'Chartres métropole Handball), du C'CBM (C'Chartres Basket masculin) et du C'CBF (C'Chartres Basket féminin).

L'objectif de C'Chartres évènements est aussi de faire venir des championnats ou finales d'envergure nationale sur d'autres sports tels que les sports de combats, mais aussi de créer des tournois majeurs, en tennis par exemple.

La programmation culturelle, conçue main dans la main avec C'Chartres spectacles, proposera dès septembre 2024 des rendez-vous de qualité et une expérience artistique diversifiée. Des événements d'entreprise et des soirées à thèmes, telles que des soirées discothèque, animeront également le Colisée.

L'Illiade, nouveau parc des expositions de Chartres métropole, accueillera dans ses espaces modulables des congrès, salons, conventions et autres manifestations. C'Chartres évènements s'emploie à attirer des événements de dimension nationale ainsi que des événements spécifiques à même d'attirer un public spécialisé. Un salon de l'auto multimarques, un jumping équestre et un salon sur la thématique de l'univers manga et des jeux vidéo sont des exemples de programmation possible.

Dans le secteur professionnel, des événements inédits seront développés en interne par C'Chartres évènements sur des thématiques de niche.



Chartres métropole accorde une place importante à la formation et à l'enseignement supérieur. L'objectif est de proposer une offre de formations qualifiantes diversifiée, en lien étroit avec les entreprises locales, l'entrepreneuriat et en facilitant la vie étudiante. L'enjeu est de développer les talents et les formations pour participer au développement et à l'attractivité des entreprises locales.

En 2023, Chartres métropole a poursuivi ses efforts en ce sens, en collaborant étroitement avec différents organismes déjà présents sur le territoire, parmi lesquels :

L'IUT DE CHARTRES

Chartres métropole contribue financièrement au fonctionnement de l'Institut Universitaire Technologique et de la plate-forme technologique, qui soutiennent et accompagnent l'innovation et le transfert technologique au sein des PME/PMI du territoire, par une subvention annuelle de **92 000 € en 2023**.

Trois Bachelors Universitaires de Technologie sont dispensés au sein de l'IUT de Chartres : Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII), Gestion Logistique et Transport (GLT). Cela représente **297 étudiants**.

POLYTECH

Chartres métropole accompagne l'antenne Polytech (**259 000 €** de subvention en 2023). À la rentrée 2023, la formation comptait **133 élèves ingénieurs** en formation initiale et par apprentissage. La formation peut également compter sur un ancrage territorial fort grâce à la mise en place de partenariats avec des entreprises locales.



IBCBS - INTERNATIONAL BEAUTY & COSMETIC BUSINESS SCHOOL

Depuis son implantation à Chartres en 2018, Le Campus international des métiers de la beauté et du bien-être fait évoluer son offre de formations au plus près des besoins des entreprises. L'IBCBS accueille ainsi des jeunes du CAP au MBA. Les Bachelors et MBA, mention Luxe et Cosmétique sont dispensés en partenariat avec le Campus CCI. Les débouchés sont variés et les étudiantes sont amenées à travailler dans une grande diversité d'entreprises : instituts, spas, parfumeries, pharmacies, parapharmacies, mais également chez les marques, les fabricants, les distributeurs...

SUP'COSMÉTIQUE

Chartres métropole a accompagné en 2022 l'implantation de l'école. Elle dispose notamment d'un plateau technique dernière génération. Cet outil est mis à la disposition, dans un cadre pédagogique, des étudiants de Sup'Cosmétique, mais également des établissements scolaires et des laboratoires partenaires. Sup'Cosmétique prépare aux métiers de l'industrie cosmétique en alternance. Sa localisation privilégiée à Chartres renforce la proximité entre l'institut de formation supérieure et les acteurs clés du secteur cosmétique, qui peinent à recruter certains profils. En septembre 2023, deux Bachelors en alternance sur un an, conçus par des experts issus d'entreprises cosmétiques, sont proposés : le Bachelor Production Cosmétique (MPIC) et le Bachelor Qualité Cosmétique (MQIC).



LA CAPACITÉ EN DROIT

Chartres métropole en assure la gestion administrative. Le diplôme de Capacité en Droit est un diplôme national, délivré après deux ans d'études à Chartres, sous l'égide de la Faculté de Droit d'Orléans. Il permet d'acquérir une compétence juridique mais sert également de tremplin pour la poursuite d'un cursus universitaire. Qu'il soit suivi au cours d'une carrière, dans le but d'une reconversion professionnelle ou comme porte d'entrée en université pour les non bacheliers, il débouche sur de réelles opportunités professionnelles. **27 étudiants** étaient inscrits au cours de l'année 2023-2024.

LE CAMPUS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Chartres métropole entretient des relations partenariales avec le campus de la CCI afin de développer toujours au mieux une offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales. À la rentrée 2023, le Campus accueillait **355 étudiants** pour des formations allant du BTS au MBA.

EN CHIFFRES



70 formations diplômantes



2500 étudiants



Le
Cadr'Ent

PLACE
DES HALLES

Les ateliers
thématiques

Savoir-faire et
Artisanat
DU 2 au 5 avril
10h - 18h

**Entrez et
découvrez!**
Accès libre

Logo of the organizing institution at the bottom.



Le développement économique est la première compétence obligatoire d'une intercommunalité. L'Agglomération compte 15 000 entreprises. Par leurs impôts, elles financent directement 80 % du coût des transports publics et une bonne partie des services proposés aux habitants. Cet argent retourne également pour partie à chacune des communes à travers la Dotation de Solidarité Communautaire et les Fonds de concours.

En 2023, la direction du Développement économique de Chartres métropole a été restructurée en devenant le **pôle Développement Économique, Compétitivité, Emploi et Innovation**, constitué de deux directions.

LA DIRECTION PARCOURS ENTREPRISES : LA BOÎTE À OUTILS

Située au Cadr'Ent, dans des locaux inaugurés en septembre 2023, elle est le guichet unique des acteurs économiques. Elle a pour mission de renforcer le développement endogène en accompagnant les entreprises locales dans leurs projets et besoins quotidiens : accompagnement à l'installation, recherche foncière et immobilière, mise en relation avec les partenaires, recherche de financements, développement...

Tout au long de l'année, cela se traduit concrètement par une politique volontariste en matière de **dynamisation de l'offre commerciale** : une trentaine de nouveaux commerces ont ainsi été accompagnés pour s'implanter en cœur d'agglomération (Mamie Bigoude, Jeff de Bruges, Nopal, Manga Suki...).

C'est aussi un gros travail mené au niveau des différents **parcs d'activités** pour améliorer et faciliter le quotidien des entreprises, les accompagner dans leur besoin de développement et répondre aux demandes d'implantations : développement de services (desserte en transports urbains, par exemple), aménagement de nouvelles parcelles (Pôles ouest, Jardin d'entreprises, ZA de Mignières, zone du Bréharet à Gasville-Oisème...) pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles. ►



ZOOM

NOVO NORDISK, UN PROJET XXL !

Une bonne nouvelle, et le fruit d'une stratégie à l'œuvre depuis plus de 20 ans : en décembre 2023, l'entreprise danoise Novo Nordisk, leader mondial dans le domaine de la santé et notamment du traitement du diabète, implanté à Chartres depuis plus de 60 ans, a annoncé un investissement local de plus de 2,1 milliards d'euros pour doubler sa capacité de production. Cet investissement permettra la création de 500 emplois supplémentaires.

Un accompagnement à 360° a été mis en place par les équipes de Chartres métropole pour faciliter toutes les étapes de réalisation de ce projet formidable pour le territoire.

*“L’attractivité
d’une agglomération
ne se joue pas seulement
dans les zones d’activités.
Les entreprises viennent
pour la qualité des services,
de la culture, du sport,
la beauté et l’animation
du patrimoine, le cadre de vie,
sans oublier la qualité
des hôpitaux publics et
privés, et la sécurité.►►*



LA DIRECTION INNOVATION, COMPÉTITIVITÉ, STRATÉGIES : EN MODE COMPÉT'

Située au 101 – Cité de l'Innovation de Chartres métropole, elle a notamment pour vocation de **conforter la compétitivité et l'attractivité du territoire**, en valorisant et en développant Le 101, l'écosystème dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat, d'accompagner les projets et programmes économiques structurants à forts impacts sur le territoire et les filières d'excellence du territoire.

À ce titre, Chartres métropole poursuit et renforce son partenariat avec Cosmetic Valley et Polepharma, les deux filières-phares du territoire. Objectif : **conforter les sites industriels** implantés sur le territoire, être à l'écoute de leurs besoins pour permettre de

renforcer leur compétitivité, mais aussi être en veille pour de **nouvelles implantations** et notamment la question de la **réindustrialisation et du made in France**.

Côté innovation, le 101 – Cité de l'Innovation, véritable lieu totem de l'innovation, de l'entrepreneuriat et du monde digital, héberge et accompagne les jeunes entreprises innovantes grâce à une équipe d'experts et de partenaires locaux, régionaux et nationaux. Au sein de l'incubateur, **21 start-up**, réparties entre les spécialités Fabrique de la Beauté et Fabrique de Territoire, ont été accompagnées pour donner vie à leurs projets. Au sein de l'Hôtel d'entreprises, étape qui suit la période d'incubation, **26 entreprises** ont pu poser les bases de leur développement.



ZOOM

TERRITOIRE D'INDUSTRIE, UN LABEL AU SERVICE DES FILIÈRES ET DES INDUSTRIES DU TERRITOIRE

Le 9 novembre 2023, Chartres métropole a été labellisée Territoire d'Industrie. À l'image du programme Action Cœur de Ville, qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes, le programme Territoire d'Industrie représente le volet territorial de la politique industrielle, qui donne carte blanche aux territoires les plus industriels du pays pour bâtir leur stratégie de développement industriel.

 **Territoires
d'industrie**

Chartres Métropole

Le programme « Chartres métropole Territoire d'industrie » 2023-2027 est piloté par Chartres métropole, Novo Nordisk et Cosmetic Valley.

Il repose sur 4 axes stratégiques :

- accélérer la **transition écologique et énergétique** des Territoires d'Industrie,
- faire des territoires des écosystèmes d'**innovation** ambitieux,
- lever les freins au recrutement et développer les **compétences** dans les territoires industriels,
- mobiliser un **foncier** adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Un accompagnement à 360° a été mis en place par les équipes de Chartres métropole pour faciliter toutes les étapes de réalisation de ce projet formidable pour le territoire.



« Notre diversité d'offres contribue à faire de Chartres et son agglomération une destination incontournable. »

La destination Chartres et son agglomération séduit de plus en plus de visiteurs ! Le fruit d'une politique menée en étroite collaboration entre Chartres métropole et la société publique locale C'Chartres Tourisme.

Chaque année, C'Chartres Tourisme rivalise d'originalité pour renouveler ses visites et dynamiser son offre touristique : **visites guidées** immersives ou théâtralisées, découvertes du **patrimoine** de Chartres et des communes de l'agglomération, visites à thèmes de la **cathédrale**, descentes en canoë...

Autant de propositions variées, propres à intéresser et divertir les visiteurs de tous âges et de tous horizons.

Et si l'on y ajoute les concerts de **ChartrEstivales** et les nombreux événements culturels et animations organisés tout au long de l'année par la Ville de Chartres – avec en tête d'affiche le phénoménal **Chartres en Lumières** – toutes les conditions sont réunies pour faire de Chartres et son agglomération une destination incontournable !



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
tourisme

QUELQUES CHIFFRES 2023 QUI ATTESTENT DU DYNAMISME TOURISTIQUE



+40%

la fréquentation à l'Office
de tourisme par rapport à 2022



25 000

le nombre de nuitées
au camping au 31 août 2023
(+ 22% par rapport à 2022)



3,5

le nombre moyen
de nuitées enregistrées
au camping
(2,8 en 2021 et 3,1 en 2022)



23 000

le nombre d'entrées
à la Maison Picassiette



906 803 €

Le montant de la taxe de séjour
perçu en 2023

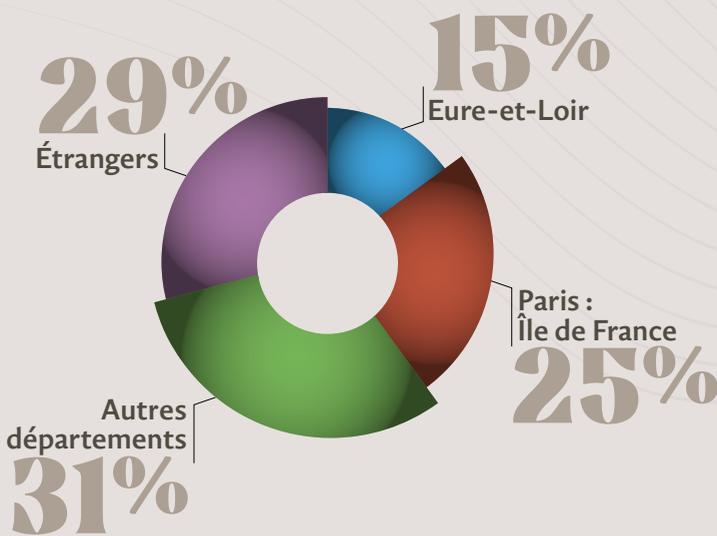


455 000*

le nombre de nuitées
tous hébergements confondus
en 2023 sur le territoire
de Chartres métropole
déclarées au 31 août.
Ce chiffre était de 314 000 en 2022.



ORIGINES DES VISITEURS À L'ACCUEIL DE C'CHARTRES TOURISME



* source : plateforme de gestion de la taxe de séjour. Ne sont pas incluses les données des opérateurs numériques (airbnb, booking, gite de France, etc.).

***“En mettant davantage en exergue
les données comptables à côté
des données budgétaires,
le CFU permet de mieux éclairer
les assemblées délibérantes
et contribue ainsi à enrichir le débat
démocratique sur les finances locales.➤➤***



MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT

Maintenir la priorité accordée aux investissements, assurer la stabilité des taux de notre fiscalité, financer une solidarité intercommunale accrue.

Respecter les choix budgétaires du président de Chartres métropole, validés par le Conseil communautaire, nous a demandé un effort de gestion dans un contexte marqué par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt. Il nous fallait à la fois anticiper et gérer de façon encore plus précise, d'autant que Chartres métropole n'a bénéficié d'aucun bouclier tarifaire. Nous y sommes parvenus, comme en témoigne notre excédent de fonctionnement.

Cela nous a permis d'investir 127 millions d'euros, un montant record. Nous avons ainsi pu financer le Colisée et l'Illiade, l'amélioration de nos transports publics pour préparer l'arrivée du BHNS, et aussi l'accroissement de nos ressources en eau comme l'amélioration de son réseau de distribution et d'assainissement, etc.

Tout cela, qui vous est détaillé plus loin, nous l'avons fait à taux de fiscalité constants, pour respecter nos engagements pris en début de mandat pour la durée de celui-ci. Notre politique d'attractivité a porté ses fruits puisque le dynamisme économique des entreprises de l'Agglo a conforté les montants de nos recettes fiscales.

Dans un contexte compliqué pour les finances communales, notre bonne situation financière nous a permis de renforcer encore notre politique de solidarité, l'un des piliers fondateurs de Chartres métropole. Nous avons reversé 11 millions d'euros de Dotation de solidarité communautaire aux budgets de nos 66 communes, avec un effort particulier envers les plus petites. Nos Fonds de concours, maintenus à 2,5 millions d'euros, sont également restés à un niveau élevé pour que les communes rurales et périurbaines continuent à investir pour le mieux-être de leurs habitants.

Ces résultats ont été obtenus dans le respect de nos grands équilibres financiers, avec notamment une dette entièrement sécurisée et financée, car exclusivement à l'investissement.

Franck MASSELUS

Vice-Président délégué aux Finances
et à la Prospective

LE COMPTE EST BON !

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

L'exercice budgétaire 2023 s'est déroulé selon les étapes suivantes : débat d'orientations budgétaires (ROB le 24 novembre 2022, budget primitif le 15 décembre 2022, budget supplémentaire le 28 juin 2023, décision modificative n°2 le 23 novembre 2023 et décision modificative n° 3 le 15 décembre 2023.

Les actions menées par Chartres métropole pour l'année 2023 sont retracées à travers 12 budgets distincts :

- **le budget principal** dont le financement est assuré par la fiscalité et les dotations. Il regroupe les actions de développement économique et d'aménagement du territoire, l'environnement (plan vert et rivière), le traitement des eaux pluviales, la politique de l'habitat et du logement, la contribution au SDIS, les contributions au financement à certains budgets annexes comme par exemple le budget annexe complexe aquatique et patinoire... ;
- **le budget annexe des déchets** dont la ressource essentielle est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **le budget annexe de l'eau potable** qui est financé par la surtaxe eau potable et les redevances perçues auprès des usagers pour le service d'eau sur le territoire ;
- **le budget annexe de l'assainissement** qui est financé par la surtaxe eaux usées et les redevances ;
- **le budget annexe des transports urbains** qui est financé par le versement mobilité (VM) ;
- **le budget annexe de l'aérodrome de Chartres métropole** dont l'équilibre est assuré par des redevances, une dotation et une subvention du budget principal le cas échéant. Les équipements de l'Odyssée, mais aussi du site des Vauroux avec sa piscine sont suivis sur ce budget annexe ;
- **le budget annexe du complexe aquatique et patinoire** dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par une subvention du budget principal ;
- **le budget annexe de l'aménagement des zones d'activités**, opérations financées par la vente des terrains aménagés ;
- **le budget annexe du complexe culturel et sportif (Le Colisée)**, créé en 2012, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal ;
- **le budget annexe de la restauration collective**, en exercice depuis le 1^{er} juillet 2012 ;
- **le budget annexe de l'archéologie**, créé au 1^{er} juillet 2018, suite au transfert de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées (et qui bénéficie de subvention d'équilibre) ;
- **le budget annexe du parc des expositions (Le PEX-Illiade)**, créé en 2021, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal.

LES RECETTES FISCALES

2023	Bases prévisionnelles état 1259	Bases réelles	Taux votés	Produits fiscaux prévisionnels état 1259	Produits des rôles généraux état 1259	Produits réels (rôles généraux + rôles supplémentaires)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	167 775 000	167 488 292	7,50 %	12 583 125	12 561 636	12 920 123
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8 308 000	8 269 812	1,47 %	122 128	121 570	121 570
CFE	58 309 000	58 309 064	25,95 %	15 131 186	15 119 972	15 159 281
Taxe additionnelle foncière non bâti				317 637	304 693	304 693
Taxe d'habitation (LV et RS)				1 205 788	1 205 788	1 214 962
TASCOM				2 524 052	2 853 603	2 853 603
IFER				1 422 390	1 450 714	1 450 714
Taxe Consommation Finale d'Électricité				2 434 577	2 434 578	2 434 579
Taxe de séjour (y compris TA départementale)				906 803	906 803	906 803
Taxe GEMAPI				1 500 000	1 414 279	1 423 449
Prélèvement sur le produit des jeux				41 367	41 367	41 367
Sous-total (731)				38 189 052	38 415 003	38 831 144
Fraction de TVA (CVAE)				11 228 327	11 675 214	11 675 214
Fraction de TVA (TH)				19 805 079	19 358 192	19 358 192
FPIC						
Sous-total (73 hors Attribution de compensation)				31 033 406	31 033 406	31 033 406
DCRTP				650 900	650 900	650 900
Allocations compensatrices				3 671 121	3 671 121	4 252 589
Sous-total (74 - fiscalité)				4 322 021	4 322 021	4 903 489
TOTAL recettes fiscales				73 544 479	73 770 430	74 768 039
FNGIR(739221)				-1 404 376	-1 404 376	-1 404 376
TOTAL recettes fiscales « Nette »				72 140 103	72 366 054	73 363 663

Les recettes fiscales 2023 ont représenté un produit global « net » de 74,77 M€.

La fiscalité (chapitre 731 et 73 pour la fraction de TVA) est donc principalement composée :

- des taxes foncières et d'habitation (uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires), pour un produit de 14,56 M€. En 2023, la revalorisation des bases a été de 7,1 % pour mémoire ;
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des entreprises pour un produit de 15,16 M€ ;
- de la fraction de TVA pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 11,67 M€ ;
- de la fraction de TVA pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TH) pour 19,36 M€ ;
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à hauteur de 2,85 M€ ;
- de la taxe sur la gestion des eaux, des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI) pour 1,4 M€ ;
- de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à hauteur de 1,45 M€ ;

- de la taxe consommation finale d'électricité (TCFE), perçue par Chartres métropole au titre de l'autorité organisatrice d'électricité, pour un produit de 2,43 M€ ;
- de la taxe de séjour intercommunale (TSI), intégralement reversée à la SPL C'Chartres Tourisme (0,9 M€) pour la part revenant à Chartres métropole afin d'assurer son développement ainsi qu'au département pour la taxe additionnelle.

Il convient de souligner, dans le cadre des IFER éoliens, qu'une partie de la ressource est reversée à certaines communes du territoire afin de tenir compte de certaines évolutions antérieures de législation. Ainsi 115 592 K€ ont été reversés à Boisville-la-Saint-Père, Francourville, Allonnes et Dammarie, au titre des conventions sur les éoliennes signées avec ces communes et conformément à la délibération n° CC2023/132.

Cette même délibération a prévu une substitution de la cotisation CVAE, qui n'est plus reversée aux collectivités, par la moyenne des sommes perçues entre 2020 et 2022, conformément au dispositif de compensation prévue par l'État.

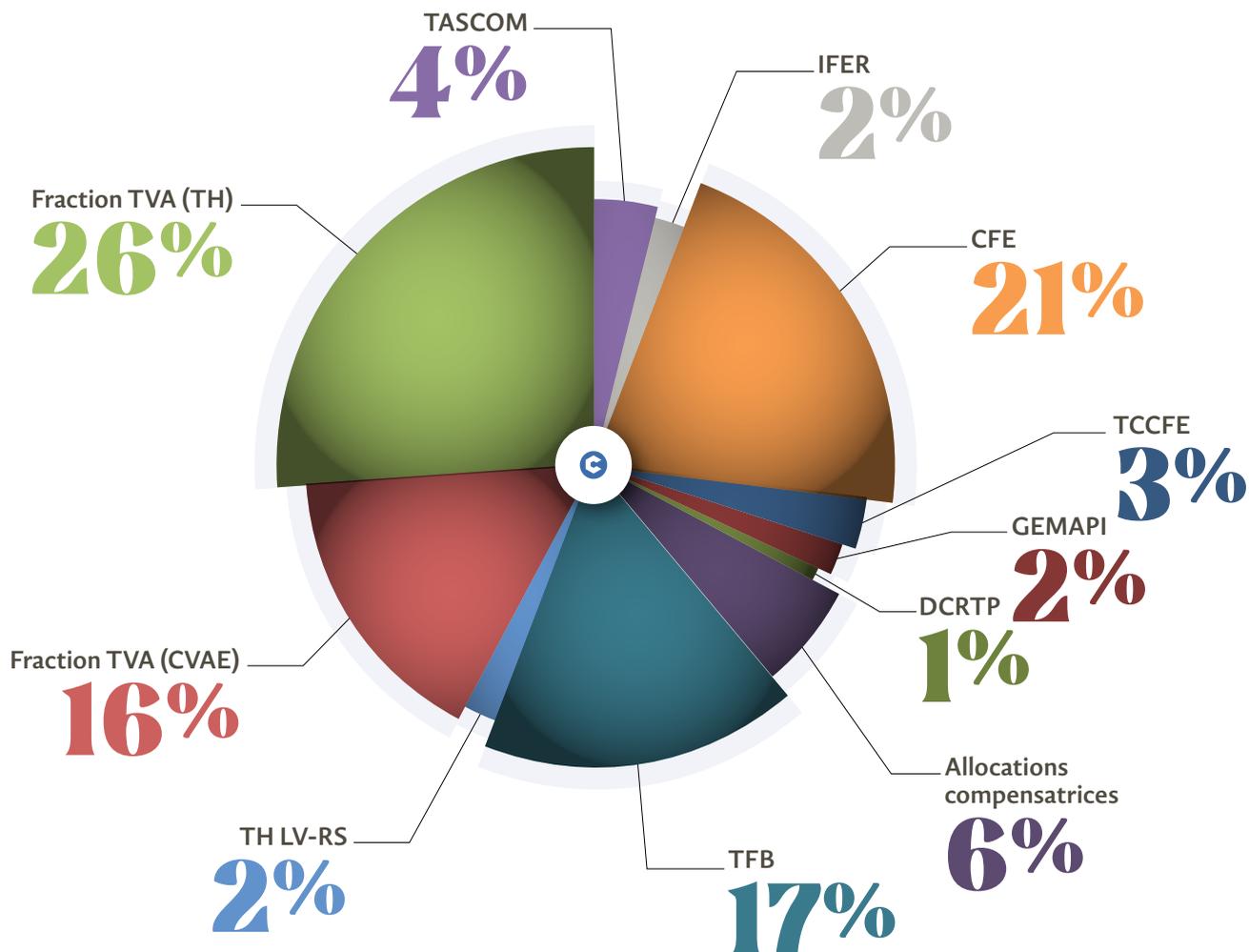
D'autres recettes viennent compléter le panier fiscal dont le montant est notifié par la Direction générale des Finances Publiques :

- La dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui correspond aux pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (651 K€).
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État (4 253 K€). La progression du montant de ces dernières provient d'un dispositif de l'État en faveur des établissements industriels qui ont vu leurs bases fiscales divisées par deux. Cela représente 3 820 K€ de compensation de CFE pour la collectivité au titre de 2023.

- En 2023, Chartres métropole n'a pas été bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

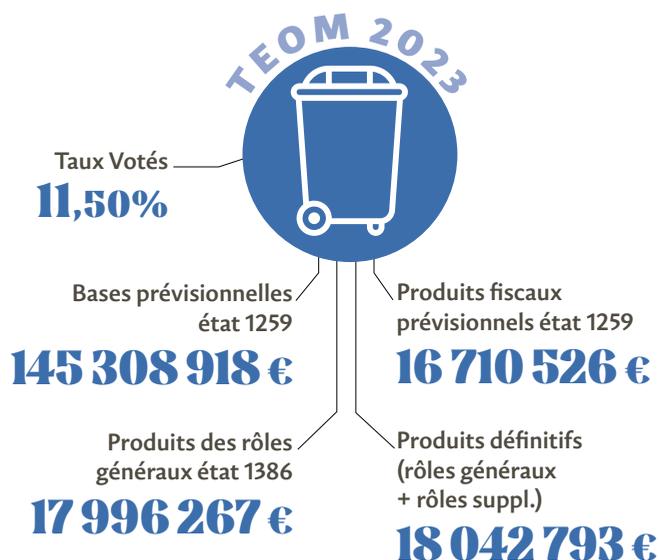
Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de péréquation au titre duquel Chartres métropole est contributeur depuis plusieurs années : le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dispositif garantissant le même produit fiscal avant et après la réforme de la TP. Comme les années précédentes, l'agglomération est contributrice au fonds. Pour 2023, le montant s'élève à 1 404,4 K€.

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES EN 2023 (74,77 M€)



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – budget annexe déchets

La TEOM est assise sur le foncier bâti et due à ce titre par tout propriétaire d'immeuble. Elle est la principale ressource du budget annexe déchets et représente plus de 80,08 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté).



Dans le but d'améliorer la qualité des services mis en place au cours des dernières années et d'inscrire la collectivité dans une démarche de développement durable (poursuite et développement du tri sélectif, acquisition de sacs biodégradables et mise aux normes environnementales de l'usine d'incinération), le taux de TEOM a été porté à 11,50 % en 2009 et est resté inchangé depuis (Délibération CC2023/016 du 16/03/2023).

Les bases 2023 ont pu bénéficier de la revalorisation forfaitaire de 7,1 %. Cette majoration des bases décidées par l'État a permis à cette ressource du budget annexe de progresser favorablement

En parallèle, une Redevance Spéciale (RS) est appliquée pour les gros producteurs de déchets non ménagers mais « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ». Il s'agit essentiellement des entreprises et établissements publics faisant appel au service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Les redevables sont alors facturés en fonction de la quantité de déchets présentée à la collecte.

Le versement mobilité (VM) - budget annexe transports urbains

Le versement transport (VT) ou Versement Mobilité depuis 2020 (VM) est un impôt destiné au financement des transports en commun dans les aires urbaines de plus de 10 000 habitants. Il est assis sur la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés.

Il existe deux zones d'application des taux sur le territoire de Chartres Métropole. Ainsi, le taux en vigueur en 2023 (Délibération CC2022-111 du 29/09/2022) était de 2 % pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole et de 1,38 % pour les 20 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2018.

Sur le périmètre historique, le plafond de 2 % a d'ores et déjà été atteint, conformément aux orientations envisagées pour financer les investissements liés au futur Bus à Haut Niveau de Services (BHNS). La hausse sur le nouveau périmètre est de + 12 points de base afin de permettre, à terme, une harmonisation.

Au total, c'est un produit de versement mobilité de 26,2 M€ qui a été perçu en 2023 (contre 23,5 M€ en 2022).

De plus, suite à un décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020, l'État a mis en place, au bénéfice des Autorités Organisatrices de Mobilité, un mécanisme d'avance remboursable en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Sur la base des recettes 2017, 2018 et 2019 du budget transports, une avance de 1 441 780 € a donc été octroyée en 2020 à la collectivité afin de lisser dans le temps les pertes de recettes liées aux transports (dont le versement mobilité). En 2021, suite à l'avenant à la convention, un second versement de 961 602,23 € a été opéré, en compensation des pertes des recettes tarifaires (à hauteur de 35 %).

Ainsi, le Budget Transports devra rembourser une avance totale de 2 403 382,23 € sur les 6 prochains exercices. En 2023 le remboursement de l'avance a donc été de 267 K€.

Les dotations

La principale dotation est la dotation globale de fonctionnement (DGF 13,2 M€) composée de la dotation d'intercommunalité (3,6 M€) et de la dotation de compensation (9,6 M€).

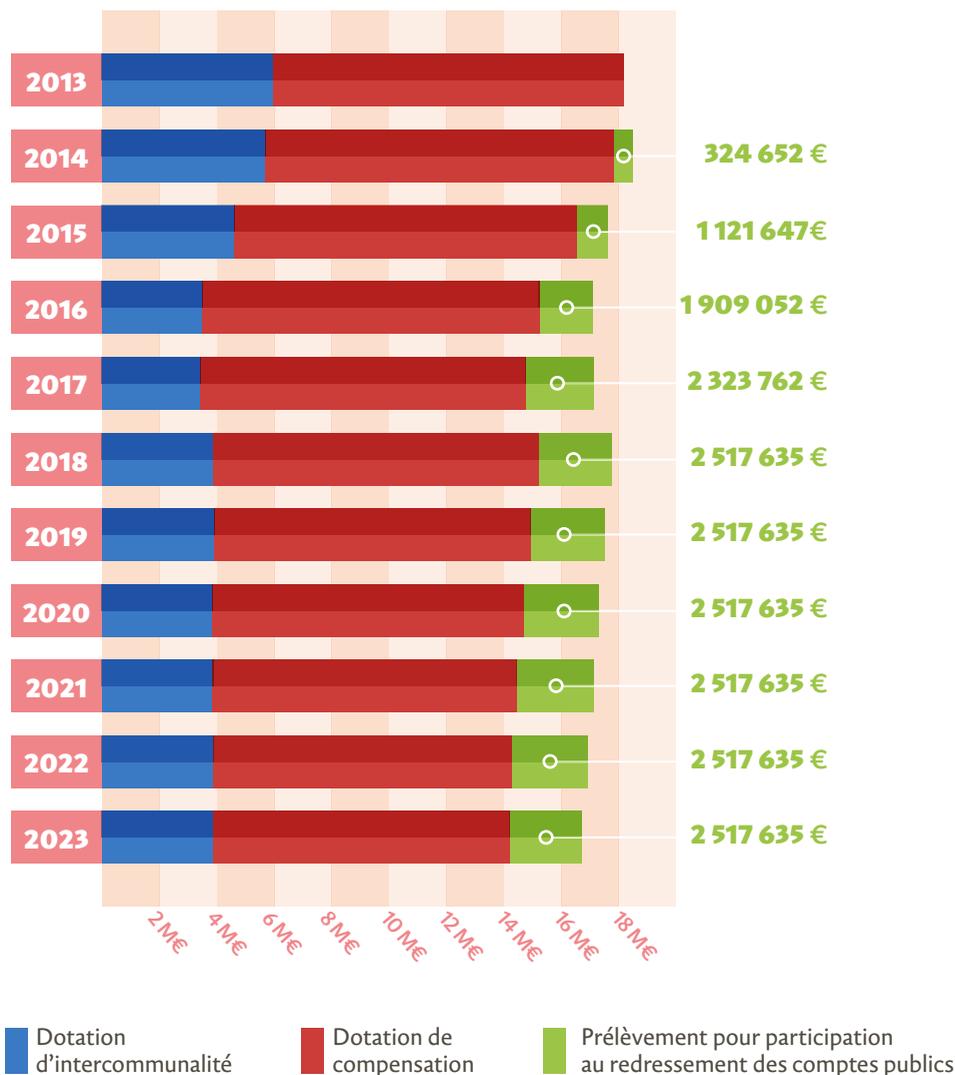
Concernant la DGF, il n'y a pas eu de ponction supplémentaire en 2023 au titre de la participation au redressement des comptes publics. Mais la perte des dernières années n'est pas compensée et demeure dans le calcul de base actuel. Ainsi au final, sur ces 10 dernières années, la perte de ressources pour Chartres métropole représente plus de 20,8 M€.

Les dotations générales de décentralisation

Pour compenser le transfert des services de l'État en charge de la gestion des aérodrômes, Chartres métropole perçoit chaque année une dotation générale décentralisée. Comme en 2022, le montant de cette dotation s'élève à 43,5 K€ sur le budget aéroport.

De même, Chartres métropole a perçu en 2023, par l'organisation des transports scolaires urbains (ACOTU), 595 K€ sur le budget transport urbain.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS



Une politique tarifaire actualisée

Conformément aux orientations du DOB concernant les tarifs, la délibération N°CC2022/171 du 15 décembre 2022 relative aux tarifs généraux 2023 des services publics, a retenu une progression de l'ordre de 10 %.

L'eau potable en 2023

La délibération n°CC2023/007 du 26 janvier 2023 a arrêté les tarifs 2023 de l'eau et l'assainissement. En ce qui concerne le prix de l'eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2016, la société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole eau (SEMOP Cm Eau) assure l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable. Chartres métropole perçoit une part abonnement (part fixe) pour l'ensemble du territoire et une part proportionnée aux m³ consommés (part variable). Selon les tarifs 2023, l'abonnement s'élève à 59,46 € par compteur pour le secteur urbain et péri-urbain et 42,42 € par compteur dans le cas d'habitat collectif. Cm Eau perçoit par ailleurs une part proportionnelle à hauteur de 1,5061 € HT par m³ en 2023.

Il ne reste plus que 2 communes, entrées en 2018, qui sont gérées par d'autres délégataires que la SEMOP Cm Eau (Denonville et Champseru).

La redevance assainissement

La société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole Assainissement (SEMOP Cm Assainissement), assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2023, la surtaxe pour la protection du milieu est facturée à hauteur de 0,4852 € HT le m³ et concerne l'ensemble des communes historiques de Chartres Métropole. Sur ce territoire, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 1,5200 € HT par m³ d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 0,4082 € HT et une part fixe de 35,31 € HT pour l'ensemble des communes, y compris les 20 communes entrantes.

La dotation de solidarité communautaire

Selon les dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté le 17 décembre 2020 (CC 2020/151), puis modifié par une délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022/169, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instaurée au bénéfice des communes du territoire.

Le pacte prévoit trois DSC possibles :

- Une DSC traditionnelle dont la répartition est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	31 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	5 %
Logements Sociaux	15 %
Enseignement supérieur	10 %
Fréquentation des gares	10 %
Tourisme	10 %
Mètres linéaires de Voirie	7 %
Apport économique	12 %

Arrêté à 9 868 124 €, par la délibération n°CC2022/169 du 15 décembre 2022, incluant une clause de sauvegarde garantissant à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente (et comme le prévoit le pacte ci-dessus évoqué) ; ainsi qu'une « DSC plancher » de 20 000 €, à destination des communes les plus petites.

- Une DSC « contrat de Ville » qui se répartit ainsi :

Écart du revenu par habitant commune / revenu moyen habitant agglo	40 %
Insuffisance de potentiel fiscal par habitant commune / potentiel fiscal moyen habitant agglo	40 %
Nombre d'emplacements des terrains des gens du voyage	20 %

La loi prévoyant que la mise en œuvre d'une DSC est obligatoire dans les agglomérations signataires d'un contrat de ville, une enveloppe spécifique est accordée par Chartres métropole envers les communes concernées. Pour 2023 l'enveloppe de la DSC « contrat de ville » a été adoptée à hauteur 1 000 K€.

Une DSC « exceptionnelle »

La crise de la Covid-19 entraînant de très fortes tensions sur les budgets des collectivités (en dépenses comme en recettes), l'agglomération a choisi d'activer la possibilité d'une DSC exceptionnelle (par définition limitée dans le temps), à hauteur de 500 K€ pour 2021 et 2022.

La répartition prévue par le Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	50 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	50 %

En 2023, ce dispositif « exceptionnel » n'a pas été reconduit.

• Le dispositif particulier de la « BA 122 »

Par ailleurs, et conformément au vote de l'assemblée de 16 décembre 2021, et en marge de la DSC, 100 K€ sont prévus pour Chartres du fait de l'utilisation temporaire de la BA 122 pour l'accueil de grands rassemblements.

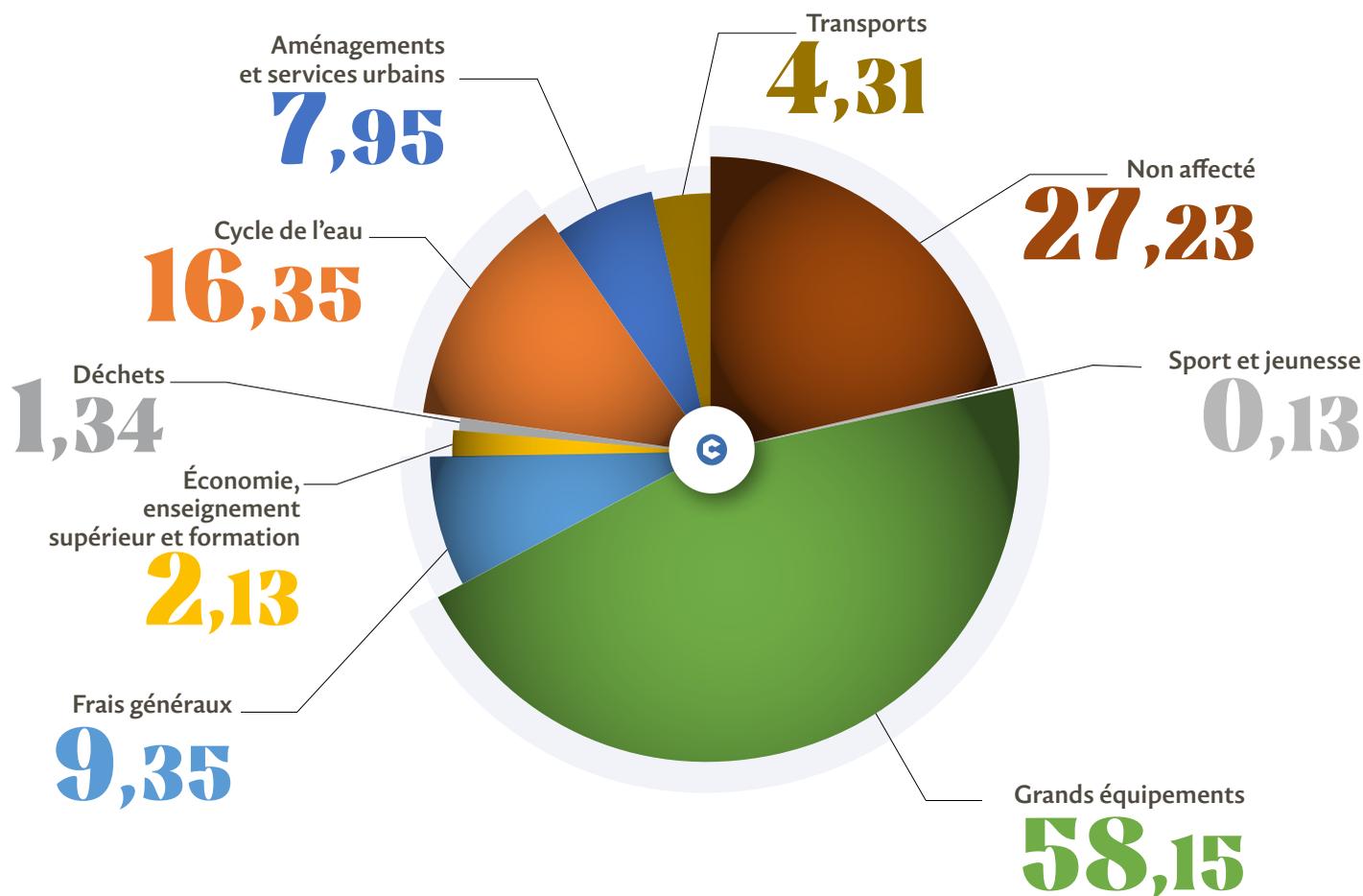
Pour rappel, au titre de 2023, par délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022/169 deux modifications du Pacte Financier et Fiscal ont été opérées :

- une première « technique », visant à remplacer tous les calculs basés par le « potentiel fiscal 3 taxes », par la donnée « potentiel fiscal 4 taxes » ;
 - une seconde visant à accroître la solidarité de l'agglomération avec les communes les plus fragiles, en instaurant une « DSC plancher » de 20 000 €, à destination des communes les plus petites et les plus impactées par la crise actuelle en matière énergétique notamment et de hausse générale des prix.
- En 2023 Chartres métropole a donc reversé aux communes, au titre de la dotation solidarité communautaire, des attributions de compensation et du dispositif BA122 (déduction faite des AC perçues), la somme de **30,07 M€**.

Les dépenses d'équipement (Chapitre 20, 204, 21 et 23) et les dépenses relatives à des immobilisations financières représentent 127,3 M€ en 2023, pour

l'ensemble des budgets. Ces dépenses concernent toutes les compétences exercées par Chartres métropole. Elles se répartissent comme suit :

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2023 PAR COMPÉTENCES (EN M€)



LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Hors budget aménagement, l'encours de dette s'élève à 404 M€ au 31 décembre 2023. Pour rappel, il était de 370,6 M€ au 31 décembre 2022, soit un endettement entre les deux exercices de 33 470 K€. En incluant le budget aménagement, le stock de dette est de 404,4 M€.

Plusieurs contrats ont été réalisés (comptabilisés au chapitre 16) sur l'exercice 2023 pour un montant total de 51,65 M€ permettant de couvrir le besoin de financement des dépenses d'équipement de la collectivité.

- Ce montant est réparti entre 1 prêt « ordinaire » :
 - 10 M€ à taux variable (Livret A + 0,51 %) sur 10 ans auprès de la Caisse d'Épargne, prêt n°636 signé en 2023 ;
- 3 prêts « affectés » à des opérations particulières :
 - 19,05 M€ (n°631) avec la Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignation ; pour les travaux sur le budget du Parc des Expositions. Cet emprunt a la particularité d'être indexé sur le livret A + 0,6 % et d'être amorti sur 50 ans. Sur cette enveloppe, 2,7 M€ ont été perçus au 1^{er} février 2024.

Il a été obtenu dans le cadre de la politique menée par l'État en termes d'infrastructures de tourisme : « Prêt Relance Tourisme »

- 17,6 M€ (n°610) avec la Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignation ; pour les travaux liés au Complexe Culturel et Sportif. Cet emprunt est également indexé sur du livret A + 1,06 % avec un amortissement sur 40 ans. Il reste encore 2,9 M€ à percevoir au premier trimestre 2024 ;
- 5 M€ à taux fixe (1,15 %) sur 20 ans auprès du Crédit Agricole, prêt n°628 signé en 2021 affecté à l'opération du Complexe Culturel et Sportif.

Ainsi qu'une avance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur le budget Assainissement pour un total de 66 338€.

L'emprunt en 1B est celui du complexe aquatique souscrit auprès de la Société Générale de 5 M€ à l'origine (2008). D'une structure très classique, il ne s'agit que d'une barrière simple sur indice zone Euro. Pour résumer, il se comporte comme un taux fixe à 3,60 % si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 3,55 % ; sinon il se comporte comme un taux variable en Euribor 12 mois avec une marge de 0,03 %.



Chartres métropole	Stock au 1 ^{er} janvier 2023	Capital remboursé 2023	Intérêts remboursés 2023	Nouveaux Emprunts 2023	Stock au 1 ^{er} janvier 2024	Montant en %
Budget principal	104 666 395	5 426 519	3 278 880	10 000 000	109 239 876	27,01
BA eau	19 349 696	1 519 321	61 067 917	830 374		4,41
BA assainissement	53 476 739	2 984 161	1 555 246	6 633 850	558 916	12,50
BA transport	57 963 916	2 629 943	1 150 989		55 333 973	13,68
BA déchets	7 095 166	509 594	159 552		6 585 571	1,63
BA aéroport	7 092 563	486 427	100 447		6 606 137	1,63
BA complexe aquatique	43 294 644	2 440 656	1 718 948		40 853 988	10,10
BA complexe culturel	48 047 443	1 348 696	1 366 167	22 600 000	69 298 747	17,14
BA restauration	5 444 915	214 209	108 200		5 230 706	1,29
BA archéologie	2 152 954	136 536	50 954		2 016 418	0,50
BA Parc des Expositions	22 000 000	550 000	374 000	19 050 000	40 500 000	10,01
TOTAL (Hors Budget Aménagement)	370 584 432	18 246 062	10 474 063	51 716 338	404 054 707	99,91
BA aménagement	383 269	12 491	11 687		370 777	0,09
TOTAL Général	370 967 700	18 258 554	10 485 751	51 716 338	404 425 484	100

Par prêteurs :

L'encours est réparti principalement entre 5 organismes bancaires : la Caisse des Dépôts et de Consignations (24,2 %), le groupe Caisse d'Épargne (21,1 %), le groupe Crédit Agricole (17,5 %), La Banque Postale – SFIL (11,5 %), et la Société Générale (7,4 %).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 4,2 M€ contre 4,7 M€ en 2022, soit une baisse de 12,37 %.

On relève tout d'abord les charges à caractère général à hauteur de 1 041 K€ et qui comprennent :

- les charges de structure pour 690 K€,
- les charges générales pour le fonctionnement du service à 351 K€.



Administration communautaire

AEMCCM
28 342 €

Comité Œuvres
Sociales Personnel
79 621 €

Commune de Lucé
125 763 €

Commune du Coudray
342 053 €

Développement économique

Beta Machine
30 000 €

Biomis G3
4 000 €

BGE Loir et Cher
Eure et Loir
33 000 €

CMAR CVL
CMA 28
129 400 €

Conseil Départemental
d'Eure et Loir
53 333 €

Polepharma
70 000 €

Cosmetic Valley AS
120 000 €

Les Vitrines
C'Chartres
80 000 €

Initiative Eure et Loir
60 000 €

Enseignement supérieur

Université d'Orléans
221 500 €

Université d'Orléans
129 500 €

SOCIAL, LOGEMENT

CIAS Chartres Métropole
330 000 €

CCAS
1 636 €

CIDEE
8 000 €

Association les 3R
12 600 €

COATEL
1 980 €

Banque Alimentaire Eure et Loir
1 500 €

Conseil Départemental
de l'Accès au Droit
5 600 €

Ville de Chartres
100 000 €

CPTS du Pays Chartrain
1 000 €

SOLIHA Normandie Seine
97 665 €

CRIA28
1 000 €

SOLIHA AIS
Centre Val de Loire
7 500 €

Dispositif OSE
3 200 €

Service de Gestion Comptable
2 765 €

France Victimes 28
22 800 €

Reconstruire Ensemble
17 000 €

Imaginarium Life
6 000 €

Observatoire du Logement
de la Région Centre
6 000 €

Jardin Soli-Bio
2 000 €

Mission Locale
Arrondissement
de Chartres
141 347 €

La Dame à la Licorne
5 400 €

Les Lumières
de la Ville
4 000 €

La Lumière de l'Espoir
980 €

Réseaux, services urbains et environnementaux

Énergie Eure & Loir
65 417 €

Moi dans 10 ans
7 500 €

Rotary Club
de Chartres
2 000 €

Rayonnement du Territoire

Aéro Club
d'Eure et Loir
80 000 €

Club
Aéromodélisme
de Chartres
3 600 €

SPORT

Association
Cercle Nautique des Vauroux
5 600 €

Akwaba Rugby
6 900 €

Ligue de l'Enseignement
Fédération des Œuvres Laïques
1 500 €

ASPTT Chartres
1 440 €

La Palme
Eurélienne
800 €

C'Chartres Rugby
6 500 €

Club Sportif
Mainvilliers Football
2 500 €

C'Chartres
Baseball Softball
24 000 €

Chartres Métropole
Triathlon
12 000 €

C'Chartres Métropole
Handball
1120 000 €

Chartres Métropole
Natation
114 400 €

Chartres Métropole
Canoë
4 000 €

TOTAL DES CA 2023
3 784 510 €

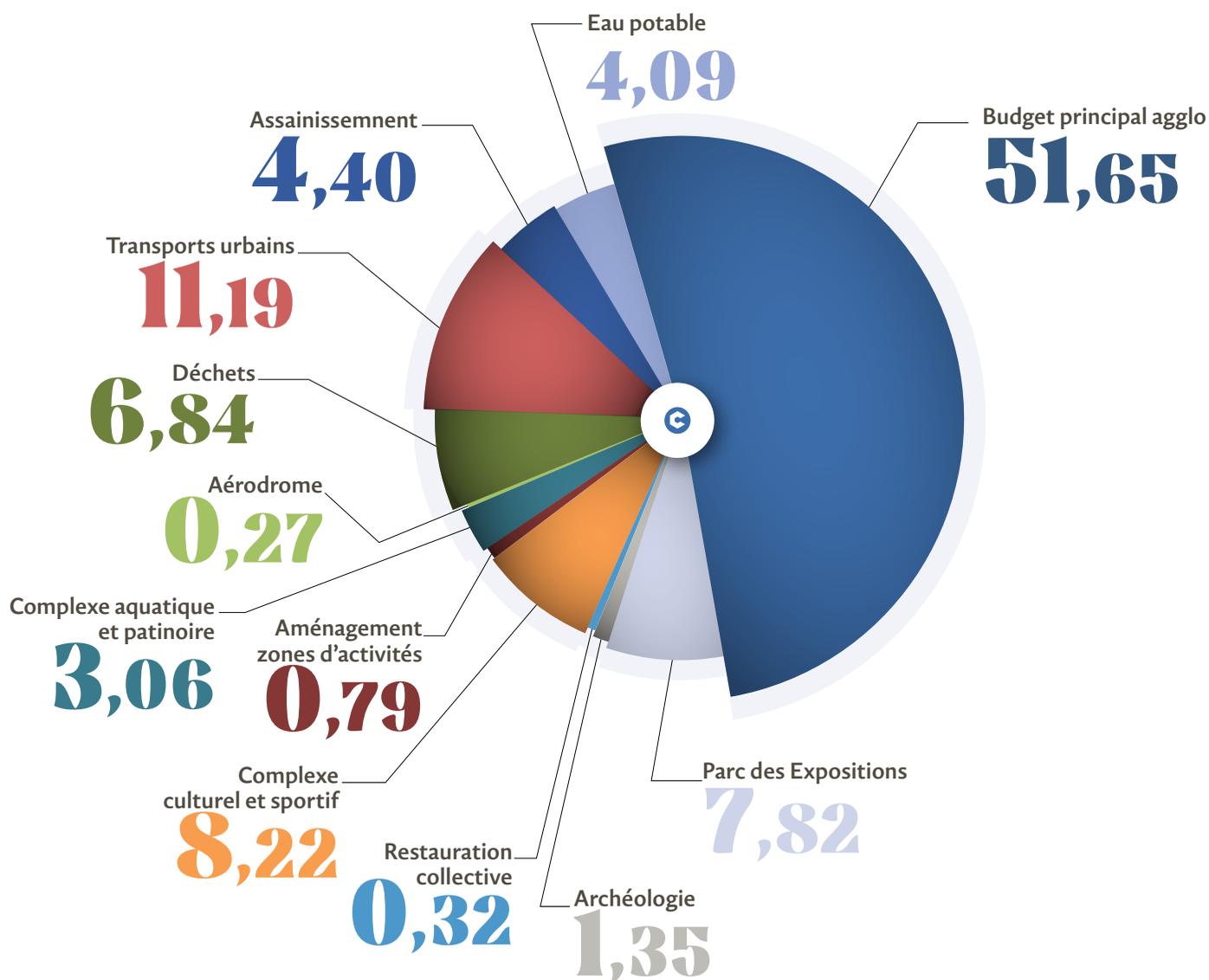
Les résultats 2023

En 2023, Chartres métropole a réalisé d'une part 380,4 M€ de recettes réparties pour 243,5 M€ en fonctionnement et 136,9 M€ en investissement, et d'autre part 348,7 M€ de dépenses comprenant 195,7 M€ de dépenses de fonctionnement et 153 M€ de dépenses d'investissement.

Le résultat consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 31,7 M€.

Ce résultat global est constitué par un excédent de fonctionnement de 47,7 M€ et un déficit d'investissement de 16,1 M€. Après prise en compte du solde d'investissement comprenant les restes à réaliser (-2 236,1 M€), le résultat global 2023 s'élève à un excédent de 29,4 M€.

RÉPARTITION DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 (EN M€)



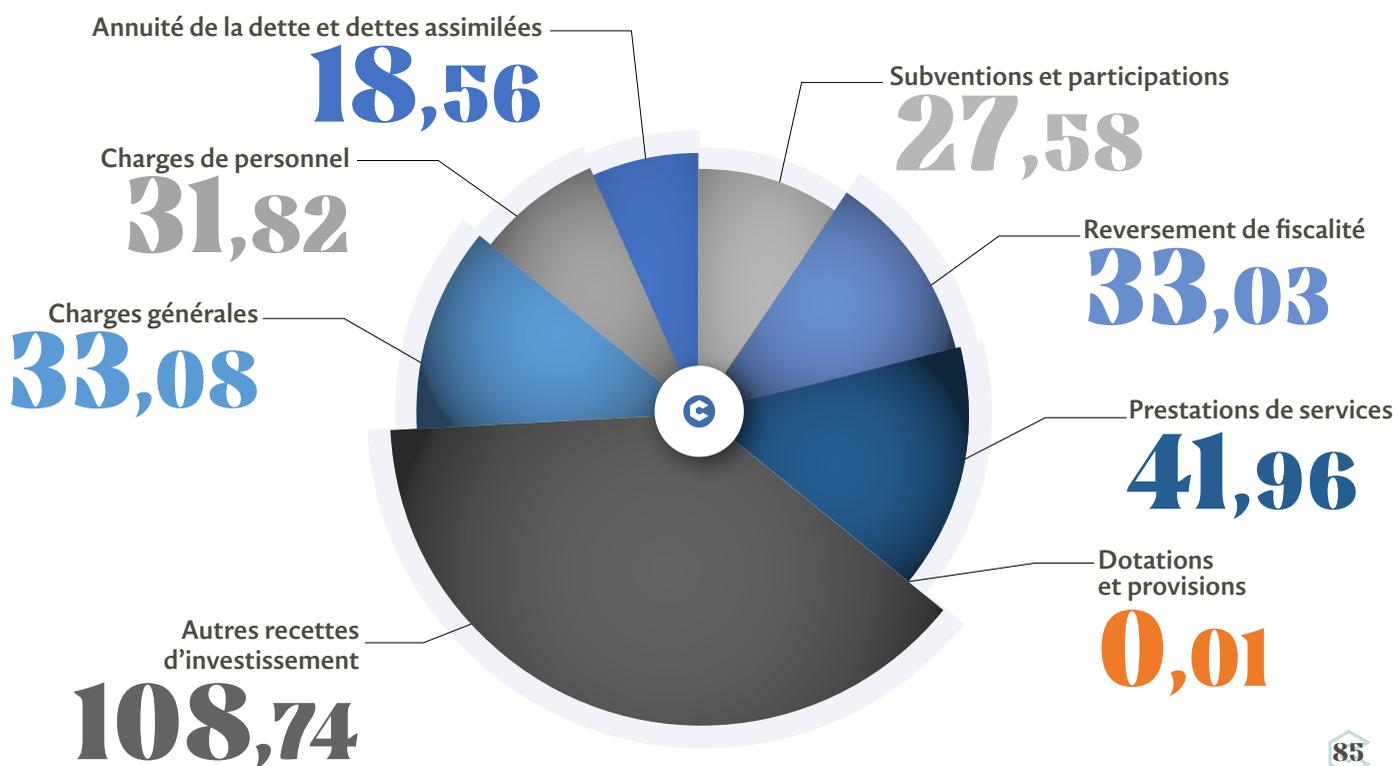
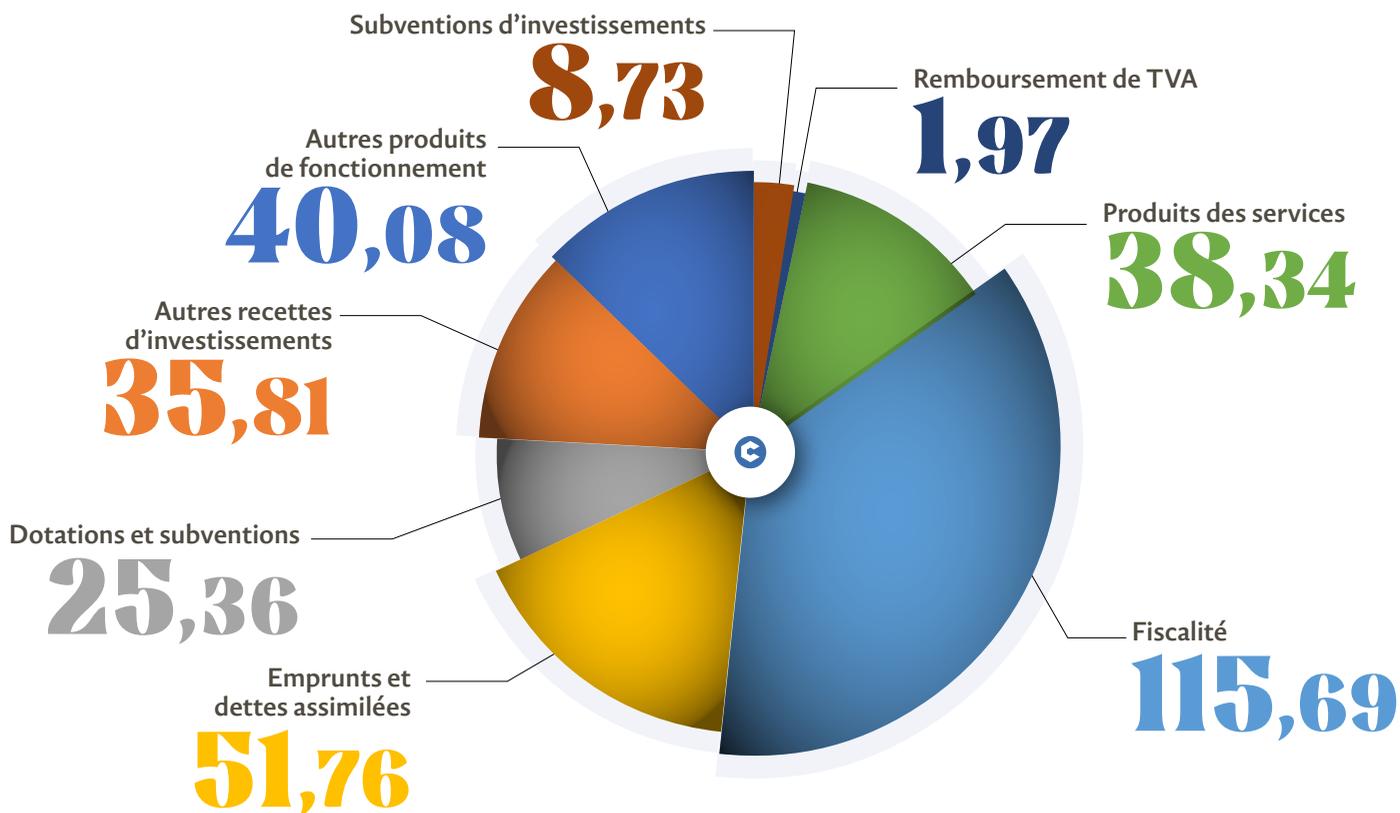
En K€	BUDGET PRINCIPAL AGGLO (01)	EAU POTABLE (02)	ASSAINISSEMENT (03)	TRANSPORTS URBAINS (04)	DÉCHETS (07)	AÉRODROME (08)	COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE (09)	AMÉNAGEMENT ZONES D'ACTIVITÉS (10)	COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF (11)	RESTAURATION COLLECTIVE (12)	ARCHÉOLOGIE (13)	PARC DES EXPOSITIONS (14)	TOTAL
Recettes de fonctionnement	137 006,20	12 655,92	11 213,30	33 954,68	26 392,21	809,96	8 922,87	1 619,18	3 539,10	1 435,67	4 872,02	1 030,08	243 451,19
Recettes d'investissement	53 936,86	7 020,96	6 170,59	9 410,96	1 791,03	365,51	2 449,54	1 413,66	26 646,62	449,99	24,60	27 249,89	136 930,22
Total recettes	190 943,06	19 676,88	17 383,89	43 365,64	28 183,24	1 175,46	11 372,41	3 032,83	30 185,73	1 885,66	4 896,62	28 279,98	380 381,41
Dépenses de fonctionnement	122 773,20	4 162,37	6 758,97	23 061,56	23 332,77	191,87	6 503,86	1 414,03	2 099,03	717,53	4 308,86	385,23	195 709,28
Dépenses d'investissement	52 841,78	16 681,58	9 023,63	10 258,20	1 407,81	914,30	4 497,74	1 434,09	27 641,48	226,44	263,58	27 800,00	152 990,63
Total dépenses	175 614,98	20 843,94	15 782,60	33 319,76	24 740,59	1 106,17	11 001,59	2 848,12	29 740,51	943,97	4 572,45	28 185,23	348 699,91
Résultats	15 328,07	-1 167,06	1 601,29	10 045,89	3 442,66	69,30	370,81	184,71	445,22	941,69	324,17	94,75	31 681,50

RÉSULTATS ET SOLDES D'EXÉCUTION

Résultat de fonctionnement	14 233,00	8 493,56	4 454,33	10 893,12	3 059,44	618,09	2 419,01	205,14	1 440,08	718,14	563,16	644,86	741,91
Résultat d'investissement avant reports	1 095,08	-9 660,62	-2 853,04	-847,24	383,22	-548,79	-2 048,20	-20,43	-994,86	223,55	-238,99	-550,11	-16 060,41
Reports DI	3 945,32	355,97	558,33	308,15	789,77	12,05	141,64	0,00	0,00	113,26	154,78	0,00	6 379,28
Reports RI	564,98	3 361,13	111,35	28,73	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 143,19
Résultat d'investissement après reports	-2 285,27	-6 655,46	-3 300,02	-1 126,65	-329,55	-560,84	-2 189,84	-20,43	-994,86	110,29	-393,76	-550,11	-18 296,50
Résultat global	15 328,07	-1 167,06	1 601,29	10 045,89	3 442,66	69,30	370,81	184,71	445,22	941,69	324,17	94,75	31 681,50
Résultat global après reports	11 947,73	1 838,10	1 154,31	9 766,47	2 729,89	57,25	229,17	184,71	445,22	828,43	169,39	94,75	29 445,41

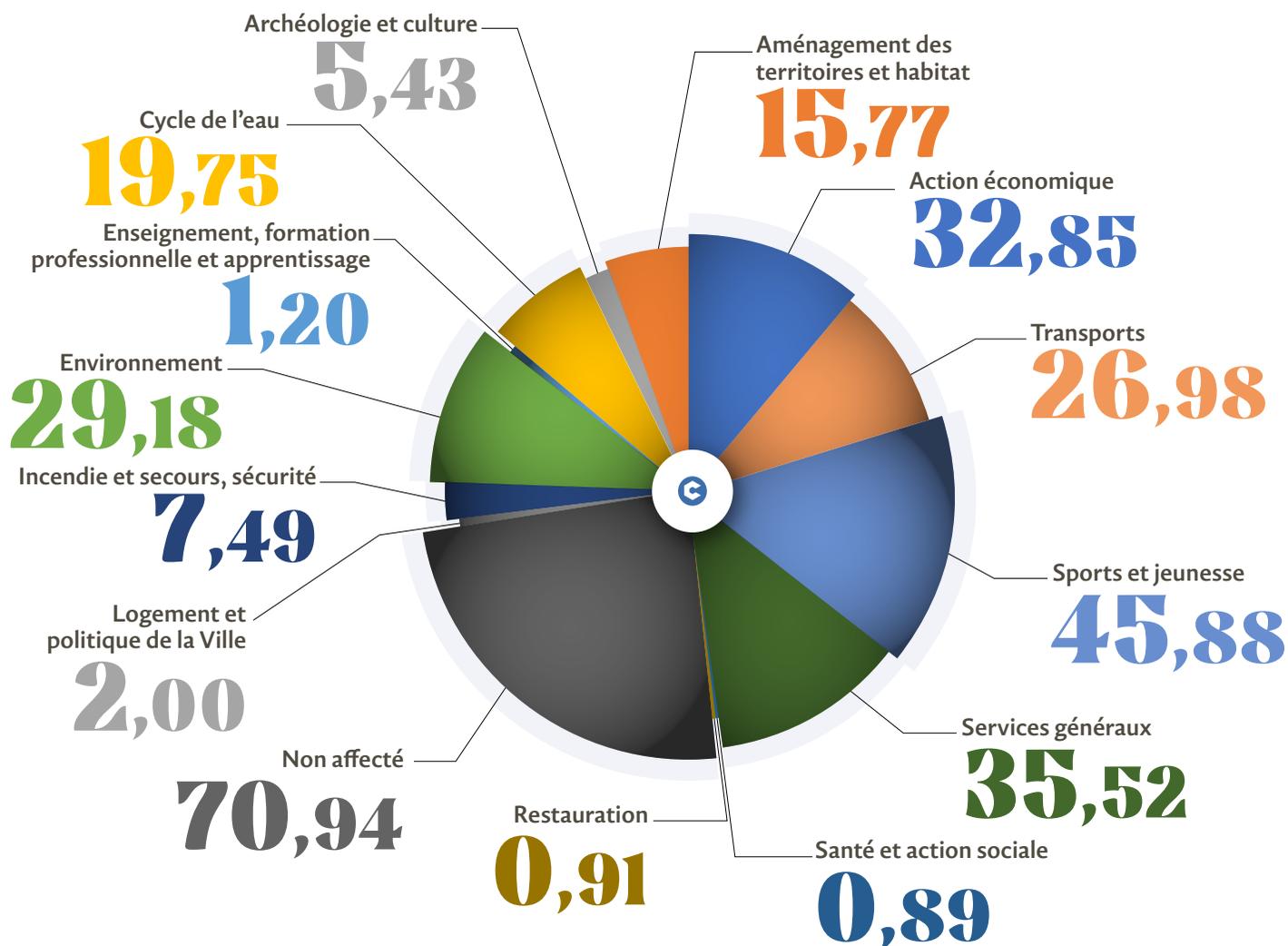
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES DÉPENSES ET DES RECETTES PAR NATURE

Les graphiques ci-après présentent les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par nature, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes (en M€).



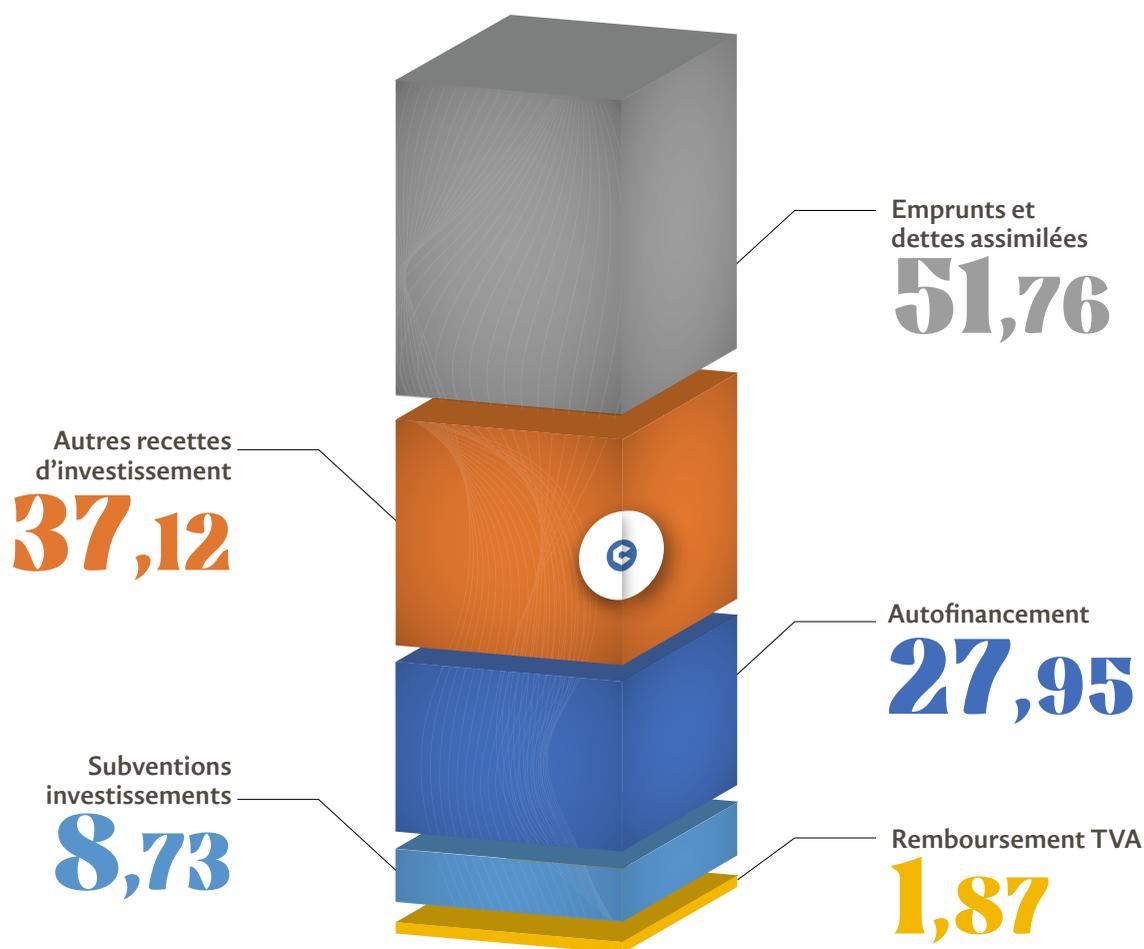
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES DÉPENSES PAR COMPÉTENCES

Le graphique ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par compétences, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes (en M€).



PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-après présente les sources de financement des investissements pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes (en M€).



CHARTRES ÉCOLOGIE

Au-delà des discours, des postures et des déclarations d'intentions politiques, le budget de la collectivité et l'usage de nos impôts locaux, sont les seuls vrais témoins des politiques publiques. À Chartres et dans son agglo, fait rarissime qui peut interroger, la délégation aux finances est portée par la même personne depuis 23 ans. Entre savants montages financiers et multiplication des transactions (acquisitions, locations, garanties) avec la quinzaine de satellites de droit privé, c'est la communication menée par F. Masselus qui domine depuis tant d'années !

Toutefois, nous pouvons encore déplorer cette année deux constantes de la gestion gorgienne des affaires publiques :

- Comme tous les politiques de droite, la dépense en investissement est qualifiée de vertueuse, même quand elle est pharaonique, tandis que la réduction des dépenses de fonctionnement est un objectif constant. Nous pensons au contraire que des services du quotidien, portés par des agent.es bien rétribué.es, au titre de la santé, de la solidarité, de l'environnement, de la culture et de l'éducation, seraient un atout essentiel pour préparer l'avenir des Chartrain.es.
- Pour les équipements sensés assurer l'attractivité de notre agglomération, les dépassements de budget et les emprunts s'accumulent tandis que les attentes quotidiennes des habitant.es sont repoussées à plus tard ou traitées au rabais : l'amélioration énergétique des logements sociaux et des bâtiments publics est au point mort et le bus à haut niveau de service n'arrivera qu'en 2025, sur un seul axe et avec une motorisation toujours diesel alors qu'Orléans Métropole, aux lignes plus longues, s'est équipée de bus électriques depuis 2021.

Comme lors de la campagne législative au nom du Nouveau Front Populaire, Chartres Écologie travaille déjà avec tous.tes les sympathisant.es de la gauche et de l'écologie pour un projet alternatif et une gestion locale plus participative, démocratique, solidaire, soucieuse du quotidien et de l'avenir, dans le respect de tous les vivants. Où que vous habitiez dans l'agglo, vous pouvez y participer en nous écrivant.

Brigitte Cottereau et Jean-François Bridet
(Quentin Guillemain a quitté Chartres pour raisons personnelles)
Courriel : contact@chartresecologie.fr



CHARTRES
MÉTROPOLE